

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de M. Gilles CARRERIC, Maire.

M. Le Maire : Il est 18 h, je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal. Comme depuis un certain nombre de séances, vous pouvez suivre cette séance à distance sur le site internet de la Ville. Pour ne pas changer les traditions qui m'animent, juste quelques mots d'introduction pour vous dire que c'est avec un certain plaisir que je vous retrouve pour cette 1ère séance du Conseil Municipal après la pause estivale. Si j'ai bien compté c'est le 18ème Conseil Municipal de la Mandature, donc un Conseil Municipal de rentrée, une rentrée déjà bien animée.

La rentrée scolaire comme vous avez pu le constater s'est bien déroulée, la coopération avec les services de l'Éducation Nationale a garanti de bonnes conditions d'accueil des élèves et des équipes pédagogiques dans nos écoles publiques. La rentrée associative se place sous l'angle d'un retour à la normalité après 2 années difficiles, du moins je l'espère. Chèque Asso l'année dernière, campagne de communication ciblée incitative cette année, nous poursuivons et adaptons nos mesures de soutien au tissu associatif et les adhérents retrouvent le chemin des clubs et des associations. Je crois que, collectivement, nous pouvons nous en réjouir et je voudrais plus m'attarder sur le caractère sociétal et politique assez singulier qui marque cette rentrée : eau, énergie. Nous sommes confrontés à un contexte de raréfaction des ressources qui vient accroître les difficultés économiques auxquelles nous devons faire face avec une inflation galopante et une dégradation du pouvoir d'achat.

La prise de conscience collective où tout à chacun se sent saisi de l'enjeu de la sobriété est vitale, c'est pourquoi l'adaptation de nos comportements n'est plus une question mais s'impose à nous tous. Au niveau de la collectivité cela passe par l'engagement des élus, bien sûr, des services, des usagers de tous nos équipements et des habitants. Malheureusement, je constate un décalage profond entre l'urgence d'une situation écologique et économique qui appelle un sursaut collectif et l'inquiétante dérive rythmée par notre société de consommation. Comment faire société dans ces conditions ? Comment être entendu quand on prône l'intérêt général là où, à l'instar des réseaux sociaux qui font miroiter des mirages, l'individualisme est croissant et que dire à nos concitoyens qui vivent une sobriété subie ? Ne pas consommer plus ce n'est pas un choix, c'est un fait qui s'impose par nécessité.

Je crois que l'on peut le dire, à l'heure d'une inflation inquiétante, d'un pouvoir d'achat dégradé et d'un marché énergétique hors de contrôle, c'est la double, pour ne pas dire la triple ou quadruple peine. Je crois donc que le volontarisme doit passer par l'exemplarité politique, je ne parle pas de l'exemple politique qui s'attarde sur la petite phrase sans prendre le recul nécessaire à la conduite de l'action publique. Cette dérive, le politique a les deux pieds dedans, sauf que le superflu, le vernis, l'image, l'opportunisme ne font pas une politique. Ce n'est pas de cette manière que nous parviendrons à réconcilier nos concitoyens et concitoyennes avec les urnes.

Vous le savez, c'est en étant sur le terrain, c'est en mettant en œuvre des alternatives que nous pourrons relever ce défi et c'est bien le chemin que notre majorité emprunte pour être à l'heure des choix et d'arbitrages visant à assurer le bon fonctionnement de notre

collectivité et la pérennité d'un service public de qualité dans un contexte contraint. Cela commencera bien sûr par l'adoption prochaine d'une feuille de route énergétique. Le contexte de diminution drastique du stock énergétique, notamment la diminution de la production nationale électrique et les mesures internationales en vigueur sur le gaz naturel, ont un impact majeur sur nos finances. Nous subissons une évolution contextuelle qui tend à une forte augmentation du coût de l'énergie et qui devrait se traduire à Lanester par une augmentation de près de 1,8 millions € de la facture globale. A l'image de nos réseaux de chaleur bois par exemple, mesurons la chance aujourd'hui du virage pris par la Ville depuis plusieurs années en matière d'efficacité énergétique. Malheureusement ce n'est pas suffisant. Sobriété, efficacité et sources de productions renouvelables seront les trois orientations du plan de résilience énergétique à court, moyen et long terme que nous allons engager dès ce mois d'octobre. Ce plan d'action reposera sur le patrimoine et sur les politiques publiques. Ce plan de résilience est une réponse immédiate qui accompagne le travail de fond initié en investissement depuis le début du mandat pour le maintien à niveau du patrimoine bâti, pour le rendre plus performant et que nous poursuivons actuellement avec l'élaboration du schéma directeur immobilier énergétique.

Je vous rappellerai que ce n'est pas une obligation légale mais une démarche volontariste de la majorité municipale, initiée avant la crise énergétique à laquelle nous sommes confrontés.

Certes nous ne sommes pas dans une situation unique, toutes les collectivités Locales sont concernées par cette situation, ce qui devrait justifier une action de l'État, en accord avec les contraintes des collectivités, une réponse à la hauteur de la situation.

L'État gagnerait à donner de la lisibilité aux collectivités sur leur budget. Malheureusement déjà fortement ressentie depuis le début du mandat, la perte d'autonomie des collectivités apparaît de plus en plus marquée. L'annonce cette semaine de la mise en place des contrats de confiance, traduits comme des contrats de méfiance par une association d'élus locaux, vient confirmer cette orientation adoptée par le Gouvernement dans le projet de loi de finances 2023. C'est une ineptie quand l'urgence de la situation serait d'engager un accompagnement des collectivités pour amortir le choc énergétique. Je vous rappelle que l'une des revendications des associations d'élus locaux consiste en une indexation de la DGF sur l'inflation, balayée d'un revers de main.

Enfin il est de coutume en cette période de tenir un point presse de rentrée. Les différentes formations politiques se prêtent ou non à ce jeu. Evidemment trouver un angle d'attaque, exister alors que l'on est dans l'opposition et que la majorité déroule le projet pour lequel elle a été élue, est un vrai défi. J'ai pu lire qu'il était question de tromperie sur la marchandise, c'est vrai il y a tromperie, mais où il y a tromperie c'est dans les propos tenus, puisque notre projet existe. C'est notre contrat de mandature et ce contrat de mandature, bon an mal an, nous le déclinons dans toutes ses dimensions : végétalisation des cours d'école, plan des mobilités, plate-forme gérontologique et futur EPHAD, rénovation du quartier de Kerfréhour-La Chaigneraie, projet d'établissement du conservatoire, rénovation du skate-park, mise en œuvre d'une classe bagad, diagnostic et schéma directeur des voiries, passage du budget participatif à 200 000 €... et la liste est longue. Tout ceci alors que nous avons commencé notre mandat sous l'ère de la crise sanitaire, monopolisant toute notre attention pour maintenir, ne

l'oublions pas, le service public à flot dans une période mouvementée et rester présents aux côtés des Lanestériennes et des Lanestériens.

Si donner espoir, être solidaire, tisser du lien et regarder vers l'avant, notamment avec le soutien actif et financier aux commerces de proximité ou aux associations, ce n'est pas poser les bases d'un projet de société pour notre Ville, je ne sais pas comment l'appeler. Mais je constate surtout que c'est un début de mandat que semble volontairement occulter l'opposition. C'est effectivement plus facile de s'arranger avec l'Histoire.

Je crois surtout que nous ne partageons pas la même vision du Monde. Nous ne pouvons pas nous taire devant l'inacceptable, c'est pourquoi nous poursuivrons notre engagement en faveur des Lanestériennes et des Lanestériens.

Je vous remercie de votre attention.

Ce soir il s'agit de désigner une Secrétaire de séance en la personne de Guénola LE HUEC.

J'en profite pour vous indiquer un changement du cadre légal. Ne soyez pas surpris que l'on ne vous sollicite plus pour, les uns et les autres, pour signer le procès-verbal de la précédente séance. C'est un rôle qui incombe désormais uniquement au Maire et au Secrétaire de séance.

Je passe la parole à Guénola LE HUEC qui va procéder à l'appel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL DES ELU-ES

Madame LE HUEC Gwénola est désignée pour assurer cette fonction.

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LEHUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme GALAND. Mme SORET. M. CHAMBELLAND. Mme DE BRASSIER. M. LEGEAY. Mme LE BOEDEC. Mme HEMON. Mme MAHO. M. MEGEL. M. SCHEUER

Absents excusés :

M. KERYVIN donne pouvoir à Mme DE BRASSIER jusqu'à son arrivée
M. LE BLE d° à M. LE GUENNEC

M. SCHEUER arrive à 18H02

Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18H09

M. CHAMBELLAND arrive à 18H15

Le quorum fixé à 18 élu-es présent-es est atteint.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance
Adoption de l'ordre du jour de la séance
Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2022

AMÉNAGEMENT URBAIN - MOBILITÉS - TRANSITIONS

Information au Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales - Exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur un bien sis 39 rue Marcel Sembat
Déclassement d'une emprise du domaine public - Rue Giuseppe Verdi
Déclassement d'une emprise du domaine public - Rue Jean Giono
Déclassement de deux parcelles communales - Rue de Belane
Cession d'une emprise communale (régularisation) - Rue de Belane
Cession de deux parcelles communales - Rue de Belane
Cession d'une emprise communale - Rue Michel Berger

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, COMMERCE DE PROXIMITÉ

Décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale
Modification du tableau des indemnités de fonction des élu·e·s
Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal

PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET RÉNOVATION URBAINE

Soutien à l'action coordonnée par l'association Lanester Canoë Kayak Club dans le cadre d'Octobre Rose

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION - PROPRIÉTÉ URBAINE

Redevance d'occupation du domaine public gaz 2022 - RODP 2022 et ROPDP 2022
Convention de servitude ENEDIS lieu-dit « La Vallée » - KERGUER

VIE CULTURELLE

Fonds municipal d'œuvres artistiques : acquisition d'une œuvre d'Yves Grouazel
Conservatoire musique et danse : convention avec le collège Jean Lurçat concernant les classes théâtre
Demande de subvention à la DRAC et au Département pour un projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec l'école du Brugou et le collège Jean-Corentin Carré du Faouët
Demande de subvention à la DRAC et au Département pour un projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec l'école Jules Verne de Caudan et le Collège Henri Wallon de Lanester
Demande de subvention à la DRAC et au Département pour un projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec le Collège Jean Lurçat
Demande de subvention à la DRAC et au Département pour un projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec l'école Henri Barbusse
Demande de subvention à la DRAC et au Département pour un projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec le Lycée Marie Le Franc de Lorient

Demande de subvention à la DRAC et au Département pour un projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec l'école Joliot-Curie

Demande de subvention à la DRAC et au Département pour un projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec l'école Pablo Picasso

ACTIONS SOCIALES - PARENTALITÉ - SANTÉ - RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

Financement complémentaire du dispositif expérimental de lutte contre les violences intrafamiliales de l'agglomération lorientaise – dernier trimestre 2022

Projet de reprise du centre social Albert Jacquard

RELATIONS HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Rémunération des agents des pompes funèbres et de la police municipale

POLITIQUES ÉDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE - JEUNESSE

Contribution obligatoire au financement des écoles privées maternelles et élémentaires

Une question orale a été déposée par le groupe « Les Progressistes » : elle sera étudiée en fin de séance

Décision : adopté à l'unanimité

3. ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 30 JUIN 2022

Décision : adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN - MOBILITÉS – TRANSITIONS

4. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR UN BIEN SIS 39 RUE MARCEL SEMBAT

Note explicative de synthèse :

Le Maire rend compte au Conseil municipal que suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA n°22 L 0094) le 11/03/2022, il a exercé le droit de préemption urbain de la commune le 23/06/2022 sur la parcelle AM 9 située au 39 rue Marcel Sembat, pour un montant de 250 000 euros, sans frais de commission, majorés des frais de notaire.

Cette parcelle présente une contenance de 1 113 m² et abrite un ensemble bâti composé d'un logement au premier étage et d'un ancien atelier de menuiserie, le tout dans un état général moyen.

L'acheteur évincé est la société SECIB immobilier.



Plan cadastral : parcelle AM 9.

L'acquisition est imputée au budget : 21318 et fonction 518.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lanester en date du 21/11/2019 reçue en Préfecture le 26/11/2019 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones urbaines « U » et d'urbanisation future « AU » délimitées par le PLU ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération du 25/04/2020 reçue en Préfecture le 27/05/2020 pour l'exercice du DPU prévu par le Code de l'urbanisme ;

Vu la décision du Maire du 23/06/2022 de préempter, transmise au vendeur, à l'acheteur évincé, et à l'étude notariale du vendeur.

Vu la présentation en Commission de l'Aménagement urbain, des Mobilités et des Transitions du 21/09/2022 ;

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Lanester le 11/03/2022 de l'étude notariale Rabaste, Le Beller, Parcheminer à Lanester, portant sur la vente par le propriétaire Monsieur Bruno Le Caherec, domicilié 6 rue Charles Ihuello à Lanester, d'une parcelle cadastrée AM 9 et d'un ensemble bâti composé d'un logement et d'un ancien atelier de menuiserie situés 39 rue Marcel Sembat à Lanester, au profit de la société SECIB immobilier, 9 rue du 71^e RI 22000 Saint-Brieuc, pour un montant de 250 000 euros et sans frais d'agence ;

Considérant que ce bien se situe dans un périmètre à l'intérieur duquel la commune de Lanester est déjà propriétaire de plusieurs assiettes foncières dont celle du parking du Général

Petit (AM 419, superficie de 3640 m²), celles du bâtiment du Point bleu (AM 300 et 350, superficie totale de 1000 m²) et celle d'une maison individuelle située au 37 rue Marcel Sembat (AM 394, superficie de 696 m²), et est en cours d'acquisition par préemption d'une maison située au 26 rue Général Petit (AM 393, superficie de 277 m²).

Considérant que ce périmètre, ainsi que le secteur sud de l'Hôtel de Ville le long de la rue Marcel Sembat, a été identifié par la commune comme stratégique pour son développement et qu'à ce titre celui-ci a notamment fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°2 Centre-ville / rue Sembat) au Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé en novembre 2019 afin de poursuivre le développement et l'attractivité du centre-ville (espaces publics, commerces, logements, équipements et services), de densifier, de diversifier et de rééquilibrer l'offre en habitat. Dans cette perspective, la commune a depuis plusieurs années entrepris la constitution de réserves foncières (plusieurs parcelles situées entre la rue Sembat et l'Hôtel de Ville).

Considérant que l'emprise totale nette de cette OAP est de 1,9 hectare avec une réceptivité totale fixée à environ 230 logements (soit une densité d'environ 120 logements/ha), avec une part de logements locatifs sociaux établie de manière souple entre 0 et 20%.

Considérant que dans la perspective de la mise en œuvre à moyen ou long terme de tout ou partie de ces orientations l'exercice du droit de préemption urbain est aujourd'hui envisageable afin de poursuivre la constitution des réserves foncières engagées sur ce secteur.

Considérant que l'intérêt général qui s'attache à ces projets s'inscrit dans les objectifs définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme auquel se réfère l'article L.210-1 dudit code.

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : de **PRENDRE ACTE** de l'acquisition de la parcelle AM9 par l'exercice du droit de préemption de la commune.

Rapport de Mme MORELLEC :

Merci, bonsoir à tous et toutes. Il s'agit comme on l'a déjà fait ici de préempter une parcelle, les fameuses menuiseries CAHEREC. Comme vous le savez et comme le bordereau le précise, conformément à l'OAP, nous nous engageons à une maîtrise foncière de cette assiette qui nous semble stratégique pour le développement de notre Ville pour un montant de 250 000€.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Est-ce que ce bordereau appelle de votre part des commentaires, des observations ou questions ?

Je n'en vois pas donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre la préemption de ce bien ? Qui s'abstient ?

Décision: adopté à l'unanimité

5. DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – RUE GIUSEPPE VERDI

Note explicative de synthèse :

La commune est propriétaire d'une emprise foncière relevant du domaine public et à usage d'espace vert, située à l'arrière de la rue Giuseppe Verdi, à Lanester.

Un couple résidant au 11 rue Giuseppe Verdi, dont la propriété (AV455) jouxte ce terrain communal, a sollicité la commune pour acquérir une partie de cette parcelle (environ 27 m²) dans le but de réaliser une extension de sa propriété afin d'adapter la maison familiale au handicap de son fils.

France Domaine a estimé cette portion d'environ 27 m² de ce bien (avis 2022-56098-52256 du 4 juillet 2022) à 2 600 € avec une marge d'appréciation de +/- 15%.

La vente a été convenue selon les modalités suivantes :

- Acquisition au prix de 81,85 € / m² ;
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il convient de constater la désaffectation de cette emprise foncière et de prononcer son déclassement du domaine public communal, préalablement à sa cession qui fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21.

Vu l'art L141-3 du Code de la voirie routière.

Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation du terrain réalisé par la police municipale en date du 23 septembre 2022,

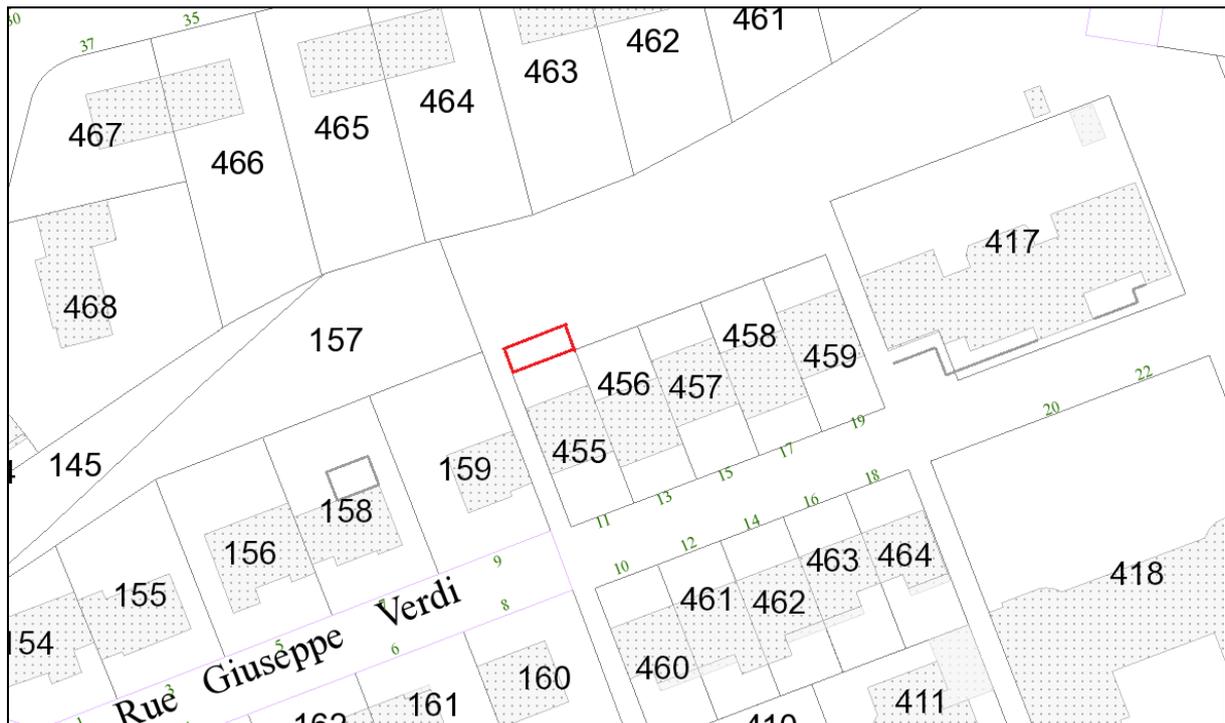
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 21 septembre 2022,

Considérant la volonté municipale de céder cette emprise pour le projet précité.

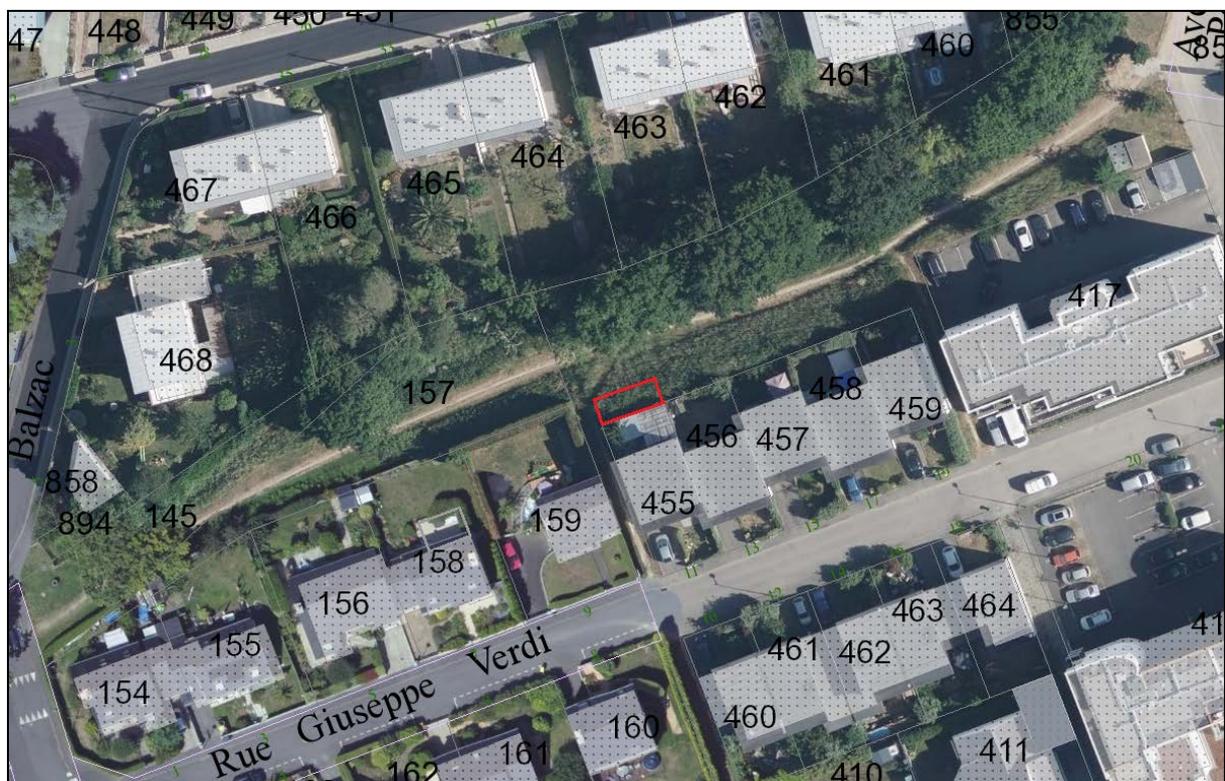
Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 : de **CONSTATER** la désaffectation de l'emprise foncière concernée par le projet de cession

ARTICLE 2 : de **DECIDER** le déclassement de cette emprise communale.



Plan cadastral / emprise du domaine public à céder



Vue aérienne / emprise du domaine public à céder

Rapport de Mme MORELLEC :

La rue Verdi est une rue du quartier du Penher. Il vous est proposé d'accepter le déclassement et donc à venir la cession d'un petit bout de parcelle du domaine public de 27m², qui viendrait compléter le jardin à l'arrière d'une maison. Nous avons pu en discuter longuement en Commission mercredi dernier, je propose d'appliquer une marge d'appréciation. Le prix au m² sera de 81,85 €. C'est une situation familiale qui nous a un petit peu interpellé parce que le fils est en situation de handicap en ce moment, nous espérons qu'il va remarcher mais nous souhaitons accompagner la famille dans l'aménagement de sa maison et donc de son jardin.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Pascal FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Sur le bordereau n°5, nous souhaitons faire une remarque. Sur les différents bordereaux de cessions de terrains communaux présentés aux votes lors de ce Conseil, il y en a un certain nombre, nous constatons qu'à chaque fois le prix de vente retenu est le prix France Domaine -15% ce qui nous interroge. Pour le cas particulier du bordereau n°5 que nous allons voter où l'agrandissement prévu par le propriétaire est lié à une adaptation à une situation de handicap, nous acceptons néanmoins le principe de retenir l'estimation minorée de -15% donc nous voterons ce bordereau et nous reviendrons sur cela pour les bordereaux suivants.

M. Le Maire : Y a-t-il d'autres interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité

6. 6. DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – RUE JEAN GIONO

Note explicative de synthèse :

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles à usage d'espaces verts rue Jean Giono à Lanester.

Un couple de particuliers résidant rue Marcel Pagnol mais dont la propriété (AZ 283) jouxte l'un de ces terrains situés sur la rue Jean Giono, a sollicité la commune pour acquérir une partie de la parcelle contiguë cadastrée AZ 576 pour agrandir sa propriété d'environ 25 m².

France Domaine a estimé cette portion de ce bien (avis 2022-56098-27628 du 12 avril 2022) à 95€/m² avec une marge d'appréciation de +/- 15%.

La vente a été convenue selon les modalités suivantes :

- Prix de vente : 80 € /m²

- Frais de géomètre et notariés à la charge de l'acquéreur.

Il convient de constater la désaffectation de cette emprise foncière et de prononcer son déclassement du domaine public communal, préalablement à sa cession qui fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'art L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation du terrain réalisé par la police municipale en date du 23 septembre 2022,

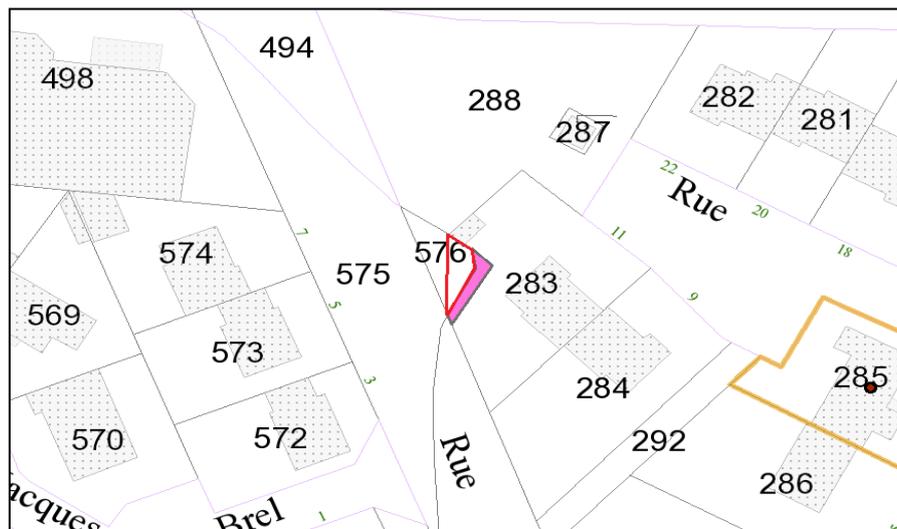
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 21 septembre 2022,

Considérant la volonté municipale de céder cette emprise pour le projet précité.

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 : de **CONSTATER** la désaffectation de l'emprise.

ARTICLE 2 : de **DECIDER** le déclassement de ce terrain.



Plan cadastral / emprise de la parcelle AZ 576 à céder

foncier mais ce n'est qu'indicatif, c'est un avis, donc je n'ai pas le sentiment de perdre en recettes de manière fondamentale quand nous proposons aux particuliers une petite réduction sur un estimatif qui est à un moment donné, à un temps donné, qui peut être différent encore demain et qui était différent encore il y a deux ans.

M. Le Maire : J'imagine que c'est une position que vous avez toujours adoptée Monsieur FLEGEAU, mais je peux comprendre votre position. Vous savez c'est Elisabeth BORNE, la cheffe du Gouvernement que vous soutenez, qui nous a expliqué que le budget de la France serait à l'euro près donc je comprends que vous soyez comptable des deniers de la Collectivité.

Ceci étant dit je vous propose de passer au vote.

Décision : adopté à la majorité

4 Contres : M. FLEGEAU Mme DE BRASSIER M. KERYVIN Mme LE BORGNIC

2 Abstentions : Mme MAHO M. MEGEL

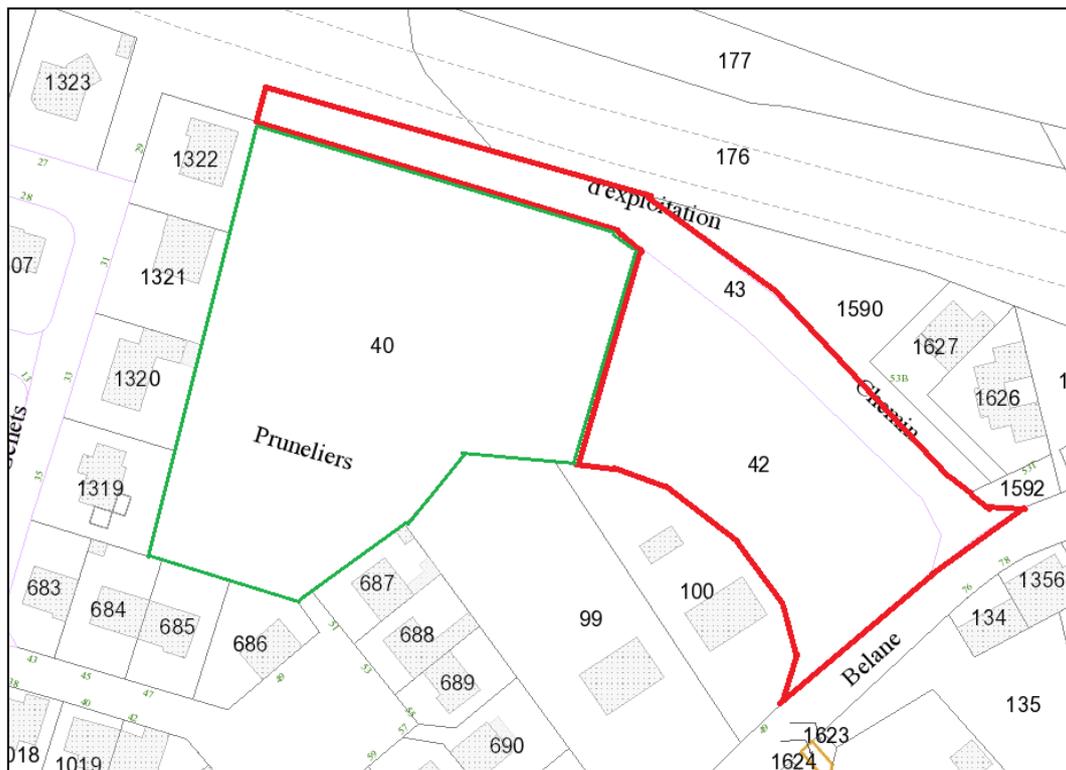
7. DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES COMMUNALES - RUE DE BELANE

Note explicative de synthèse :

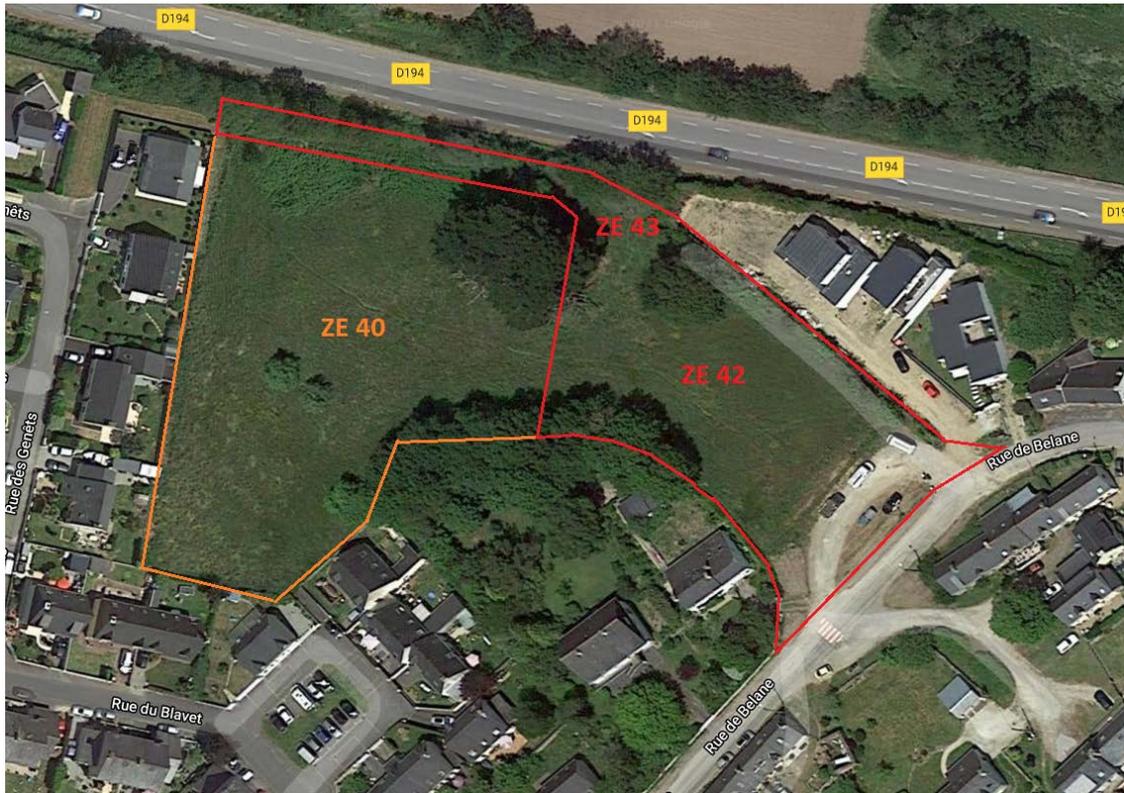
La commune de Lanester est propriétaire de deux parcelles non bâties sises 51 rue de Bélane à Lanester : l'une cadastrée ZE 42 (2752 m²) correspondant à une prairie en herbe, l'autre cadastrée ZE 43 (1456 m²) correspondant à un chemin d'exploitation ; ces parcelles ne sont aujourd'hui à aucun usage particulier.



Plan de situation : 51 rue de Bélane



Plan cadastral : parcelles communales ZE 42 et ZE 43



Vue aérienne : parcelles communales ZE 42 et ZE 43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'art L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation des terrains réalisés par la police municipale en date du 22 septembre 2022 (Cf. annexe)

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 21 septembre 2022 pour la cession de ces parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 : de **CONSTATER** la désaffectation des deux parcelles ZE 42 et ZE 43.

ARTICLE 2 : de **DECIDER** le déclassement des deux parcelles ZE 42 et ZE 43.

Rapport de Mme MORELLEC :

Les bordereaux 7, 8 et 9 sont un même projet. Le déclassement de ces deux parcelles amène à la cession, le déclassement a été constaté par la Police Municipale.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Je vais vous demander si vous avez des observations sur ce bordereau ? Pascal FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Ce bordereau n°7 est le préalable au bordereau n°9 de cession de deux parcelles rue de Belane en vue d'un projet immobilier. Nous exprimerons nos réserves sur l'ensemble du projet à l'occasion du vote du bordereau n°9 en cohérence nous voterons contre le déclassement de ces deux parcelles communales.

M. Le Maire : Alexandre SCHEUER.

M. SCHEUER : Bonsoir à tous, il nous est demandé ce soir de déclasser ces deux parcelles communales au 51 rue de Belane, donc une parcelle de 2752 m², la ZE42, qui est une prairie et la parcelle ZE43 de 1456 m² qui est un chemin d'exploitation. Mon intervention concerne ce bordereau n°7 ainsi que le bordereau n°9 que nous voterons tout à l'heure, puisqu'après ce déclassement de deux parcelles, il nous est proposé de les céder pour 230 000 € afin d'arriver à un programme immobilier de 19 lots à bâtir dont 6 logements locatifs sociaux et 4 logements en accession aidée. Tout cela sur trois parcelles distantes en rajoutant la parcelle ZE40 pour laquelle l'aménageur a signé une promesse de vente. Elle concerne 5696 m² pour une assiette foncière totale de 9900 m².

Très clairement, j'aurais voté certainement pour ce projet il y a encore quelques années lorsque j'étais Conseiller Municipal dans la Mandature précédente. Cependant les temps ont changé et je vous avais adressé l'année dernière, en février 2021, une lettre ouverte concernant le déclassement et la cession d'une autre parcelle rue Jean Rostand. Dans cette lettre ouverte, je rappelais que « Lanester en Commun » s'était engagé devant les électeurs et les électrices et dans son militantisme. Nous avons pris l'engagement en effet, avant l'élection municipale de mars 2022, de refuser et renoncer à toute nouvelle artificialisation d'espaces agro naturels.

Ce sont d'ailleurs des principes sur lesquels nous nous retrouvons avec la Majorité Municipale, puisque je rappelle que « Lanester Ambitions Communes » avait 111 engagements, notamment l'engagement 21 qui consistait à dépasser les objectifs de la loi et tendre vers 100% de bio et de circuits courts dans la restauration municipale en 2026, nous partageons ce point-ci. Vous aviez également l'engagement 22 consistant à préserver l'agriculture de proximité, protéger les prairies et les haies bocagères situées aux abords de la Ville.

Vous aviez aussi d'autres engagements intéressants tels que le 27 sur la végétalisation des espaces publics, le 28 sur l'alternative au tout bitume et le 34 sur l'éducation des enfants aux démarches écologiques. En cohérence avec notre vote de février 2021, je vais voter contre le bordereau n°7 et le bordereau n°9 puisque pour nous il ne faut pas artificialiser les parcelles qui sont des prairies, des espaces agro naturels, même si dans le PLU ils sont classés en espaces potentiellement à bâtir.

Nous sommes disponibles pour réfléchir ensemble. Nous voterons contre ces bordereaux.

M. Le Maire : D'autres interventions, avant que je passe la parole à Rose MORELLEC ?

M. GARAUD : Bonjour Alexandre, juste un petit rappel, c'est que tu étais membre du Comité de Pilotage du PLU et que le PLU a décidé de construire la Ville sur elle-même, elle a décidé de protéger tout ce qui était espaces agro naturels et donc les parcelles dont tu parles sont

dans le périmètre de la Ville constructible. Qu'aujourd'hui tu renies ton vote sur le PLU, le PADD, je trouve que c'est un petit peu tromper les électeurs et avec ça, je ne suis pas d'accord.

M. Le Maire : Merci pour cette précision c'est vrai que nous avons tous un peu une histoire dans cette Assemblée, certains plus ou moins lointaine, certains dans la majorité d'autres toujours dans l'opposition, mais ainsi va la vie politique.

Juste avant de passer la parole à Rose MORELLEC pour une réponse sur le fond, Alexandre, te dire juste le plaisir que j'ai à te retrouver dans cette instance mais au-delà de ça, juste attirer ton attention sur le fait que les documents qui sortent en Commission n'ont pas vocation à être publics. J'attire ton attention sur ce point, qui n'est pas un caprice du Maire mais s'inscrit dans le cadre légal et j'invite les uns et les autres à être vigilants sur le sujet.

Mme MORELLEC : Le fond de ma réponse viendra pour le bordereau n°9 et elle complètera, j'imagine, ce que vous avez aussi à dire sur ce projet-là qui concerne plutôt la cession que le déclassement, qui est un acte juridique classique.

Terminer ton intervention avec une proposition de travail en commun, je trouve ça intéressant, qui ne le trouverait pas intéressant ?

Juste pour souligner, puis nous en discuterons après plus longuement, que tu n'as pas assisté à une Commission sauf la dernière, où était examiné ce document que tu as fait fuiter sur Facebook et ailleurs. Depuis 2021, nous ne t'avions pas vu et Annick se souvient bien de ce début janvier quand nous avons mis nos bottes ou pas pour engager le travail sur cette parcelle de Belane et que nous nous sommes retrouvés sur le sujet en Commission lors d'un temps de travail très long. Nous ne pouvons pas dire que les Commissions Aménagement soit des commissions courtes et peu loquaces. Il y a une petite blague qui circule sur « les MORELLEC » qui durent 3 h, donc il s'avère que celle-ci avait bien duré 3 h, que Vincent KERYVIN était présent et a certainement fait retour sur ce temps d'échange avec l'aménageur. Le travail collectif a eu lieu à ce moment-là et les services ont produit ce que nous avons validé tous ensemble, un guide de conception sur cette parcelle, avec au préalable un travail sur l'intérêt agricole de cette parcelle qui a été considéré comme nul puisqu'il y a un problème d'évacuation des eaux de pluies, donc ça n'intéressait personne d'envisager une agriculture sur cette emprise.

Comme le rappelait Philippe GARAUD, nous travaillons avec le PLU que nous avons, nous ne pouvons pas d'un côté nous féliciter d'être ambitieux et de savoir protéger les terres agricoles et puis d'un autre côté ne pas voir aussi que cela signifie qu'il va falloir que nous densifions et que nous réfléchissions à la Ville autrement. Cette densification n'est pas une densification absurde et automatique, c'est une densification acceptable et bien vécue.

M. Le Maire : Je vous propose de passer au vote, c'est le bordereau n°7. Qui est contre le déclassement de ces deux parcelles communales rue du Belane ?

Décision : adopté à la majorité

5 Contres : M. FLEGEAU, Mme DE BRASSIER, M. KERYVIN, Mme LE BORGNIC, M. SCHEUER.

2 Abstentions : Mme MAHO, M. MEGEL

8 - CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE (REGULARISATION) - RUE DE BELANE

Note explicative de synthèse :

La commune de Lanester est propriétaire de deux parcelles ZE42 (2752 m²) et ZE43 (1456 m²) et va procéder à leur cession au profit d'un promoteur lotisseur dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier.

Le terrain référencé ZE43 correspond à un chemin d'exploitation longeant la propriété privée contiguë, cadastrée ZE1590 et située au 53 rue de Belane.

Des études préalables au projet immobilier ont identifié un empiètement du terrain privé en limite sud-ouest sur le chemin précité, sur une superficie d'environ 100 m².

Les parties se sont mises d'accord pour normaliser cette erreur d'implantation de clôture et de régulariser cette situation par la cession de la surface concernée au profit du propriétaire de la parcelle ZE1590.

La vente a été convenue selon les modalités suivantes :

- Cession au prix de 59,18 €/m² suivant l'estimation n°2021-56098-81438 de France Domaine du 3 mars 2022.
- Frais de géomètre et notariés à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

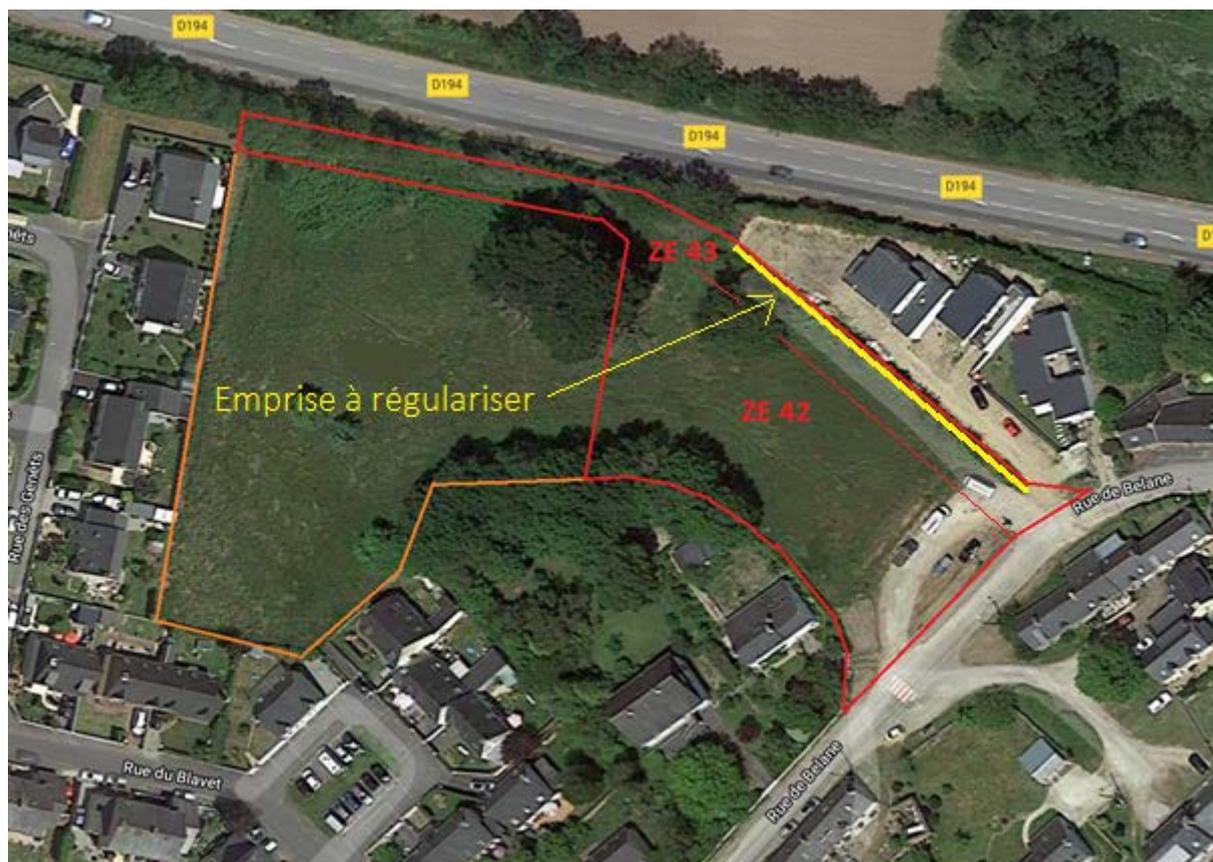
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2022 décidant le déclassement de la parcelle communale ZE 43,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 21 septembre 2022,

Considérant la volonté municipale de céder cette emprise pour la régularisation foncière précitée,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : de **DECIDER** la cession de cette emprise, aux conditions exposées.



Vue aérienne

Rapport de Mme MORELLEC :

Comme vous pouvez le voir sur le plan, quand ce projet a été amené à se préciser notamment avec les géomètres nous nous sommes rendus compte que les frontières entre les trois maisons au nord de cette parcelle ZE43 et l'emprise communale débordaient légèrement, il a donc été proposé deux options au propriétaire, soit de rétablir la clôture sur la bonne limite soit d'acquérir une partie de la parcelle communale pour conserver l'existant. C'est le choix qu'a fait le propriétaire. Le prix est de 59,18 € du m² selon l'estimation France Domaine, que nous avons sollicité pour l'intégralité des parcelles.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Pascal FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Sur ce bordereau, il nous manque une information car nous n'avons pas l'estimation de France Domaine, donc nous avons le prix de vente au m², nous nous posons la question de savoir si, dans les bordereaux précédents, vous indiquez qu'il y a plus ou moins 15% de fourchette et que vous avez pris la fourchette basse, mais là nous posons la question : où est-ce que vous en êtes par rapport à l'estimation de France Domaine ? Dans l'hypothèse

où c'est moins 15%, nous nous positionnerions contre, en cohérence avec ce que nous avons dit avant.

Mme MORELLEC : C'est comme noté dans le bordereau, cession au prix de 59,18 € selon l'estimation de France Domaine.

M. FLEGEAU : Donc il n'y a pas de minoration du prix de France Domaine ?

M. Le Maire : Tel qu'est libellé le bordereau je ne peux pas te dire autre chose, je ne sais pas moi, Vincent KERYVIN était en Commission j'imagine.

M. FLEGEAU : Attendez une Commission c'est une chose. En Commission nous discutons, nous pouvons vous présenter les sujets, là nous sommes en Conseil Municipal donc je voudrais une réponse claire et précise.

M. Le Maire : Mais Monsieur FLEGEAU vous avez la réponse dans le bordereau, je suis désolé de vous le dire. Vous avez la réponse dans le bordereau, la réponse c'est que le prix de cette cession est de 59,18 € du m² suivant une estimation.

M. FLEGEAU : Ok, nous en prenons acte. Dans cette hypothèse-là nous voterons favorablement, si c'est le prix non minoré.

M. Le Maire : Ok, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ?
Qui s'abstient ? David MEGEL, Christelle MAHO

Décision : adopté à la majorité

4 Contres : M. FLEGEAU, Mme DE BRASSIER, M. KERYVIN, Mme LE BORGNIC

2 Abstentions : Mme MAHO, M. MEGEL

9 - CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES - RUE DE BELANE

Note explicative de synthèse :

La commune de Lanester est propriétaire de deux parcelles ZE42 (2752 m²) et ZE43 (chemin d'exploitation - 1456 m²). Il s'agit de terrains enherbés situés au 51 rue de Belane à Lanester, classés en zone Ubb au PLU (destinés à l'habitat), dont la commune n'a pas d'usage.

La Commune a été sollicitée par un aménageur-lotisseur, Urban Aménagement, pour l'acquisition de cette emprise foncière dans le cadre de la réalisation d'un futur programme immobilier composé de 19 lots à bâtir, 6 logements locatifs sociaux (macro-lot A) et de 4 lots en accession aidée (macro-lot B). (Cf. plan annexe).

L'aménageur a signé une promesse de vente concernant la parcelle privée cadastrée ZE40, d'une contenance de 5696 m², contiguë aux parcelles de la commune citées précédemment (Cf. plan cadastral).

L'acquisition des deux parcelles communales permettrait en premier lieu le désenclavement de la parcelle précitée. En second lieu, l'aménageur pourrait disposer d'une assiette foncière totale plus importante, de l'ordre de 9900 m², facilitant une opération d'ensemble plus cohérente.

France Domaine (demande en date du 29/10/2021 / avis en date du 03/03/2022) a estimé la valeur de l'ensemble de ces terrains Ville à 293 000 € soit 69.63€/m², avec une marge d'appréciation de 15% (soit 249 050 € ou 59.18 €/m² avec l'application de cette marge de -15%). Pour mémoire, en l'absence de réponse de France Domaine, la Ville avait recouru initialement aux services d'un négociateur d'une étude notariale locale qui avait estimé ce bien à environ 55 à 60 €/m².

Cette cession est convenue selon les modalités suivantes :

- Une cession du reste des deux parcelles ZE42 et ZE43 à Urban Aménagement sous la forme d'une dation en paiement (mécanisme permettant à un promoteur de rembourser tout ou partie de sa dette par la cession d'un ou plusieurs logements ou terrains viabilisés) en valorisant les deux parcelles représentant une superficie totale de 4 108 m² à hauteur de 230 000 € (soit 56 €/m²).
- Paiement en dation sous la forme d'une emprise foncière viabilisée d'une superficie cédée à la commune d'environ 920 m² d'une valeur marché de 230 000 €. Cette assiette foncière serait localisée sur la parcelle ZE 40 et correspondrait au macro-lot B destiné à accueillir les 4 maisons individuelles en accession aidée (896 m²) ainsi qu'aux 2 places de stationnement privées déportées. Cette option permet ensuite à la commune d'envisager un mécanisme de Bail réel solidaire (BRS) sur ce macro-lot B.
- Paiement en dation sous la forme d'un cheminement doux piéton/vélo qui traversera l'opération du nord-ouest au sud-est et qui sera aménagé majoritairement sur les parcelles communales (le cheminement inclura en outre la sortie sur la voie publique du numéro 49 de la rue de Belane). Ce cheminement présente une superficie approximative de 550 m².
- Frais de géomètre et notariés à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2022 décidant le déclassement de ces deux parcelles communales,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 21 septembre 2022,

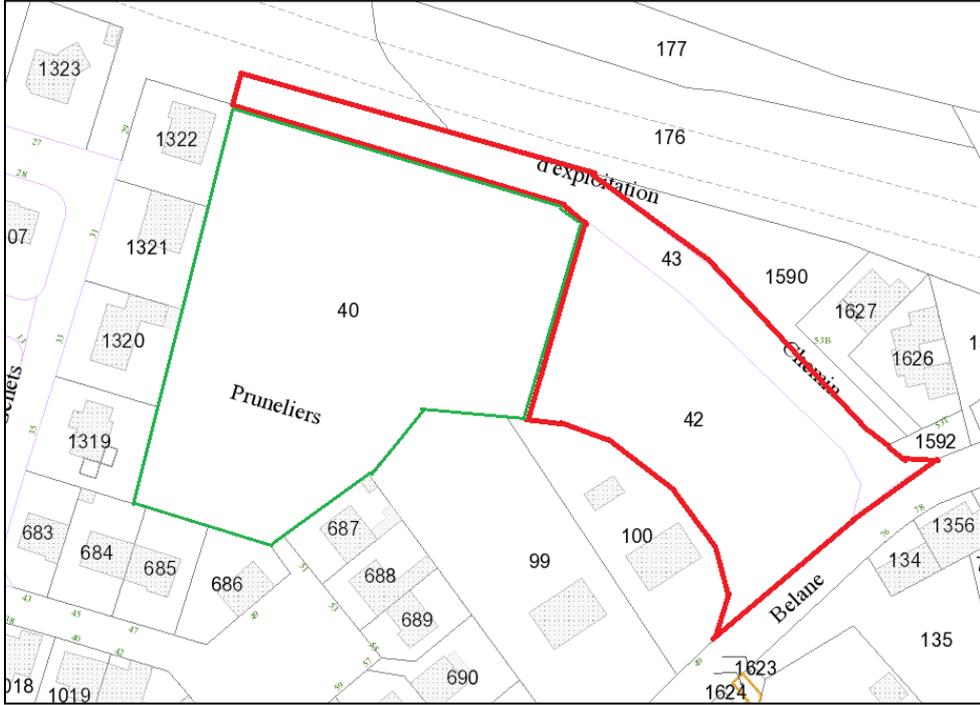
Considérant la volonté municipale de céder ces parcelles pour le projet précité,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : de **DECIDER** la cession de ces terrains, aux modalités exposées.



Plan de situation



Plan cadastral



Vue aérienne



Extrait PA : plan de composition et hypothèses d'implantation (Macro-lot B au sud-ouest)

Rapport de Mme MORELLEC :

Là nous sommes véritablement sur ce qui nous intéresse, c'est-à-dire faire aboutir un projet sur ces deux parcelles. Nous avons longuement discuté en Commission par deux fois de ce projet, il n'en reste plus beaucoup des parcelles avec quasiment un hectare de disponible. Nous avons fait le choix lors du travail collectif de réfléchir à un aménagement qui corresponde à la meilleure intégration possible sur ce lieu, qui est à la fois un lieu résidentiel, un lieu frontière de la campagne et puis des terres agricoles, un lieu d'entrée de ville. Il nous a semblé intéressant de réfléchir globalement sur ces deux parcelles, l'une qui était privée, les deux autres qui étaient du domaine privé de la Commune.

Nous vous présentons donc là, accompagné des éléments de cession, un plan qui est une sorte de dessin d'un permis d'aménager qui comprend à la fois des lots libres (19), un lot qui accueillerait du logement social (6) et puis quatre lots, macro-lots comme nous disons, de maisons en bail réel solidaire. C'est une opportunité inédite sur la Commune et quasiment inédite sur l'Agglomération de porter cet outil-là, qui est un outil anti spéculatif sur le marché de l'immobilier, qui permet de conserver des prix acceptables à l'accession avec un cadre juridique assez complexe à comprendre complètement mais que nous allons travailler ensemble lors d'une prochaine Commission pour bien maîtriser ces conditions, des conditions de ressources évidemment pour accéder à ces lots-là. Et puis nous allons voir si nous pouvons y ajouter d'autres conditions autour, notamment, du caractère de primo-accédant ou de l'âge. Concernant les cessions, nous avons un accord qui n'est pas simple à expliquer et je vais donc me référer exactement à ce qui est noté, nous avons deux parcelles que nous cédon à l'aménageur, qui va devenir propriétaire de la parcelle ZE40 pour 230 000 €. Ce paiement en dation indique que nous allons récupérer l'équivalent de cette valeur à la place de ce macro-lot dédié au bail réel solidaire donc à l'accession aidée et que nous allons aussi récupérer le cheminement doux piéton-vélo qui traverse l'intégralité de la parcelle pour la connecter de la rue de Belane au cœur de quartier existant et au cœur d'îlot de l'espace vert du quartier du Blavet et des Ajoncs. Tout cela se passe en un seul acte notarié.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Nous allons commencer par Pascal FLEGEAU.

M. FLEGEAU : La cession proposée dans ce bordereau est la conséquence d'un projet de futur programme immobilier de 29 maisons selon le bordereau. Si nous nous référons au plan, nous en comptabilisons 26, il y a donc une petite imprécision. Notre groupe ne méconnaît pas les enjeux de densification des zones urbaines de la Commune, cependant nous mettons en avant les réserves suivantes sur cette zone périphérique d'habitat diffus située aux confins de la commune. Tout d'abord elle est très enclavée surtout depuis la fermeture de l'accès de la rue de Belane à la route départementale 194 à proximité du Pont-du-bonhomme. L'urbanisation du plateau du Bol d'air, dont l'enquête publique va démarrer, pose déjà des questions compte tenu des dessertes limitées de ce quartier de Lanester. Nous avons trois issues principales : la rue de l'Étang qui est à sens unique, la rue de Pen Mané qui est très étroite et la rue de Kermorvan qui devient l'axe principal pour sortir de la Ville.

Ces rues sont aujourd'hui déjà très denses, à certaines heures de la journée, avant même la concrétisation de ces nouveaux projets d'urbanisme. Il y a donc nécessité selon nous de reposer la question de l'ouverture de la rue de Belane vers la départementale, voire d'autres aménagements sur l'ensemble de cette zone. Je crois que les enquêtes précédentes et les concertations le mettaient en avant.

Deuxième point, la zone d'urbanisation est classée UBB correspondant à des parties du territoire constituées de quartiers résidentiels diffus sans le caractère de densité. Considérer cet espace aux limites de la Ville comme un secteur à urbaniser densément, à marche forcée, nous apparaît une erreur. Ces parcelles pourraient tout à fait demeurer à l'état naturel en y aménageant si besoin un accès aux terrains privés (parcelle ZE40) dans l'hypothèse d'une urbanisation limitée de cette parcelle.

Troisième point, le prix de cession pose un problème. Le prix de 56 € par m² est inférieur de plus de 20% à l'estimation de France Domaine qui est de 69,63 € au m². Nous sommes même en deçà de la fourchette admissible de plus ou moins 15%, ainsi c'est 63 000 € qui échapperaient au budget de la commune, ce n'est pas acceptable.

Vous comprendrez donc notre position à ce bordereau, nous voterons contre cette cession.

M. Le Maire : Madame MAHO.

Mme MAHO : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élu-es, si la réalisation au Belane d'un futur programme immobilier composé de 19 lots à bâtir pouvait de prime abord sembler intéressante deux points ne manquent pas de nous interpeller.

Premièrement, les modalités de cession prévoyant un paiement en dation sous la forme d'une emprise foncière valorisé à hauteur de 230 000 € en contrepartie du foncier communal cédé et estimé par France Domaine en mars 2022 à 293 000 €, soit un delta d'effectivement 63 000 €.

Deuxièmement, Lanester recevrait ainsi une emprise foncière viabilisée de quelques 920 m² destinée à recevoir quatre maisons individuelles permettant à la Commune d'envisager des mécanismes de bail réel solidaire (BRS). Notre sentiment est que le foncier de la commune est clairement bradé et que le mécanisme BRS, inspiré du mécanisme américain des Community Land Trust, est une fausse bonne idée qui envoie du rêve à celles et ceux qui disposent de ressources modestes mais qui comme trois Français sur quatre rêvent d'être propriétaire d'une maison individuelle, parce que le principe de bail réel solidaire repose sur la dissociation perpétuelle de la propriété foncière de celle du logement, le preneur étant seulement propriétaire de la construction. L'effort financier apparaît donc moins important d'environ moins 30%, en contrepartie de quoi il y a beaucoup de contraintes parmi lesquelles le fait que le preneur au surplus de son emprunts devra régler mensuellement pendant tout le temps du bail une redevance à l'organisme foncier solidaire, qui englobe le droit d'occupation et les frais de gestion du terrain.

Autre principe d'importance, la durée de la propriété est limitée dans le temps et définie au départ, ce qui signifie que contrairement à une vente classique le propriétaire du bâti ne dispose pas du contrôle absolu sur la transmission de son bien. Les conditions précitées ajoutées au plafonnement de la valeur de revente du bâti et autres contraintes, que nous ne détaillerons pas ici, en font un mécanisme présentant en réalité bien plus de contraintes que d'avantages.

Ne nous y trompons pas, d'accession aidée il s'agit plutôt d'une location longue durée améliorée. L'ordonnance n°2016-985 du 20 juillet 2016 relative au bail réel solidaire ne

qualifie d'ailleurs pas l'acquéreur de propriétaire mais bien de preneur donc de locataire. Pour ces raisons nous ne validerons pas la cession de ces deux parcelles communales du Belane.

M. Le Maire : Rose MORELLEC. Des éléments de réponses ? Pardon, Alexandre excuse-moi.

M. SCHEUER : Merci, donc je ne vais pas vous refaire l'intervention que j'ai fait tout à l'heure pour le bordereau n°7 qui concernait aussi celui-ci, toutefois je me permets de reprendre la parole concernant les interventions qui ont suivi la mienne et pour repréciser à ce sujet. Certes, effectivement j'ai voté le Plan Local d'Urbanisme et j'ai participé au Comité de pilotage d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avant 2020, effectivement et je l'assume totalement, il n'y a aucun problème mais il me semble qu'en tant qu' élu et en tant qu'individu nous puissions évoluer aussi. Et puis ce qui m'avait motivé dans ce Plan Local d'Urbanisme, c'est effectivement tous les engagements pris pour limiter l'artificialisation des sols et avoir une urbanisation assez raisonnée.

Depuis 2020, avec « Lanester en commun » nous nous sommes engagés sur la zéro artificialisation de terres agro naturelles, pas au sens du PLU dans le sens concret du terme tel que nous pouvons le constater sur le terrain et nous sommes allés sur le terrain, effectivement c'est une prairie et c'est pour cela que je vote contre ce bordereau et que ça ne me semble pas en incohérence avec ce que j'ai pu faire par le passé en tant qu' élu.

Concernant mes potentielles absences en Commission Municipale et aux Conseils Municipaux, effectivement j'ai été pris jusqu'ici, ces derniers mois, par d'autres engagements militants. Quand nous sommes tout seul dans notre groupe municipal c'est assez compliqué, cela demande beaucoup de temps et de disponibilité d'autant plus que nous avons des engagements par ailleurs. J'estime qu'avec mes camarades, nous avons beaucoup donné dans les réflexions depuis 2020 et puis je me réjouis que la Municipalité regrette mon absence et nous sommes tout à fait disponibles pour en parler et pour faire en sorte d'être d'autant plus présents par la suite, il n'y a pas de problème.

M. Le Maire : C'est parfait, Rose MORELLEC, des éléments de réponses.

Mme MORELLEC : Il ne faut jamais se justifier Alexandre, surtout sur ses absences comme ça. Si nous parlons du prix du foncier, il a été défini après une sollicitation de France Domaine et comme vous le savez ou pas, France Domaine a un mois pour se positionner, pour émettre un avis et si ce mois est dépassé nous pouvons imaginer qu'ils ne réagiront pas. C'est ce qui se passe à beaucoup d'endroits notamment sur les petites parcelles que nous traitons souvent en Commission Urbanisme, donc devant l'absence de réponses nous avons sollicité un négociateur qui a estimé ce bien de 55 à 60 €, nous avons donc travaillé avec « Urban Aménagement » pour ne pas le citer, l'aménageur, sur cette base de négociation-là.

M. Le Maire : Je voudrais juste apporter une précision, pourquoi nous n'avons pas de réponse de France Domaine ? Parce que c'est le démantèlement des services publics qui est orchestré depuis de nombreuses années.

Mme MORELLEC : Donc nous avons cette estimation qui nous a servi de base et, une fois que les échanges avec l'aménageur étaient engagés, nous avons souhaité la conserver. 59 € du m², si nous imaginons cette minoration de 15%, nous sommes effectivement sur ce que vous pouvez citer comme un manque à gagner. Pour moi ce projet va au-delà : quand nous nous

engageons dans le bail réel solidaire que, politiquement nous souhaitons faire aboutir, effectivement c'est un choix politique vous ne croyez pas et vous considérez que c'est un outil qui ment peut-être aux gens, moi je considère qu'aujourd'hui - les services de Lorient Agglomération le confirment – c'est le seul outil qui nous permet aujourd'hui de maîtriser sur un temps long le cout du foncier.

Il existait à un moment l'accession aidée sur un temps limité, ce temps limité en fait voyait les prix s'envoler dès que l'obligation disparaissait, c'était cinq à sept ans en général. Là, le bail réel solidaire fixe un prix et nous permet d'imaginer que la mixité sociale dans ce lotissement va être réelle sur la durée du lotissement, qui est tripartite entre ce bail réel solidaire, le locatif social et puis des maisons en accession.

Sur la question de l'opportunité d'aménager cet endroit, redire effectivement que dans le PLU il est noté comme constructible résidentiel, qu'il n'est donc pas question pour nous de densifier de manière excessive sans cohérence avec le reste du quartier, que donc des maisons sur des parcelles somme toute raisonnables mais petites qui correspondent à ce qui existe déjà sur la rue du Blavet, qui correspond aux années 30 à 50, des parcelles relativement petites mais dont le travail architectural et la manière dont les guides de conception amènent le positionnement de la maison rendront ces jardins optimisés notamment sur les vues et sur les expositions au soleil. Voilà, c'est un choix qui est fait de s'intégrer dans ce quartier.

Sur la question des accès, je suis un petit peu surprise quand nous disons que d'avoir un quartier qui est en impasse et va donc avoir une vie de quartier particulièrement apaisée c'est un problème, ça m'interpelle un peu mais je n'ai pas le sentiment, et l'aménageur n'a pas le sentiment non plus, que ce quartier va être compliqué à commercialiser pour ces raisons-là. Au contraire, les gens qui habitent le quartier du Belane aujourd'hui en impasse ne s'inquiètent pas particulièrement de cette fréquentation en plus, ils s'inquiètent de savoir comment nous allons améliorer leur quartier grâce à ces nouvelles maisons, sur la place des piétons, sur la place des vélos et c'est quelque chose que nous nous sommes engagés à faire. C'est bien pour ça que nous voulions conserver la propriété de ce cheminement piéton-vélo qui traverse tout le quartier et qui rejoint Kermorvan. L'ouverture de cette bretelle me semble d'un autre temps, d'imaginer amener des véhicules en accès sur le Pont-du-bonhomme alors que cet endroit-là avait été fermé me semble une proposition dépassée, mais j'entends que la question d'un quartier qui est modifié par ce lotissement vous interpelle. Oui le cadre de vie va évoluer dans ce quartier-là, en revanche nous sommes sur une approche qui est modeste, 19 maisons, 6 logements sociaux et puis 4 maisons en bail réel solidaire, c'est un projet que nous avons souhaité à l'échelle humaine et du quartier.

M. Le Maire : Pour rassurer sur la perte de ressources pour la Collectivité, il y a un aspect qu'il ne faut pas oublier c'est qu'il y aura une négociation avec l'office foncier solidaire sur les quatre maisons en bail réel solidaire, ce qui génèrera une recette pour la Collectivité. J'ai un peu de mal à accepter qu'on puisse laisser entendre que l'équipe majoritaire brade les intérêts de la Collectivité.

Ceci étant dit je vous propose de passer au vote après ce débat fort intéressant. Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Décision : adopté à la majorité

7 Contres : M. FLEGEAU, Mme DE BRASSIER, M. KERYVIN, Mme LE BORGNIC, M. SCHEUER, Mme MAHO, M. MEGEL.

Donc bordereau adopté à la majorité et ce que je vous propose c'est de revenir sur le bordereau 8 puisqu'après consultation de l'avis de France Domaine, il s'avère que la minoration de 15% n'apparaît pas dans le bordereau, dont acte. Je vais le remettre au vote, cela vous permettra de rectifier votre vote, si vous êtes d'accord.

M. Le Maire : Donc nous remettons au vote, le précédent est nul et non-avenue.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Décision : adopté à la majorité, nous n'y reviendrons plus.

4 contre : Pascal FLEGEAU, Claudine DE BRASSIER, Carmen LE BORGNIC, Vincent KERYVIN.

2 abstentions : Christelle MAHO, David MEGEL

10 - CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE - RUE MICHEL BERGER

Note explicative de synthèse :

La commune de Lanester est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZE 1295 (200 m²) située le long de la rue Michel Berger à Lanester.

Cette parcelle communale, probablement issue d'une rétrocession à l'achèvement de l'opération de lotissement alentour, se présente sous la forme d'un simple espace engazonné. Ce dernier devait *a priori* constituer un espace vert qui, dans les faits, ne présente aucun usage, tant récréatif que paysager.

Les propriétaires de la maison située au sud de cette emprise ont émis le souhait d'en acquérir une partie (environ 130 m²) afin de disposer d'un terrain d'agrément plus important autour de leur maison (aujourd'hui parcelle de 433 m²).

France Domaine a estimé cette portion d'environ 130 m² de ce bien (avis 2022-56098-21424 du 22 mars 2022) à 12 350 € avec une marge d'appréciation de +/- 15%.

La vente a été convenue selon les modalités suivantes :

- Cession au prix de 80€/m² suivant l'estimation France Domaine minorée de 15%
- Frais de géomètre et notariés à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 décidant le déclassement de cette emprise communale,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 11 mai 2022,

Considérant la volonté municipale de céder cette emprise pour la régularisation foncière précitée,

Il est proposé au Conseil municipal :

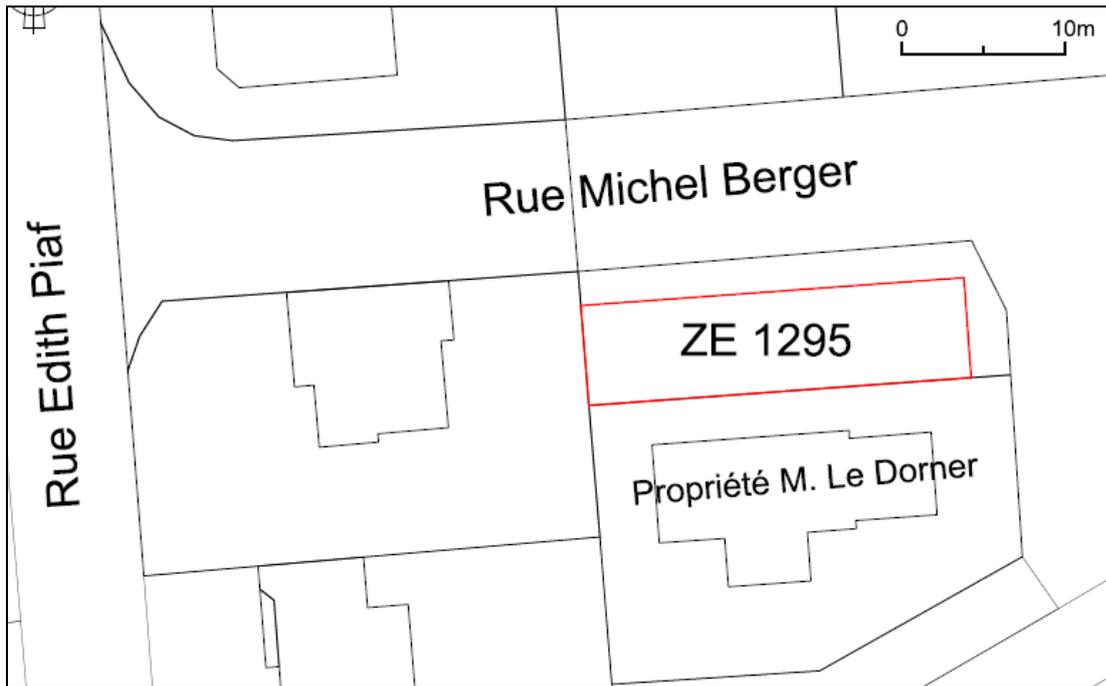
ARTICLE UNIQUE : de **DECIDER** l'acquisition de cette emprise, aux conditions exposées.



Plan cadastral / parcelle ZE 1295



Vue aérienne / partie cédée de la parcelle ZE 1295



Plan cadastral / partie cédée de la parcelle ZE 1295

Rapport de Mme Morellec :

La rue Michel Berger est une rue du quartier St Gwenaël que j'ai découvert avec Annaig. Nous avons eu l'occasion de nous rendre sur place.

C'est une petite parcelle d'espace vert public, au milieu d'un quartier que nous appelons communément « espace à chien » dans beaucoup de quartiers. Il s'avère que la maison en bordure de cette parcelle est intéressée pour l'intégrer dans son jardin. C'est une parcelle qui est traversée par différentes canalisations donc il y a une valeur, un intérêt de constructibilité assez faible.

Nous n'avons pas identifié de grands enjeux pour nous de le maintenir dans notre domaine public, dans la mesure où nous avons un domaine public très grand sur cet espace-là et pas forcément très valorisé. L'enjeu pour nous, si un jour le budget de la Commune nous le permet, est de valoriser ce cœur de quartier mais ça ne sera pas sur cette parcelle.

Le coût pour 130 m² est de 12 350 €, avec une marge d'appréciation de moins 15%, ça fait 80€/m².

Discussion et décision :

M. Le Maire : Oui Monsieur FLEGEAU, je vous écoute.

M. FLEGEAU : J'interviens encore sur ce bordereau. Quand j'entends « espace à chiens » cela me fait sourire, nous pouvons aussi voir le fait que c'est un espace vert avec des arbres plantés d'ailleurs en l'occurrence.

Je continue mon intervention, ce bordereau présente un prix de vente minoré de 15% par rapport à l'estimation de France Domaine soit une minoration de 2 200 € du prix de vente,

comme indiqué précédemment la règle de principe devrait être de suivre l'estimation de France Domaine. En conséquence nous voterons contre ce bordereau.

M. Le Maire : Rose MORELLEC, des éléments sur les arbres.

Mme MORELLEC : Je vais répondre juste la même chose sur France Domaine qui est un avis que nous ne sommes pas obligés de solliciter et nous souhaitons le faire pour avoir une indication.

Concernant les arbres, ils resteront dans le domaine public puisque comme vous pouvez le noter nous ne cédon pas l'intégralité de cette parcelle mais nous conservons en fait une partie de l'emprise avec ces arbres dans le domaine public.

M. Le Maire : Cela vous rassure ? Donc les arbres sont conservés. Je ne pense pas que ce soit ça qui vous fera changer de vote.

Qui est contre ?

Pour ceux qui nous suivent toujours à distance.

4 Contres : M. FLEGEAU, Mme DE BRASSIER, M. KERYVIN, Mme LE BORGNIC.

Qui s'abstient ?

2 Abstentions : Mme MAHO, M. MEGEL.

Décision : adopté à la majorité.

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, COMMERCE DE PROXIMITÉ

11. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Note explicative de synthèse :

La décision modificative s'équilibre à 3 000 € en investissement.

Elle prévoit un complément de crédits pour des dépenses relatives à des grosses réparations sur les groupes de froid de la cuisine et intègre du même montant une recette supplémentaire du FCTVA.

Gest	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires						
CUISINE	21318	TRAVAUX BATIMENT LIAISON FROIDE	3 000,00			
CUISINE	10222	F.C.T.V.A		3 000,00		
			3 000,00	3 000,00		

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications budgétaires réalisées en cours d'exercice comptable,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 votant le budget primitif 2022 et du 30 juin 2022 votant le budget supplémentaire 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 20 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget annexe de la Cuisine Centrale 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article Unique: de se **PRONONCER** sur la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Cuisine centrale

Rapport de M. Le Maire :

En l'absence de Bernard LE BLE, je vais me faire le rapporteur de la décision modificative n°1 du budget annexe de la Cuisine Centrale. Vous savez qu'il s'agit d'une DM qui s'équilibre à 3000 € en investissement, dépense relative à des travaux de bâtiments sur la liaison froide. J'imagine qu'il n'y a pas de débat sur ce bordereau mais sait-on jamais.

Discussion et décision :

Qui est contre cette décision modificative ?

Je ne vois personne.

Qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELU.E.S

Note explicative de synthèse :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités qui peuvent être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller délégué et de Conseiller Municipal, dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités maximales sont déterminées en appliquant à ce montant un pourcentage fixé par des barèmes prenant en compte la population totale municipale résultant du dernier recensement.

Les règles de calcul des indemnités versées aux élus prévoient de fixer l'enveloppe globale selon nombre d'adjoints en exercice. Le Conseil Municipal étant actuellement composé de 9 adjoints, il convient d'ajuster les taux d'indemnité, dans le respect du montant plafond.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux,

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les règles de majoration des indemnités de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2020 validant l'application, pour le Maire, d'une indemnité inférieure à l'indemnité maximale prévue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2020, instituant l'application, après répartition de l'enveloppe indemnitaire, des majorations prévues pour les villes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, ainsi que pour les chefs-lieux de cantons,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 20 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de **VOTER**, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire autorisée, une répartition de l'enveloppe indemnitaire sur la base des taux et montants suivants :

Indemnité plafond	Taux retenus hors majoration	Montant unitaire brut hors majoration	Nombre	Enveloppe mensuelle brute hors maj	
3 622,95	36,22%	1 458,04	1	1 458,04	Maire
1 328,42	20,11%	809,53	1	809,53	1ère adjointe
1 328,42	17,15%	690,37	8	5 522,99	Adjoints
	25,44%	1 024,05	3	3 072,15	Conseillers délégués
	5,80%	233,48	15	3 502,19	Conseillers avec mission
	3,87%	155,79	7	1 090,51	Conseillers municipaux
			35	15 455,39	

*Plafond :
15 578,69*

Article 2 : de **VOTER**, pour les indemnités du Maire et des adjoints, l'application des majorations prévues pour les villes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, ainsi que pour les chefs-lieux de cantons.

Le tableau final des indemnités allouées aux élus du Conseils municipal est le suivant :

MONTANTS MENSUEL

Enveloppe mensuelle brute hors maj	Majoration / DSU (strate sup)	Majoration Canton (15%)	Montant brut unitaire final (mensuel)	Montant brut global	
1 458,04	324,01	218,71	2 000,75	2 000,75	Maire
809,53	269,84	121,43	1 200,80	1 200,80	1ère adjointe
5 522,99	230,12	103,56	1 024,05	8 192,43	Adjoints
3 072,15			1 024,05	3 072,15	Conseillers délégués
3 502,19			233,48	3 502,19	Conseillers avec mission
1 090,51			155,79	1 090,51	Conseillers municipaux

Rapport de M. Le Maire :

Je vous rappelle que c'est un bordereau qui est bien souvent un des 1ers bordereaux adopté lors du 1er Conseil Municipal d'installation. Il s'est avéré qu'il nous fallait, du fait du départ de Jean-Pierre, délibérer sur le fait que le Conseil Municipal est constitué de neuf adjoints et qu'il convenait d'ajuster les taux d'indemnité dans le respect du montant plafond.

Discussion et décision :

M. SCHEUER : Je n'avais pas prévu de prendre la parole sur ce bordereau mais c'est l'intervention qui m'y pousse et je m'en expliquerai.

Là nous parlons des indemnités de mandat que nous touchons en tant qu'élu-es. Moi-même qui suis élu depuis 2014, je le dis publiquement et je le redis aujourd'hui, je touche à peu près 134 €/mois quelque chose comme ça à peu près comme indemnité et depuis que je suis élu en 2014, je donne 20% de mon indemnité à mon parti politique, le parti de gauche puisque c'est dans les statuts de mon parti politique.

Je le fais en toutes circonstances, là actuellement je suis au chômage, par le passé j'étais étudiant précaire endetté ... mais ça me semble important de participer aussi à la vie publique et de l'annoncer en toute transparence. Cela se fait aussi dans d'autres partis politiques, il me semble que les communistes donnent 100% de leur indemnité et, en fonction de leur investissement, se voient reverser une indemnité par leur parti.

Pourquoi je vous parle de ça ? Puisque tout à l'heure il a été, en réponse à mon intervention par la première adjointe, il a été dit : il ne faut jamais se justifier. Je me suis permis de ne pas intervenir à ce moment-là puisque c'est mal de se couper la parole, il ne faut jamais se couper la parole. Donc il ne faut jamais se justifier et bien je pense que si. Si, il faut se justifier car les élu-es et représentants politiques se doivent d'être exemplaires. C'est une question de vertu et de confiance à entretenir avec les habitants. La transparence et l'exemplarité nous imposent de nous justifier et d'expliquer nos actions politiques, nos votes, nos choix...

M. Le Maire : Nous sommes peut-être un peu sortis du bordereau, un peu beaucoup même.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ce nouveau tableau ? Qui est, je ne vais pas dire une copie identique au précédent mais encore une fois nous sommes dans l'épure.

Qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité.

13. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Note explicative de synthèse :

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entreront en vigueur le 1er janvier 2023) ont pour objectif de moderniser et simplifier les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Pour le fonctionnement du Conseil municipal, les principales modifications apportées par la réforme sont les suivantes :

- la clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes;
- la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et son remplacement par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance ;
- la suppression du recueil des actes administratifs pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Pour l'ensemble des actes locaux incluant les décisions du Conseil municipal, la réforme :

- Fait de la publication par voie électronique la formalité qui confère aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupements leur caractère exécutoire et qui fait courir le délai de recours contentieux contre ces derniers ;

- Prévoit qu'en toute hypothèse les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique ;

- Instaure des modalités spécifiques de publicité et d'entrée en vigueur des documents d'urbanisme. A partir du 1^{er} janvier 2023, la publication sur le portail national de l'urbanisme se substitue désormais aux autres modes de publicité prévus à l'article L.2131-1 du CGCT et devient la formalité qui confère aux documents leur caractère exécutoire.

Ces évolutions du cadre légal impliquent une révision du Règlement intérieur du Conseil municipal sur les points suivants :

1) ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

La publication par voie électronique devient la règle, la rédaction de l'article est modifiée en conséquence :

« Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public sur le site internet de la Ville » (et non plus par affichage).

2) Article 24 : EXTRAITS DES DELIBERATIONS

L'article L2131-1 du CGCT qui fonde cet article du règlement intérieur a été mis à jour suite à la prise de l'ordonnance pour préciser les conditions du caractère exécutoire des actes, notamment l'alinéa suivant :

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

Article 25 :

3) ARTICLE 25 : LISTE DES DELIBERATIONS

Cet article est renommé et modifié pour tenir compte de la suppression du compte-rendu au profit de la liste des délibérations.

L'article L2121-25 du CGCT est désormais rédigé ainsi :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Il est précisé également que ce nouveau document doit contenir a minima : la date de la séance, le numéro de chaque délibération, l'objet de chaque délibération et si elles ont été approuvées ou refusées.

4) Article 26 : PROCES-VERBAUX

Cet article concernait précédemment le Recueil des actes administratifs. Dans le cadre de la réforme, ce document est supprimé.

Le nouvel article 26 concerne le procès-verbal (article 25 dans la précédente version du règlement intérieur). L'article L2121-15 détaille les modalités de signature (uniquement par le Maire et le secrétaire de séance) d'adoption et le contenu de ce document majeur:

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance (...). »

5) ARTICLE 27 : PUBLICITE DES DELIBERATIONS

L'article 2121-23 du CGCT réserve désormais au Maire et au Secrétaire de séance le soin de signer les délibérations (précédemment signées de tous les membres présents à la séance).

A l'occasion de cette révision du règlement intérieur, il est également proposé deux autres ajustements:

- 1) De compléter l'article 1 qui concerne « la périodicité et le lieu des séances » par l'ajout d'un alinéa présent dans l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités locales :
« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »
- 2) De compléter l'article 7 qui concerne les « Questions orales » par l'ajout de deux alinéas présent dans l'article L 2121-19 du CGCT :
« A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2121-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lanester du 12 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur dans les six mois suivant l'élection municipale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'avis favorable de la commission Finances communales, Administration générale, Commerce de proximité du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal pour tenir compte de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et des modifications intégrées au CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : d'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal dans sa version mise à jour au 29 septembre 2022.

Rapport de M. Le Maire :

Ce que je me dois de vous rappeler est le cadre légal qui découle d'une ordonnance du 7 octobre 2021 et d'un décret du même jour pris pour application de cette ordonnance.

Cela apporte d'importantes modifications aux règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la Collectivité Territoriale et leurs groupements.

Cette réforme s'impose à l'ensemble des Collectivités et l'enjeu ce soir est d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires au règlement intérieur du Conseil Municipal de Lanester et j'imagine assez facilement que les Conseils Municipaux dotés d'un règlement intérieur feront de même ou l'ont peut-être déjà fait.

En ce qui concerne le fonctionnement du Conseil Municipal, les principales modifications apportées par la réforme sont les suivantes : Elles sont relatives à la clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du Procès-Verbal des séances des assemblées délibérantes, la suppression du compte-rendu des séances du Conseil Municipal et son remplacement par l'affichage des listes de délibérations examinées en séances et la suppression du recueil des actes administratifs pour l'ensemble des Collectivités Territoriales et leurs groupements.

Pour l'ensemble des actes locaux incluant une décision du Conseil Municipal, la réforme fait de la publication par voie électronique la formalité qui confère aux actes des Collectivités Territoriales et de leurs groupements leur caractère exécutoire et fait courir le délai de recours contentieux contre ces derniers et prévoit qu'en toute hypothèse les Collectivités Territoriales et leurs groupements sont tenus à mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique.

Enfin il est prévu d'instaurer des modalités spécifiques de publicité et d'entrée en vigueur des documents d'urbanisme. Cette disposition rentrera en vigueur plus tardivement au 1^{er} janvier 2023.

Nous avons un certain nombre d'articles de notre règlement intérieur qui sont modifiés, je n'irais pas jusqu'à dire que c'est le livre de chevet de certains. Sur ce document donc, l'article 3 est modifié, l'article 24, l'article 25, le 26, le 27.

Est-ce que cela appelle de votre part des interventions, commentaires ?

Discussion et décision :

M. FLEGEAU : Juste une clarification, ça ne change rien au processus d'approbation du PV de Conseil Municipal qui sera soumis aux Conseillers et approuvé, il fera l'objet d'un vote aussi, peut-être ?

M. Le Maire : Il y aura toujours un vote pour l'entériner, il n'y a pas de soucis.

M. SCHEUER : Une courte intervention pour rapporter un échange que nous avons eu lors de la Commission, où nous avons remarqué que la réglementation ne rendait plus obligatoire la retranscription des débats des Conseils Municipaux pour l'ensemble des Collectivités. Dans l'article 26 ça y figure, à Lanester les débats seront toujours retranscrits et c'est donc une bonne nouvelle. Mais c'est quand même un problème démocratique au niveau national que cela ne soit pas une obligation notamment pour l'avenir des délibérations qui seront votées et débattues par les différentes Collectivités, mais cela apparaît dans l'article 26 du règlement intérieur donc tant mieux pour Lanester.

M. Le Maire : Je pense que nous allons avoir une nouvelle unanimité sur le sujet, enfin je l'espère.

Qui est contre ces modifications ? Qui, je vous le rappelle s'inscrivent dans le cadre réglementaire.

Qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET RÉNOVATION URBAINE

14. SOUTIEN A L'ACTION COORDONNEE PAR L'ASSOCIATION LANESTER CANOË KAYAK CLUB DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

Note explicative de synthèse :

Pour la deuxième année, Lanester Canoë Kayak Club et ses partenaires s'associent à la campagne annuelle internationale Octobre rose, destinée à mobiliser le public contre le cancer du sein.

Des actions de sensibilisation au dépistage, de récolte de fonds, d'information sont organisées un peu partout en France et dans le monde pendant tout le mois d'Octobre, avec pour étendard la couleur rose.

Une première initiative en 2021 avait mobilisé les habitants dans les maisons de quartier, habillées de rose pendant un mois, et plusieurs associations sur l'espace Nelson Mandela Dulcie September pour un temps fort.

Cette année le temps fort se tiendra le 22 octobre 2022 et proposera des animations de sensibilisation et d'information au sein d'un « Village Fil Rose » installé dans le parc Nelson Mandela- Dulcie September pendant la journée, et un Fest Deiz dans les Docks à partir de 18h00.

Il est proposé de soutenir cette action par une subvention de 1200 € à Lanester Canoë-Kayak Club, qui coordonne le budget de cette action pour toutes les associations participantes.

Le soutien de la Ville de Lanester à cet événement se traduit également par la mise à disposition de salles et de matériels et la mobilisation des Maisons de Quartier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne et associative – logement – politique de la ville et rénovation urbaine » du 15 septembre 2022,

Considérant que l'initiative s'inscrit dans les orientations du Contrat de Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'ATTRIBUER à l'action coordonnée par le Lanester Canoë Kayak Club dans le cadre d'Octobre Rose une subvention de 1200€

Budget prévisionnel

ORGANISATION		
Achat petit matériel	1 220,00 €	
Assurance	250,00 €	
Groupes Fest Deiz	500,00 €	
Sous total		1 970,00 €
LOGISTIQUE		
Frais de déplacement	100,00 €	
Sous total		100,00 €
COMMUNICATION		
Affiches	590,00 €	
Affiches A3	30,00 €	
Flyers	110,00 €	
Sono	200,00 €	
Sacem	200,00 €	
Sous total		1 130,00 €
RESTAURATION		
Achat pour buvettes	500,00 €	
Sous total		500,00 €

PARTICIPANTS		
---------------------	--	--

Ventes buvette	1 000,00 €	
Entrées Fest Dei	500,00 €	
Sous total		1 500,00 €
SUBVENTIONS		
Ville de Lanester	1 200,00 €	
Bretagne Sud Habitat	1 000,00 €	
Sous total		2 200,00 €
Valorisation bénévolat (100 p/5j)	2 640,00 €	
Mise à disposition matériel ville	1 500,00 €	
Déplacements bénévoles	280,00 €	
TOTAL BENEVOLAT		4 420,00 €

Rapport de M. ALLENO :

C'est un bordereau que nous avons déjà vu l'année dernière pour l'édition précédente de Fil Rose qui est une animation portée par les acteurs du contrat de Ville et plus spécifiquement le LCKC en lien aussi avec d'autres associations. Ils remettent les bénéfices qu'ils tirent de cet événement à des associations comme la ligue contre le cancer ou Isaé et c'est vraiment symboliquement très important et aussi je pense que dans la période, soutenir la recherche scientifique n'est pas anodin notamment quand nous entendons certains discours.

Il vous est demandé de valider la subvention de la Mairie à hauteur de 1200 € comme l'année dernière.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Kevin, des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas, je propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité.

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION - PROPRETE URBAINE

M. Le Maire : Nous allons aborder des bordereaux sur la thématique : travaux, voirie, végétalisation, propreté urbaine. Des bordereaux, nous dirons éminemment techniques pour ne pas dire mathématiques pour le premier notamment redevance d'occupation du domaine public gaz 2022. Le rapporteur est Philippe GARAUD.

15. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2022 (RODP 2022 ET ROPDP 2022)

Note explicative de synthèse :

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code général des Collectivités Territoriales, l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ouvre droit à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal actualise, chaque année, le montant de la redevance due par le gestionnaire GRDF au titre de l'occupation permanente ou temporaire du domaine public par lesdits ouvrages.

Cette redevance d'occupation du domaine public se base sur la longueur de canalisations de gaz situées sous le domaine public communal.

REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE

Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100] \times \text{CR}$$

0,035 € correspond au « tarif » plafond de la redevance. C'est le tarif actuellement appliqué à Lanester.

L : Longueur exprimée en mètres, des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. Il s'établit à 90 403 mètres pour l'année 2022

CR : Coefficient de revalorisation au 01/01/2022. Il s'établit à 1,31 pour 2022.

Dans l'hypothèse du maintien du tarif plafond, la redevance pour les installations permanentes s'établirait à 4 276 euros.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{ROPDP} = 0,35 \text{ €} \times L' \times \text{CR}'$$

0,35 € correspond au « tarif » plafond de la redevance. C'est le tarif actuellement appliqué à Lanester.

L' : Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées en domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. En 2021, cette longueur totale a atteint 180 mètres, valeur retenue pour l'année 2022.

CR' : Coefficient de revalorisation au 01/01/2022. Il s'établit à 1,12.

Dans l'hypothèse du maintien du tarif plafond, la redevance pour les installations temporaires s'établirait à 71 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2333-84, L2333-86, R2333-1, R2333-105-1, R2333-114 et suivants, aux termes desquels le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 20 septembre 2022, favorable à l'application des taux plafonds pour le calcul des redevances d'occupation permanente et provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution

de gaz,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique – de **FIXER** le montant des redevances d’occupation permanente et provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel aux taux plafonds prévus par les décrets sus cités.

Rapport de M. GARAUD :

Le Conseil Municipal actualise chaque année le montant de la redevance due par le gestionnaire GRDF au titre de l’occupation permanente ou temporaire du domaine public par les dits ouvrages. Cette redevance d’occupation du domaine public se base sur la longueur des canalisations de gaz situées sous le domaine public communal.

Pour ce qui concerne la redevance d’occupation permanente, elle s’établit à 90 403 m pour l’année 2022, la redevance pour ces installations permanentes s’établit à 4276 €. Vous avez la formule mathématique pour ceux qui ont fait les grandes écoles ce qui n’est pas mon cas, vous pourrez juger de la véracité des résultats.

Concernant l’occupation temporaire du domaine public, en 2021 cette longueur totale a atteint 180 m, la redevance pour ces installations temporaires s’établit à 71 €.

Vu l’avis favorable de la Commission Travaux du 20 septembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances d’occupation permanente et provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel au taux plafond prévu par les décrets sus-cités.

Discussion et décision :

M. Le Maire : 71 €, c’est ça le bordereau ?

M. GARAUD : 71 € c’est pour le provisoire.

M. Le Maire : OK et 4276 € pour les permanentes d’accord donc ça vaut le coût de passer le bordereau quand même.

Qui est contre l’adoption de ce bordereau ?

Qui s’abstient ?

Décision : adopté à l’unanimité.

16. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS LIEU-DIT « LA VALLEE » (KERGUER)

Note explicative de synthèse :

Dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique. Une étude a été diligentée par ENEDIS.

Une convention de servitude permettant le passage d’une ligne souterraine sur des parcelles du domaine public (section ZE 1009) se situant Lieu-dit « La vallée » (Kerguer) doit être établie.

La convention proposée est conforme aux exigences de la collectivité en matière d’intervention sur le domaine public. Il est donc proposé de valider la convention de servitude telle qu’elle est proposée par ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 20 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser ENEDIS à réaliser ces travaux sous certaines conditions (droits de servitudes, droits et obligations du propriétaire, aucune indemnité versée par ENEDIS,...),

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Lanester et ENEDIS

Rapport de M. GARAUD :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation des réseaux électriques et distribution publique, une étude a été diligentée par ENEDIS. Une convention de servitude permettant le passage d'une ligne souterraine sous les parcelles du domaine public section ZE1009, se situant lieu-dit « La Vallée » - KERGUER doit être établie.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 20 septembre 2022, considérant que la nécessité d'autoriser ENEDIS à réaliser ces travaux sous certaines conditions c'est-à-dire droits de servitude, droits d'obligation du propriétaire aucunes indemnités ne va être versées par ENEDIS, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Ville de Lanester et ENEDIS.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Cela n'amène pas de commentaires de votre part ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité.

VIE CULTURELLE

17 - FONDS MUNICIPAL D'ŒUVRES ARTISTIQUES : ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'YVES GROUAZEL

Note explicative de synthèse :

La Galerie « **La Rotonde** » offre aux artistes un lieu d'exposition de qualité, reconnu par le public.

Au-delà, la politique d'acquisition d'œuvres artistiques de la Municipalité constitue un soutien complémentaire très important à la création artistique. Ces acquisitions viennent enrichir le Fonds d'Art municipal, diffusé pour partie par des accrochages ou installations dans certains locaux municipaux.

C'est dans ce sens qu'il est proposé d'acquérir une œuvre exposée par Yves Grouazel, artiste accueilli dans la Galerie d'Art municipale pour une exposition titrée «Prairies » à la Rotonde du 4 juillet au 27 août 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal l'achat de l'œuvre « Aubrac Falguières » d'une valeur de 800 €:



Cette œuvre viendra enrichir le fonds artistique de la ville.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161 du budget 2022 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Vie Culturelle du 13 septembre 2022,

Considérant la volonté de la Ville d'enrichir son fonds d'œuvres artistiques et de soutenir la création artistique,

Il est proposé au conseil municipal :

Article unique : De **DECIDER** l'acquisition de l'œuvre d'Yves Grouazel, pour un prix total de **800€**.

Rapport de Mme LE GAL :

Un petit d'art peut faire du bien. Il paraît que la peinture apaise les cœurs donc je vous propose de regarder avec plaisir cette toile d'Yves Grouazel et j'espère que vous avez tous profité de l'exposition qui était particulièrement agréable, d'autant plus qu'elle était agrémentée de la musique de Youn Kamm qui est un artiste musicien du Pays de Lorient.

Il est proposé au Conseil Municipal l'achat de l'œuvre « Aubrac Falguières » d'une valeur de 800€.

Cette œuvre, bien évidemment, viendra enrichir le fonds artistique de la Ville, il est proposé de décider l'acquisition de cette œuvre.

M. Le Maire : Je vous propose d'en rester là. Qui est contre l'acquisition ?

Qui s'abstient ?

J'ai une suggestion à vous faire, ces acquisitions je pense que ce devrait être le bordereau n°1 du Conseil.

Décision : adopté à l'unanimité

18 - CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE : CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN LURÇAT CONCERNANT LES CLASSES THEATRE.

Note explicative de synthèse :

Dans l'attente de la labellisation des classes théâtre du collège Jean Lurçat (dont la Ville de Lanester est partenaire principal) en Classe à Horaires Aménagés une convention avec le collège avait été signée couvrant la période 2019-2020.

Cette labellisation n'étant pas acquise à ce jour, il est proposé de renouveler la convention susvisée.

Cette convention qui préfigure une convention CHAT (Classe à Horaires Aménagés Théâtre) a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement entre les deux institutions dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

La convention, élaborée en concertation et accord avec la principale du collège, la direction du conservatoire et la direction culture, est jointe en annexe du présent bordereau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie Culturelle, le 13 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat entre le collège Jean Lurçat pour le fonctionnement des classes théâtre susvisée,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ville de Lanester – Collège Jean Lurçat

Convention de partenariat

Classes théâtre

ENTRE LA VILLE DE LANESTER, représentée par le Maire, Gilles CARRERIC, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____ ,

d'une part,

LE COLLÈGE Jean Lurçat, représenté par la Principale en exercice, Corinne DROGOU, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du _____ ,

d'autre part,

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre la Ville de Lanester, le collège Jean Lurçat, pour l'organisation des classes théâtre.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le collège Jean Lurçat et le Conservatoire Municipal de Lanester mettent en place des classes théâtre dont l'objectif est d'offrir aux élèves la possibilité de recevoir, dans le cadre de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine du théâtre.

Cette formation spécifique vise à développer, chez les élèves, une compétence artistique permettant la maîtrise du socle commun de connaissances et compétences, en particulier dans la maîtrise orale et écrite de la langue, le développement des compétences sociales et civiques et une culture humaniste.

Les classes théâtre participent pleinement au projet d'établissement du collège Jean Lurçat dans sa dimension d'ouverture culturelle. Les prolongements attendus sont la pratique en amateur ou, le cas échéant, leur orientation future vers cette filière professionnelle. En conséquence, le collège s'engage à aménager l'emploi du temps de ces élèves afin que ceux-ci puissent suivre ces enseignements de théâtre sans les pénaliser d'aucune manière dans les autres enseignements scolaires.

ARTICLE 2 : NATURE DU PARTENARIAT

Le partenariat qui réunit l'Education Nationale et la Ville de Lanester consiste en la création d'une section d'études spécialisées en théâtre, prenant appui sur les dispositifs pédagogiques du Conservatoire. Les cours seront dispensés sous la responsabilité d'un professeur du Conservatoire et d'un professeur de **Lettres**, titulaire de la certification Théâtre du collège Jean Lurçat de Lanester et du lycée Jean Macé Les cours sont intégrés au projet pédagogique du collège, ainsi qu'à celui du conservatoire de Lanester.

ARTICLE 3 : ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES CLASSES THEATRE

Nombre **d'élèves par niveau** : 14

Au conservatoire Pratique Art Dramatique : 2 heures par semaine

Pratique du chant et de la danse : 1 h par semaine

Au collège Culture artistique (**niveaux 5^{ème} / 4^{ème} / 3^{ème}**) : 1 heure par semaine (encadrement par un professeur du collège ou du lycée),

Mise en place d'un lien avec le programme d'arts plastiques ou d'autres enseignements

Sorties aux spectacles programmés : 3 à 4 spectacles par an.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Les classes théâtre s'adressent aux élèves motivés par les activités théâtrales et originaires du secteur de recrutement du collège ; exceptionnellement aux élèves hors secteur sur demande de dérogation adressée à **Monsieur** le Directeur Académique. Les opérations de recrutement des élèves se déroulent de la façon suivante :

En mars, une note d'information est transmise à toutes les écoles de Lanester et de l'agglomération informant les parents d'élèves par l'intermédiaire des directeurs d'écoles. Les candidatures sont transmises à Madame la Principale du collège, un dossier scolaire est constitué pour chaque enfant dont les parents demandent l'inscription :

- d'une photocopie du livret scolaire,
- d'une fiche établie par l'enseignant de l'école ou l'équipe du cycle indiquant le profil scolaire de l'enfant et sa capacité à tirer profit d'une scolarité avec enseignement du théâtre

Une commission technique animée par le conseiller pédagogique départemental ou son représentant, composée de la Principale du collège ou son représentant, du professeur de théâtre du collège, du directeur du conservatoire ou de son représentant, des enseignants théâtre du conservatoire, formule un avis sur les candidatures à partir d'un protocole d'évaluation défini en partenariat entre le collège Jean Lurçat et la Ville de Lanester.

Une commission d'admission, procèdera à l'examen des candidatures et arrêtera la liste des admis en classes théâtre. La commission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée, sur la base de critères précisés dans la circulaire interministérielle définissant les objectifs et contenus de l'enseignement théâtral.

Les enseignants du Conservatoire de Lanester et du collège Jean Lurçat fixeront les critères d'admission. Il sera prêté attention à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement artistique proposé (principe de gratuité pour l'enseignement général). Sur l'avis de la commission, La liste des élèves admis sera envoyée à la Direction Académique pour accord de l'avis favorable à dérogation pour les élèves hors secteur du collège.

ARTICLE 5 : CONTENU PÉDAGOGIQUE DU PROJET

Le contenu pédagogique des cours et ateliers hebdomadaires est défini par le projet pédagogique annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Responsabilité : Les déplacements des élèves vers les locaux d'enseignement du **Conservatoire sont** organisés et placés sous la responsabilité du chef d'établissement du collège. Le Conservatoire aura la responsabilité des élèves des classes dans la limite des horaires de cours. Par ailleurs, les élèves des classes théâtre sont soumis aux règlements intérieurs du collège et du Conservatoire ; ils seront

accompagnés aux locaux d'enseignement par un personnel « Vie Scolaire » qui encadrera leur présence **jusqu'au** cours de théâtre.

Suivi du partenariat : L'enseignement du théâtre constitue un élément essentiel du fonctionnement des deux établissements, correspondant à des objectifs partagés de démocratisation des pratiques culturelles. Ces classes permettent la création de passerelles entre le collège et le conservatoire. Une concertation régulière est mise en place entre le Conservatoire et le collège afin d'examiner les points suivants :

- Etablissement conjoint de plannings d'interventions et d'animations,
- Suivi pédagogique des élèves (procédure d'évaluation...),
- Harmonisation des contenus à enseigner, compétences à développer,
- Information sur les manifestations,
- Préparation de la liaison école/collège/lycée.

La formation dispensée dans les classes fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein du collège. En outre, un bilan de fonctionnement des Classes théâtre et de la formation qu'elles ont pour mission de délivrer est établi conjointement par le collège et le Conservatoire.

Evaluations : les élèves tiendront individuellement un carnet de bord complété au fil des séances de travail, des spectacles vus ou des rencontres effectuées. Ce carnet de bord fera l'objet d'échanges au sein du groupe. Par ailleurs, l'évolution de chaque élève sera appréciée grâce à une grille de critères complétée par les enseignants intervenant dans la section, grille qui servira de support au bulletin trimestriel adressé à la famille. Enfin, les élèves pourront être amenés à présenter leur travail en milieu d'année ainsi que dans une production finale en juin.

Absences : Le collège doit être averti de l'absence du professeur d'enseignement théâtral, par celui-ci ou par le Conservatoire. En cas d'empêchement, du fait du collège, du déroulement des interventions, ce dernier prévient le Conservatoire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : BUDGET ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Sous-réserve des budgets des partenaires, votés annuellement, le financement serait le suivant à terme, en tenant compte des quatre niveaux :

Partenaires Contributions pour chaque année :

Collège Jean Lurçat :

- Dotation globale horaire de 3 heures par semaine pour les niveaux 5^{ème} 4^{ème} et 3^{ème} et 2h pour les 6^{ème}.
- Financement du parcours du spectateur : (Transport –et entrées des spectacles)

Mairie de Lanester :

- Traitement des professeurs mobilisés pour l'enseignement de l'art dramatique, du chant et de la danse.
- Mise à disposition des locaux du conservatoire

ARTICLE 8 : LOCAUX

Les cours se tiendront au collège ainsi qu'au Conservatoire de Lanester.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La communication sur ces activités pédagogiques devra faire apparaître les partenariats effectifs de chacun. Le collège, dans ses relations épistolaires avec les parents d'élèves ou dans le cadre de réunions avec eux, devra, à minima en début d'année, faire valoir auprès de ceux-ci la contribution des deux collectivités à ce projet.

ARTICLE 10 : ÉVALUATION DU PROJET

Chaque année, en juin, une évaluation de l'action menée sera effectuée sous la responsabilité de la Principale du collège qui réunira l'ensemble des partenaires du projet. Un bilan précis et factuel sera adressé le cas échéant par le collège aux collectivités partenaires.

ARTICLE 11 : DURÉE - RÉILIATION - RÉVISION

La présente convention est établie pour une durée de trois années à compter du 1er septembre 2022. Elle sera **modifiée** dans l'hypothèse d'une labélisation future en classes à horaires aménagés

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord. Si aucune solution n'était trouvée, le contentieux de la convention, contrat administratif, serait porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Fait à Lanester le / /2022 en 2 exemplaires.

Le Maire de la Ville de Lanester, Gilles CARRERIC

La Principale du Collège Jean Lurçat, Corinne DROGOU

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK :

Il s'agit d'une reconduction puisque c'est une initiative que nous menons déjà depuis plusieurs années et je salue d'ailleurs le travail qui avait été engagé sur le précédent mandat avec le collège Jean Lurçat et notamment l'ancienne principale Mme Josse-Lucas qui était aussi à l'origine de ce projet.

Notre idée c'est une convention « d'attente » puisque nous sommes toujours en travail pour labelliser officiellement ces classes théâtre de Jean Lurçat adossées au Conservatoire musique, danse, théâtre de Lanester et d'aller aussi vers une convention plus pérenne puisque-là chaque année les moyens alloués au collège pour faire vivre cette option et ces classes à horaires aménagés sont rediscutés.

Je vous propose bien entendu de valider cette convention pour poursuivre l'enseignement artistique du théâtre de la 6eme à la 3eme au collège Jean Lurçat et donc peut-être un point d'actualité, dire que la nouvelle enseignante de classes à horaires aménagés a été recrutée et s'appelle Céline Le Roux.

M. Le Maire : Merci Annaïg pour ces précisions. Sur ce bordereau, des interventions ? Je n'en vois pas donc je passe au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité

Ce que je vous propose, il y aura peut-être des interventions mais qui peuvent être des interventions plus globales que spécifiques à certains bordereaux.

19 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET AU DEPARTEMENT POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC L'ECOLE DU BRUGOU ET LE COLLEGE JEAN-CORENTIN CARRE DU FAOUËT

Note explicative de synthèse :

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et/ou Conseil Départemental).

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener une résidence en milieu scolaire avec la Compagnie B&N, l'école élémentaire publique du Brugou et le collège Jean-Corentin Carré du Faouët pour un projet « de résidence en milieu scolaire autour de la création du spectacle *L'écriture des pierres*».

Une demande de financement est également possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Public concerné : La classe de CM2 de l'école du Brugou et les deux classes de 6^{ème} du collège Jean-Corentin Carré, soit environ 75 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Le projet s'étalera sur toute l'année scolaire pour les élèves de primaire. L'enseignant souhaite préparer les élèves sur de multiples sessions avec à l'horizon l'attente de la rencontre avec les artistes.
- Les collégiens quant à eux débiteront la rencontre avec le processus de création artistique avec la 1^{ère} rencontre prévue en janvier 2023.
- La résidence de création durera 3 semaines du 22 mai au 9 juin 2023, elle sera le temps fort de la rencontre, avec des ateliers quotidiens.
- Le point d'orgue sera symbolisé par la restitution devant les autres élèves et parents à l'issue de la résidence.
- Par ailleurs la finalisation du projet se fera l'année scolaire suivante, lorsque les élèves assisteront à la représentation publique de *L'écriture des Pierres*, spectacle qui sera programmé dans la saison 2023-2024 de Quai 9.

Fréquence d'intervention :

La résidence de création se déroulera sur 16 jours et se tiendra principalement au printemps 2023

Travailler avec 3 classes permet de faire se rencontrer les élèves dans le cadre de la jonction CM2-6^{ème}.

L'équipe viendra à deux reprise au Faouët, en janvier 2023 afin de rencontrer les élèves, de se présenter et dérouler avec eux leur projet de création, l'endroit où ils en seront et les objectifs à atteindre avant la création devant public.

Puis l'équipe sera en résidence pour 3 semaines au printemps 2023. L'objectif de la résidence sera pour les élèves de rencontrer un processus de création artistique en cours et de réaliser des temps de pratique de la danse et de théâtre avec comme point d'orgue une restitution collective en fin de résidence. L'objectif des artistes sera de rencontrer une tranche d'âge de son public, de répéter la version extérieure de son spectacle et de confronter ses avancées et idées de la création devant les jeunes.

Seront organisés des temps de rencontres et de pratique artistique quotidiennement, sur certains temps les élèves de CM2 seront séparés des collégiens, sur certains temps ils travailleront en commun. Les classes seront aussi invitées à assister à la présentation de la pièce en cours de répétition.

Il est envisagé de proposer aux élèves de faire une restitution devant parents et autres élèves, tel un point d'orgue de la résidence tant pour les élèves, que pour les enseignants et professeurs que pour les artistes. La construction de cette restitution se fera en concertation avec chaque élève pour que ces derniers deviennent eux-mêmes créateur de ce moment.

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Résidence en milieu scolaire	9 311 €		
1ère rencontre, présentation du projet de création et d'ateliers 2 pers sur 1 jour	400 €	DRAC	4 500 €
3 semaines de résidence	6 390 €	Département du Morbihan	3 500 €

2 pers sur 15 jours			
Transport artistes 2 A/R Le Mans - Le Fauët	811 €	Ville de Lanester	5 365 €
Hébergement équipe artistique en gîte	1 050 €	Ecole participation sur la saison 22-23	525 €
Restauration équipe artistique : Les midis au collège les jours de classe	180 €	Collège participation sur la saison 22-23 Dont 180€ de prise en charge directe	705 €
Restauration équipe artistique : en forfait hors les midis au collège	480 €	Ecole et Collège participation sur la saison 23-24	675 €
Accueil du spectacle sur la saison 2023-2024	5 959 €		
Cachet artistique	2 500 €		
Transport	422 €		
Hébergement	744 €		
Repas	480 €		
Accueil technique	800 €		
Droits d'auteurs	338 €		
Billetterie élèves	375 €		
Transport élèves	300 €		
Total général	15 270 €	Total	15 270 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie culturelle le 13 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Département du Morbihan

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK :

J'avais prévu une seule et même intervention mais bien sûr nous pouvons les voter séparément.

Les missions premières d'un établissement culturel sont d'abord de diffuser des spectacles, d'assurer la mission de médiation culturelle et notamment envers les publics dits empêchés et les publics scolaires et la 3ème mission est le soutien à la création artistique.

Un projet d'éducation artistique s'inscrit bien dans les politiques publiques culturelles. Actuellement ces politiques publiques sont majoritairement portées par les Collectivités Locales, au premier rang desquelles la Commune puisque c'est une Collectivité de proximité. Quand l'État investit 1€ aujourd'hui les Collectivités, dans leur ensemble, en investissent 2.

Les PEAC s'inscrivent aussi dans un processus de sensibilisation à l'art et à la culture dont tout enfant et tout jeune doit pouvoir bénéficier au seuil de son entrée à l'âge adulte conformément à la circulaire interministérielle culture et éducation et à la loi de 2013 sur la refondation de l'école de la République.

Dans les faits, ces PEAC sont des partenariats renforcés avec la DRAC et l'éducation nationale et Quai 9 qui est un établissement rattaché à la Ville de Lanester et qui n'est pas autonome comme peuvent l'être des établissements privés.

Un PEAC doit permettre aux élèves, premièrement de rencontrer des artistes et des œuvres et de fréquenter des lieux culturels dans le cadre de ce que nous appelons les parcours des jeunes spectateurs comme c'est le cas à Quai 9. 2ème ambition d'un PEAC c'est d'expérimenter la pratique artistique, en l'occurrence ici la danse, pour la majeure partie d'entre eux et la 3ème, c'est de s'approprier la culture, l'art d'hier, d'aujourd'hui mais aussi de demain.

Les PEAC concernent l'ensemble des actions, des dispositifs, des projets, des enseignements reçus auxquels les enfants et les jeunes participeront pour cette année 2022-2023, durant leur scolarité mais aussi en dehors et grâce au soutien de la Collectivité et de l'établissement culturel Quai 9.

Ces PEAC supposent de considérer les enfants et les jeunes avec leurs spécificités et le texte dit aussi avec les spécificités de nos territoires.

Il est donc nécessaire de garantir une certaine cohérence entre nos ambitions, notre offre attractive, nous voyons bien que Quai 9 et sa programmation connaissent un engouement important, et nos politiques publiques. L'éducation artistique et culturelle est essentielle dans la construction de la saison à Quai 9 puisque notre programmation intègre ces résidences d'artistes éphémères au bénéfice des enfants et des jeunes des établissements concernés durant toute l'année.

Concrètement cela se traduit par quoi ? Cela se traduit par des classes et des équipes pédagogiques qui viennent passer une semaine au sein de la structure avec un ou des artistes au plateau de 15 à 20h d'enseignement et ces PEAC permettent d'essaimer, de sensibiliser et de former aussi les spectateurs de demain voire peut-être susciter modestement quelques vocations de danseurs, de musiciennes, de peintres, de plasticiens et c'est bien le souci qui anime les Commissions Vie Culturelle, celle de prendre notre part dans cette éducation artistique et culturelle, celle de contribuer à l'émancipation des jeunes des établissements publics mentionné dans ces PEAC.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Annaig, est-ce qu'il y a des interventions sur ce bordereau n°19 ? Carmen LE BORGNIC.

Mme LE BORGNIC : Oui, les bordereaux n°19 à n°25, donc l'intervention sera globale, sont relatifs à des demandes de subventions auprès de la DRAC, du Département, de la Région pour des projets d'éducation artistique et culturelle, donc les PEAC menés avec différentes écoles, Quai 9 représentant ici la structure culturelle support. Ces demandes de subvention concernent cette fois-ci ces projets menés avec 9 écoles, 150 élèves concernés pour un budget de 68 360 €.

Si ces projets sont naturellement favorables aux jeunes concernés, pour autant ces bordereaux ne peuvent que nous interroger. La Ville de Lanester finance 52% de l'ensemble des projets, la moitié des élèves concernés ne sont pas de Lanester, pas de participation financière a priori des villes extérieures.

Enfin, sans remettre en cause l'importance de certains projets le coût projet par élève s'étend de 95 à 1115 € selon la nature du projet. Un des sept projets consomme 40% de l'enveloppe globale, ce qui nous interpelle. Nous ne partageons pas le fait de faire financer à la Ville de Lanester des projets menés avec des écoles de communes extérieures et nous ne nous voyons pas de ce fait soutenir des demandes de subventions en ce sens. En conséquence le groupe « Les Progressistes » votera contre les bordereaux 19 et 23 qui ne concernent aucune école de Lanester.

Mme LE MOEL-RAFLIK : Un établissement culturel doit rayonner sur un territoire donné. J'ai appris ça, je suis nouvelle à la Culture, c'est un début de mandat je ne peux pas dire que j'ai été investie sur ce champ-là précédemment dans mes 2 précédents mandats et à la DRAC, ils m'ont bien expliqué qu'une structure culturelle devait être ouverte et devait rayonner sur un territoire donné.

Il s'avère que les 2 établissements du bordereau 19, l'école élémentaire publique du Brugou et Jean-Corentin Carré du Faouët ont été orientés par la DRAC donc par l'État vers l'établissement culturel Quai 9.

Il ne me semble pas que la Commune du Faouët dispose d'un équipement culturel de la qualité de Quai 9 même s'ils défendent une programmation culturelle au Faouët et c'est essentiel de dire que chacun y prend sa part. Mais je comprends votre interrogation puisque, quand nous élaborons ces projets et que nous cherchons à optimiser des budgets, ce sont des questions que nous nous posons bien entendu.

Je considère que la culture n'a pas de frontières et s'arrêter au rayonnement sur nos propres écoles et sur les élèves Lanestériens, cela ne serait pas possible puisque la DRAC ne le permet pas, aujourd'hui, c'est comme si nous ouvrons Quai 9 uniquement aux Lanestériens.

J'ai mal compris, peut-être, que vous ne vouliez pas voter les bordereaux parce que ce ne sont pas des élèves de Lanester ?

M. Le Maire : C'est comme cela que ça a été exprimé.

Mme LE MOEL-RAFLIK : Merci bien, je vais laisser les corrections se faire et je pourrai reprendre la parole pour présenter l'ensemble des PEAC.

M. Le Maire : C'est un Conseil Municipal sous le signe des corrections ce soir. Carmen LE BORGNIC.

Mme LE BORGNIC : Effectivement, nous dirons qu'une de mes phrases manque parce qu'en fait je n'ai pas fait le lien avec une phrase antérieure, j'ai bien précisé que ce qui nous interpellait c'est qu'il n'y ait pas de participation financière par les villes extérieures. On sait bien qui accueille les écoles pour lesquelles il y a des projets. Finalement ma phrase n'est pas : nous ne partageons pas le fait de financer par la Ville de Lanester des projets menés avec des écoles de communes extérieures sans contrepartie de ces communes, ça sera peut-être plus clair comme ça.

Mme LE MOEL-RAFLIK : Je comprends cette nuance et à la fois je me dis quand même que nous devons être solidaires des communes et des zones blanches qui ne disposent pas aujourd'hui d'un équipement culturel permettant la rencontre avec des artistes au plateau, donc après c'est un point de vue, c'est le vôtre et pas le mien mais je suis aussi contente de voir que nous avons une école publique de Caudan qui travaille avec le collège de rattachement Henri Wallon qui est aussi le collège de secteur des Caudanais, collège public dans ces PEAC et, effectivement, je suggérerai aux équipes le fait d'aller solliciter les communes des écoles concernées, je crois même qu'elles l'ont fait parce qu'il y a des gens dont c'est le métier de constituer ces dossiers et ces demandes de subventions et notamment la qualité de la fonction de médiation, je le redis car c'est une fonction qui est intégrée à la programmation. Nous avons de la chance d'avoir des résidences éphémères, des Master Class et des artistes au plateau qui acceptent de travailler avec des élèves de Lanester mais aussi d'autres horizons et après nous avons aussi la chance de rayonner au-delà et d'avoir, par exemple, des Lanestériennes scolarisées, je dis Lanestériennes puisque Marie Le Franc est un lycée majoritairement féminin. Nous avons aussi de la chance d'avoir des établissements Lorientais qui accueillent des Lanestériennes et Lanestériens et qui viennent participer à un parcours d'éducation artistique et culturel au sein de la structure.

Je finirais peut-être par vous dire qu'il y a une restitution pour ceux que ça intéresse demain. L'école Barbusse sera au plateau, la classe de CE1-CE2, à 17 h à Quai 9 et chaque restitution est un moment précieux, court mais intense parce qu'il vient illustrer les 20 h de travail de la semaine, la rencontre avec l'artiste et je peux vous jurer qu'il y a plein d'étoiles dans les yeux qui brillent.

Venez nombreux demain à 17 h à Quai 9, c'est un établissement qui est ouvert et qui permet justement cette médiation et chaque parcours du jeune spectateur c'est aussi quatre spectacles parfois un peu plus quand cela est possible pour ces élèves qui rentrent dans le cadre de ces projets : éducation artistique et culturelle. Bien sûr vous l'avez vu, il y a de nombreux partenaires pour le montage financier : la Région Bretagne, le Département du Morbihan. L'année dernière nous avons eu des parcours jeunes spectateurs avec des Finistériens aussi du Pays de Quimperlé.

C'est un rayonnement de la structure qui est aussi intéressant et qui permet surtout, je crois, de contribuer à l'émancipation de chacun.

M. Le Maire : Juste, tu m'arrêtes Annaïg mais pour moi, il y avait déjà un PEAC avec Marie Le Franc l'année dernière qui, à ma connaissance, n'a pas généré ce débat.

Mme Le MOEL-RAFLIK : Et comme ça s'était très bien passé et que ce PEAC avait concerné plus de 150 élèves, nous avons poursuivi cette année le partenariat avec eux.

M. Le Maire : Ce que dénotent vos interventions ce soir manifestement, ce sont les problématiques financières. Je considère qu'accueillir des collèges ou des écoles du territoire c'est faire preuve de solidarité, ce sont des valeurs pour lesquelles nous militons.

J'aurais préféré, Madame DE BRASSIER, que lors de l'un des derniers Conseils Communautaires, quand il s'est agi de voter les nouveaux critères de la DSC, vous votiez comme les autres élu.es Lanestérien.nes. Aujourd'hui, la Commune de Lanester se voit écarter de plus de 50 000€ donc, si vous le voulez, pas de leçon sur cette thématique s'il vous plaît.

Ce que je propose c'est que nous passions au vote, puisque nous allons dissocier l'ensemble des votes à moins que vous souhaitiez que nous les examinions les uns après les autres.

Le 19, qui est contre ?

4 Contres : M. FLEGEAU, Mme DE BRASSIER, M. KERYVIN, Mme LE BORGNIC.

Qui s'abstient ?

Décision : adopté à la majorité

20 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET AU DEPARTEMENT POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC L'ECOLE JULES VERNE DE CAUDAN ET LE COLLEGE HENRI WALLON DE LANESTER

Note explicative de synthèse :

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue

l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie C'Hoari et l'école élémentaire publique Jules Verne de Caudan et le collège Henri Wallon de Lanester pour un projet « d'ateliers de pratiques artistiques de la compagnie C'Hoari ».

Une demande de financement est également possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Public concerné : La classe de CM2 de l'école Jules Verne et une classe de 6^{ème} du collège Henri Wallon, soit environ 50 élèves.

Travail sur la liaison CM2-6ème

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Septembre - Novembre : module d'apprentissage danse CPD EPS mission danse pour les élèves de CM2
- Octobre - Mars : Parcours du spectateur : venue à 4 spectacles de danse de la saison de Quai 9
- Février-mars : 20h de pratique danse avec un artiste de la compagnie sur le plateau de Quai 9 du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023 + restitution publique
- Novembre-Juin : prolongement des apprentissages en classe ou en cours d'EPS
- Juin : présentation dans le cadre de la journée de rencontre chorégraphique pour les élèves de CM2

Fréquence d'intervention :

40h d'Ateliers conduits par la compagnie C'Hoari : 2h le matin et 2h l'après-midi par deux intervenantes, chacune auprès d'une classe + restitution publique le vendredi 3 mars 2023 à 17h.

La structure culturelle Quai 9 mettra à disposition, lors de ce projet, les docks et/ou le plateau de Quai 9, ses techniciens, pour mettre les élèves en situation dans un lieu de spectacle et que les ateliers se déroulent dans les meilleures conditions.

La conseillère pédagogique départementale missionnée « danse » de la DSDEN sera présente, lors des ateliers avec les élèves et le danseur professionnel, mais également pour appuyer l'enseignant dans sa réflexion pédagogique et proposer des outils.

Budget prévisionnel

CHARGES		PRODUITS	
---------	--	----------	--

Rémunération des intervenantes 40 heures	2 532 €	DRAC Bretagne	2 000 €
Transport	120 €	Département du Morbihan	2 000 €
Restauration	403 €	Ecole prise en charge directe	700 €
Hébergement	840 €	Ecole facturation au projet	150 €
Petit matériel	200 €	Collège prise en charge directe	100 €
Bus quotidien école Caudan - Quai9	600 €	Collège facturation au projet	150 €
		DASEN	168 €
Formation auprès des enseignants	380 €	Ville de Lanester	732 €
Spectacle Tsef Zone de la Cie C'Hoari	800 €		
Printemps des Arts	125 €		
TOTAL	6 000 €	TOTAL	6 000 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Vie culturelle » du 13 septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Article 2 : D’AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande auprès du Département du Morbihan

Article 3 : D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

M. Le Maire : Le 20, qui concerne l’école Jules Verne de Caudan et le Collège Henri Wallon de Lanester.

Qui est contre ? Qui s’abstient ?

Décision : adopté à l’unanimité. Des demi-abstentions, ce n’est pas possible.

21 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET AU DEPARTEMENT POUR UN PROJET D’EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC LE COLLEGE JEAN LURÇAT

Note explicative de synthèse :

L’éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l’égalité des chances. Le parcours d’éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l’école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d’une part, des enseignements et des actions éducatives d’autre part. Il conjugue l’ensemble des connaissances et des compétences que l’élève a acquises, des pratiques qu’il a expérimentées et des rencontres qu’il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d’Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et/ou Conseil Départemental).

Quai 9 peut bénéficier d’une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener une résidence en milieu scolaire avec la Compagnie La Rigole et le collège Jean Lurçat de Lanester pour un projet « de résidence en milieu scolaire autour de la création du spectacle *Pourquoi elle shoote, ou comment j’ai sauvé Antigone* ».

Une demande de financement est également possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Public concerné : Une classe de 3^{ème} du collège Jean Lurçat, soit environ 25 élèves.

Le projet s’articulera de la manière suivante :

- La professeure de français du collège, Fabienne Séchaud abordera avec ses élèves les figures tragiques lors de des cours dès le début de l’année scolaire, et plus particulièrement le portrait d’Antigone.
- Sophie D’Orgeval interviendra quant à elle sur 2 semaines
Du lundi 14 au vendredi 18 novembre 2022

Du lundi 5 au vendredi 9 décembre 2022

Une lecture-spectacle pouvant avoir lieu le dernier jour de la résidence devant d'autres élèves du collège.

- Un parcours de spectateur sera suivi par les élèves en parallèle se déroulera sur l'année scolaire de novembre 2022 à mars 2023

Fréquence d'intervention :

Quai 9 accompagne la Cie la Rigole sur sa création d'une trilogie autour de la réécriture du destin d'héroïnes tragiques. *Pourquoi elle shoote ? ou comment j'ai sauvé Antigone* est le deuxième volet de cette trilogie. Le 1^{er} opus, *Camille Phénix* a été accueilli à Quai 9 sur la saison 2021-2022, la structure l'a accompagné sur sa phase d'écriture en co-organisant sur plusieurs années des ateliers d'écriture et de mise en scène avec les lycéens de l'option théâtre du Lycée Jean Macé de Lanester, en accueillant des répétitions au plateau sur des temps de résidences. Des ateliers auprès de femmes du quartier de Bellevue à Lanester ont été menés en parallèle, ateliers qui ont donné naissance à une exposition dans le hall du théâtre dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2022.

Quai 9 et le collège Jean Lurçat travaillent ensemble depuis l'ouverture du lieu, une résidence en milieu scolaire de la Cie la Rigole trouve naturellement sa place dans ce collège pour maintenir la présence artistique de la Cie sur Lanester et répondre aux besoins de l'autrice en création.

Les actions et rencontres avec Sophie d'Orgeval sont prévues pour deux semaines distinctes. Divers ateliers seront menés : écriture, mouvement et mise en scène.

En parallèle les élèves viendront par deux fois à Quai 9 sur la saison 2022-2023. Ils découvriront par ce biais 2 pièces de théâtre, une d'un texte classique *Candide* revisité par une mise en scène très contemporaine par Le Syndicat d'Initiative et l'autre qui est un témoignage de jeunes réécrit par le metteur en scène Ahmed Madani et mis au plateau.

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Résidence en milieu scolaire	3 451 €		
2 semaines de résidence 1 pers sur 10 jours	2 200 €	DRAC	1 500 €
Transport artistes 3 A/R Brest-Lanester	300 €	Département du Morbihan	1 500 €
Hébergement équipe artistique	700 €	Quai 9	7 227 €
Restauration équipe artistique :	60 €	Collège dont 60€ de	535 €

midis à la cantine (10 repas à 6€)		prise en charge directe Et 125€ de frais de billetterie	
Restauration équipe artistique : en défraiement hors midis à la cantine	191 €		
Accueil du spectacle sur la saison 2023- 2024	7 311 €		
Cachet artistique	4 000 €		
Transport	528 €		
Hébergement	558 €		
Repas	360 €		
Accueil technique	1 200 €		
Droits d'auteurs	540 €		
Billetterie élèves	125 €		
Total général	10 762 €	Total	10 762 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Vie culturelle » du 13 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Département du Morbihan.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

M. Le Maire : 21, le Collège Jean Lurçat.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité

22 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET AU DEPARTEMENT POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC L'ECOLE HENRI BARBUSSE

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie José Montalvo et l'école élémentaire publique Henri Barbusse de Lanester pour un projet « la vie est une fête ».

Une demande de financement est également possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Public concerné : La classe de CE2 de l'école Henri Barbusse, soit environ 25 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Septembre : 20H00 de pratique danse avec un artiste de la compagnie sur le plateau de Quai 9 du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022 + restitution publique
- Octobre - Mars : Parcours du spectateur : venue à 4 spectacles de danse de la saison de Quai 9
- Septembre - Novembre : module d'apprentissage danse CPD EPS mission danse
- Novembre-Juin : prolongement des apprentissages et transmission aux autres classes
- Juin : présentation dans le cadre de la journée de rencontre chorégraphique

Fréquence d'intervention :

20h d'Ateliers conduits par la compagnie José Montalvo : 2h le matin et 2h l'après-midi + restitution publique le vendredi 30 septembre 2022 à 17h

La structure culturelle Quai 9 mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et/ou le plateau de Quai 9, ses techniciens, pour mettre les élèves en situation dans un lieu de spectacle et que les ateliers se déroulent dans les meilleures conditions.

La conseillère pédagogique départementale missionnée « danse » de la DSDEN sera présente, lors des ateliers avec les élèves et le danseur professionnel, mais également pour appuyer l'enseignant dans sa réflexion pédagogique et proposer des outils.

Budget prévisionnel

CHARGES		PRODUITS	
Rémunération de L'intervenante 20 heures	1 266 €	DRAC Bretagne	1 000 €
Transport	200 €	Ecole prise en charge directe	100 €
Restauration	242 €	Ecole facturation au projet	150 €
Hébergement	420 €	DASEN	42 €
Petit matériel	100 €	Ville de Lanester	1 061 €
Printemps des Arts	125 €		
TOTAL	2 353 €	TOTAL	2 353 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Vie culturelle » du 13 septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Département du Morbihan

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

M. Le Maire : Le bordereau 22 c'est Henri Barbusse.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité

23 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET AU DEPARTEMENT POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC LE LYCEE MARIE LE FRANC DE LORIENT

Note explicative de synthèse :

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et/ou Conseil Départemental).

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener une résidence en milieu scolaire avec la Compagnie Pernette et le lycée Marie Le Franc de Lorient pour un projet « de résidence en milieu scolaire autour de la création du spectacle *Heyoka* ».

Une demande de financement est également possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Une demande de financement complémentaire est en cours auprès du Conseil Régional de Bretagne. Le lycée Marie Le Franc sera le dépositaire de cette demande.

Public concerné : une classe 2nde esthétique du lycée Marie Le Franc, soit environ 25 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Le projet s'étalera sur toute l'année scolaire pour les élèves. Les professeurs souhaitent préparer les élèves sur de multiples sessions avec à l'horizon l'attente de la rencontre avec les artistes. La thématique du spectacle sera précisément le fil rouge des cours de quelques professeurs
- La cie viendra à 2 reprises dans le lycée :
Du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022
Du lundi 6 au vendredi 10 février 2023
- Le parcours du spectateur se fera en 3 dates distinctes sur la saison de Quai 9.

Les spectacles ne sont pas encore choisis par l'équipe pédagogique, les dates seront connues ultérieurement.

Fréquence d'intervention :

Nathalie Pernette entame actuellement un nouveau cycle de création sur la thématique du Carnaval. Le 1^{er} opus intitulé *Heyoka – La tête à l'envers* est un projet dansé pour six danseurs professionnels et un ensemble de musiciens et danseurs amateurs.

Quai 9 et le lycée professionnel Marie Le Franc de Lorient sont partenaires depuis l'année scolaire 21-22 et souhaitent continuer ce partenariat en travaillant ensemble sur l'accompagnement de ce projet de création. De plus, la thématique du Carnaval est chaque année travaillée en classe par les professeures d'Espagnol et d'Esthétique du lycée.

Première semaine : du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022

Artistes présentes : Nathalie Pernette (danseuse et chorégraphe) et Fabienne Desflèches (Costumière).

Actions d'ouverture :

- Ouverture de chantier/répétition danse (1h30)
 - Ouverture de chantier/confection costumes (1h30)
- Ces ouvertures prévoient l'accueil des élèves, la présentation du projet de création et un ensemble d'extraits, conversations, jeux et échanges autour de la danse ou du costume.
- Atelier coiffes et maquillages avec la classe (6h). Définition par le dessin de « l'avatar monstrueux » de chaque élève et projet de réalisation d'une coiffe et maquillage.
 - Atelier danse. Réalisation d'une signature dansée, une proposition pouvant aller vers l'idée d'un défilé en mouvement.
 - Studio ouvert (5h). La porte de l'espace de répétition dédié à la danse reste ouverte à tout élèves curieux de suivre le travail en cours.

Deuxième semaine : du lundi 6 au vendredi 10 février 2023

Artistes présentes : Nathalie Pernette (danseuse et chorégraphe), Lucien Brabec (danseur) et Franck Gervais (compositeur et musicien).

Actions d'ouverture :

- Ouverture de chantier/répétition danse (1h30)
 - Ouverture de chantier/confection costumes (1h30)
- Ces ouvertures prévoient l'accueil des élèves, la présentation du projet de création et un ensemble d'extraits, conversations, jeux et échanges autour de la danse ou de la musique.
- Atelier écriture de textes et mise en musique avec la classe (6h), autour de la personnalité de chaque « avatar monstrueux », de ce qu'il pense ou aimerait dire aux humains.
 - Atelier danse. Réalisation d'une signature dansée, une proposition pouvant aller vers l'idée d'un défilé en mouvement.
 - Studio ouvert (5h). La porte de l'espace de répétition dédié à la danse reste ouverte à tout élèves curieux de suivre le travail en cours.

En fonction du travail réalisé sur ces 2 semaines, la cie et Quai 9 souhaitent organiser un défilé dansé au sein du lycée devant les autres classes et professeurs de l'établissement. Y seront mis en avant les coiffures, maquillages et costumes créés pendant la résidence.

Par ailleurs, les élèves touchés par le projet viendront à 3 reprises à Quai 9 sur la saison 22-23 dans le cadre d'un parcours du spectateur danse. Ainsi leur regard sera nourri d'un processus de création en cours, mais aussi ouvert à d'autres esthétiques.

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Résidence en milieu scolaire	8 696 €		
2 semaines de résidence 2 pers sur 5 jours 3 pers sur 5 jours	5 312 €	DRAC	4 000 €
Transport artistes 2 A/R Paris-Lorient, 2 A/R Besançon-Lorient, 1 A/R Montpellier-Lorient	1 203 €	Région Bretagne Karta	4 000 €
Hébergement équipe artistique en gîte	1 477 €	Ville de Lanester	18 585 €
Restauration équipe artistique : en forfait et défraiements	705 €	Lycée valorisation, prise en charge directe	400 €
		Lycée facturation au projet	900 €
Préparation des groupes amateurs pour la réalisation du spectacle 2023-2024	5 851 €		

Préparation et répétition : 1 groupe de danseurs amateurs adulte 1 classe 1 groupe de musiciens	3 772 €		
Frais annexes : Hébergements - Transports - Repas	2 079 €		
Accueil du spectacle sur la saison 2023-2024	13 337 €		
Cachet artistique	4 326 €		
Transport	2 933 €		
Hébergement	2 232 €		
Repas	363 €		
Accueil technique	2 500 €		
Droits d'auteurs	584 €		
Billetterie élèves	250 €		
Transport bus élèves	150 €		
Total général	27 884 €	Total	27 884 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Vie culturelle » du 13 septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Département du Morbihan

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

M. Le Maire : Le 23, qui concerne le Lycée Marie Le Franc de Lorient.

Qui est contre ?

4 Contres : M. FLEGEAU Mme DE BRASSIER M. KERYVIN Mme LE BORGNIC

Qui s'abstient ?

Décision : adopté à la majorité

24 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET AU DEPARTEMENT POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC L'ECOLE JOLIOT-CURIE

Note explicative de synthèse :

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Preljocaj et l'école élémentaire publique Joliot Curie de Lanester pour un projet « Winterreise, voyage d'hiver ». Une demande de financement est également possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Public concerné : La classe de CM1-CM2 de l'école Joliot Curie, soit environ 25 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Septembre : 20h de pratique danse avec un artiste de la compagnie sur le plateau de Quai 9 du lundi 19 au vendredi 23 septembre 2022 + restitution publique
- Octobre - Mars : Parcours du spectateur : venue à 4 spectacles de danse de la saison de Quai 9
- Septembre - Novembre : module d'apprentissage danse CPD EPS mission danse

- Novembre-Juin : prolongement des apprentissages et transmission aux autres classes
- Juin : présentation dans le cadre de la journée de rencontre chorégraphique et déambulation dansée dans le quartier dans le cadre du projet de rénovation du quartier de Kerfrehour

Fréquence d'intervention :

20h d'Ateliers conduits par la compagnie Preljocaj : 2h le matin et 2h l'après-midi + restitution publique le vendredi 23 septembre 2022 à 17h

La structure culturelle Quai 9 mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et/ou le plateau de Quai 9, ses techniciens, pour mettre les élèves en situation dans un lieu de spectacle et que les ateliers se déroulent dans les meilleures conditions.

La conseillère pédagogique départementale missionnée « danse » de la DSDEN sera présente, lors des ateliers avec les élèves et le danseur professionnel, mais également pour appuyer l'enseignant dans sa réflexion pédagogique et proposer des outils.

Budget prévisionnel

CHARGES		PRODUITS	
Rémunération de L'intervenant 20 heures	2 160 €	DRAC Bretagne	2 000 €
Transport	528 €	Ecole prise en charge directe	100 €
Restauration	321 €	Ecole facturation au projet	150 €
Hébergement	420 €	DASEN	42 €
Petit matériel	100 €	Ville de Lanester	1 362 €
Printemps des Arts	125 €		
TOTAL	3 654 €	TOTAL	3 654 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Vie culturelle » du 13 septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Département du Morbihan

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

M. Le Maire : Le 24, pour l'école Joliot-Curie.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité

25 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET AU DEPARTEMENT POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC L'ECOLE PABLO PICASSO

Note explicative de synthèse :

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Zahrbat et l'école élémentaire publique Pablo Picasso de Lanester pour un projet « atelier de pratiques artistiques avec la compagnie Zahrbat ».

Une demande de financement est également possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Public concerné : La classe de CM1 de l'école Pablo Picasso, soit environ 25 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Septembre – octobre : parcours du spectateur
- Novembre- décembre : module d'apprentissage danse CPD EPS mission danse

- Janvier : 20H00 de pratique danse avec un artiste de la compagnie sur le plateau de Quai 9 du lundi 9 au vendredi 13 janvier 2023 + restitution publique
- Mars : Parcours du spectateur : venue à 4 spectacles de danse de la saison de Quai 9
- Mai-Juin : prolongement des apprentissages et transmission aux autres classes
- Juin : présentation dans le cadre de la journée de rencontre chorégraphique et déambulation dansée dans le quartier dans le cadre du projet de rénovation du quartier de Kerfrehour

Fréquence d'intervention :

20h d'Ateliers conduits par la compagnie Zahbart : 2h le matin et 2h l'après-midi + restitution publique le vendredi 13 janvier 2023 à 17h

La structure culturelle Quai 9 mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et le plateau de Quai 9, ses techniciens, pour mettre les élèves en situation dans un lieu de spectacle et que les ateliers se déroulent dans les meilleures conditions.

La conseillère pédagogique départementale missionnée « danse » de la DSDEN sera présente, lors des ateliers avec les élèves et le danseur professionnel, mais également pour appuyer l'enseignant dans sa réflexion pédagogique et proposer des outils.

Budget prévisionnel

CHARGES			PRODUITS	
Rémunération de L'intervenant 20 heures	1 266 €		DRAC Bretagne	1 000 €
Transport	264 €		Ecole prise en charge directe	100 €
Restauration	262 €		Ecole facturation au projet	150 €
Hébergement	420 €		DASEN	42 €
Petit matériel	100 €		Ville de Lanester	1 145 €
Printemps des Arts	125 €			
TOTAL	2 437 €		TOTAL	2 437 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Vie culturelle » du 13 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Article 2 : D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Département du Morbihan

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

M. Le Maire : Le bordereau 25 qui concerne l'école Pablo Picasso.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité

ACTIONS SOCIALES - PARENTALITÉ - SANTÉ - RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

M. Le Maire : Nous passons à la thématique Actions Sociales – Parentalité – Santé – Relations intergénérationnelles et je vous propose d'aborder le bordereau n°26 qui est le financement complémentaire du dispositif expérimental de lutte contre les violences intrafamiliales de l'agglomération lorientaise – dernier trimestre 2022.

Je me demande si à terme il ne faudra pas supprimer le terme expérimental d'ailleurs dans le libellé. Patricia RIOU.

26 – FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES DE L'AGGLOMERATION LORIENTAISE – DERNIER TRIMESTRE 2022

Note explicative de synthèse :

Le 30 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de soutenir un dispositif expérimental de lutte contre les violences intrafamiliales dans l'agglomération lorientaise, aux côtés de l'Etat, du Département, de la CAF et des communes de Lorient Agglomération.

Le dispositif, dont la gestion a été confiée, suite à un appel à projet, au CIDFF (Centre d'information des droits des femmes et des familles) associé à la Sauvegarde 56, comprend trois niveaux d'action :

- La coordination des dispositifs déjà présents sur le territoire ;
- Le développement d'un réseau de référents « violences » de proximité

- L'accueil des victimes dans un lieu ressource permettant une écoute individuelle et un accompagnement polyvalent. Ce lieu dénommé l'Ecoutille, a ouvert ses portes en octobre 2021.

Après 6 mois d'existence, un premier bilan a été établi – 60 personnes accueillies à l'Ecoutille, 24 accompagnements et 122 entretiens réalisés - qui a confirmé l'intérêt du dispositif tout en identifiant des points d'amélioration nécessaires pour son efficacité.

Les partenaires financeurs réunis en comité de pilotage proposent de privilégier le scénario d'évolution le plus étoffé proposé par le CIDFF pour la poursuite de l'expérimentation. Celui-ci prévoit notamment :

- Le recrutement d'un travailleur ou d'une travailleuse social-e supplémentaire chargé-e de l'accueil et de l'accompagnement des personnes,
- La mise en œuvre d'une permanence de l'association France Victimes 56,
- L'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce scénario nécessite une augmentation du budget annuel (de 100 000€ en 2021/22 à 203 000€ en 2023) ; il prévoit que 37,5% du financement sera apporté par les communes au prorata de leur nombre d'habitants, avec un élargissement aux 5 communes de Bellevue Blavet Océan Communauté qui ont souhaité s'associer au projet.

Sur ces bases, la contribution de Lanester pour l'année 2023 s'établirait à 7 810 €. Un projet de convention triennale (2023-2025) sera proposé prochainement au Conseil municipal sur la base de cette participation.

Pour l'année 2022, compte tenu de sa date de lancement en octobre 2021, un trimestre de fonctionnement du dispositif reste à financer sur la base du montant 2021 proratisé, soit 1 478€ pour Lanester.

L'Etat, la CAF et le Conseil Départemental prennent en charge le financement du second poste en travail social dès septembre 2022. En 2023, l'ensemble des coûts supplémentaires seront répartis entre tous les financeurs.

La répartition prévisionnelle des financements est détaillée en annexe du présent bordereau.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 de la Ville, nature 6574.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Actions Sociales, Parentalité-Santé, Relations intergénérationnelles » du 5 septembre 2022,

Considérant l'engagement de la collectivité en faveur de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre les violences intrafamiliales,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : d'**APPROUVER** la contribution complémentaire de 1478€ au CIDFF au titre du 4^{ème} trimestre 2022.

Rapport de Mme RIOU :

Ce que nous devons voter aujourd'hui est le financement d'un trimestre supplémentaire de fonctionnement pour « l'Écouteille », qui est le lieu d'accueil qui avait été lancé en octobre 2021.

Après six mois de fonctionnement, il a été fait un bilan qui a confirmé l'intérêt du dispositif tout en identifiant des points d'amélioration nécessaires pour son efficacité. Les partenaires financeurs se sont réunis en Comité de pilotage en juillet dernier et ont proposé de privilégier le scénario d'évolution le plus étoffé pour poursuivre l'expérimentation avec, entre autres, le recrutement d'un travailleur ou d'une travailleuse sociale supplémentaire.

Vous avez pu voir que ce scénario nécessite une augmentation du budget annuel qui passerait donc de 100 000 € à 203 000 €. Encore une fois, l'État ne prend pas la part qu'il devrait concernant le sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes, qui avait pourtant été déclarée grande cause du quinquennat.

C'est vrai, nous en parlons plus, nous en débattons plus sur les plateaux TV, mais le bilan du Gouvernement sur ce point montre bien que les violences peinent à se réduire et que l'État n'a pas pris la réelle mesure du problème.

Au final, il revient aux communes de devoir encore une fois assumer financièrement des compétences qui relèvent de l'État.

Comme vous avez pu le lire, le dispositif qui se limitait aux communes de l'Agglomération de Lorient a été élargi à cinq communes de la Communauté de Communes Blavet-BelleVue-Océan qui ont souhaité s'associer au projet, donc nous vous demandons ce soir d'approuver la contribution complémentaire de 1 478 € au CIDFF au titre du 4^{ème} trimestre 2022.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas.

Je passe au vote, qui est contre ?

Je pense que nous sommes tous contre le désengagement de l'État.

Qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité

27 - PROJET DE REPRISE DU CENTRE SOCIAL ALBERT JACQUARD

M. Le Maire : Le projet suivant est un bordereau relatif au projet de reprise du centre social Albert Jacquard. Sans plus attendre, je passe la parole à Philippe JUMEAU.

Note explicative de synthèse :

Les centres sociaux constituent des lieux de proximité et d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'un territoire (commune, quartier, etc.), dans toute leur diversité, de se retrouver, de s'exprimer, de concevoir et de réaliser ensemble des projets.

Généralement animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux développent donc un projet social. L'objectif général est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social

au sein d'un collectif ou sur leur territoire d'habitation.

S'ils sont le plus souvent pilotés par des associations, il existe encore quelques rares centres sociaux gérés en régie par la Caf (Caisse d'allocations familiales). C'est notamment le cas du centre social Albert Jacquard, dont le projet social a été reconduit jusqu'au 1er janvier 2024.

La CAF souhaite mettre fin à sa gestion directe du centre social Albert Jacquard ; elle a sollicité la Ville pour reprendre la structure et donner suite au projet social.

Un diagnostic d'opportunité réalisé par la collectivité au premier semestre 2022 a permis d'identifier plusieurs enjeux :

Le maintien d'un centre social avec un nouveau projet :

Le projet social est au cœur de l'activité du centre social et est construit par les équipes en lien avec les habitants et les partenaires dont la collectivité.

Soumis à un agrément pluriannuel délivré par la Caf, il est primordial pour conserver le statut de centre social et bénéficier des aides financières nationales. En effet, la Caf verse alors des prestations de service (financement au titre du fonctionnement) pour diverses activités relevant de la petite enfance, du soutien à la parentalité, de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale.

Un premier travail de projection a été réalisé pour envisager les contours du futur projet social porté par la collectivité :

- Centrer le projet social sur l'action en direction des enfants et des familles ;
- Orienter les activités actuelles du centre social que la ville porte déjà vers les services municipaux existants (Jeunesse, aide aux devoirs, médiation numérique, etc.) ;
- Poursuivre les seules activités complémentaires de l'offre municipale (Ludothèque, actions vers les familles, Lieu d'accueil parents-enfants, etc.) ;
- Intégrer le Relais Petite Enfance (RPE ex RAM) pour lui permettre de disposer de locaux adaptés et développer une synergie sur le volet parentalité. Cela permettra de libérer de la place au sein de la Maison de la Petite Enfance afin d'y créer 14 places supplémentaires au sein du multi accueil collectif. Ces deux opérations bénéficieraient d'une aide à l'investissement conséquente par la CAF pouvant aller jusqu'à 80% dans le cadre du plan rebond.

La reprise du bâtiment, du mobilier et du matériel :

Le centre social dispose d'un bâtiment de 1600 m², rénové tout récemment et situé idéalement au centre-ville de Lanester, face à la mairie.

Pour lui conserver sa vocation de centre social dédié à l'enfance et à la famille, il conviendrait que la Ville devienne propriétaire du bâtiment.

Le prix de vente du bâtiment est fixé à 830 000 €. Une subvention de fonctionnement versée par la Caf sur trois exercices atténuerait le coût de cette transaction qui avoisinerait dès lors 155 000 €. Une part importante de matériel et de mobilier (hors informatique) serait également cédée gracieusement à cette occasion.

Le transfert de personnels à l'appui d'une convention tripartite :

Afin de pérenniser la structure et son projet social, il est de surcroît proposé un transfert progressif et partiel du personnel de la Caf vers la collectivité :

- 1 agent (animateur socioculturel confirmé) au 1er septembre 2025 ;
- 3 agents au 1er septembre 2026 (1 adjoint à la responsable du centre social et 2 animatrices socioculturelles).

Dans l'intervalle, la Caf mettrait gracieusement à disposition ces salariés du centre social au profit de la Ville de Lanester, pour une durée maximum de 3 ans.

Ces transferts seraient encadrés par la rédaction individuelle de conventions tripartites (Caf-mairie-salarié) suivant des conditions à définir, et précisant également les conditions de reprise par la Ville (emploi, rémunération, etc.) au terme de la phase transitoire.

Par ailleurs, les salariés non concernés par le transfert seraient placés en retraite ou maintenus dans les effectifs de la Caf si la retraite n'est pas effective, ou toute autre solution déterminée en accord avec chacun des salariés concernés.

Après ce panorama des enjeux et des possibilités offertes par le partenariat avec la CAF du Morbihan, il est donc proposé que le Conseil municipal se prononce sur son principe, avant d'en approuver les premières mesures de court-moyen terme (mises à disposition gracieuses, transferts progressifs, etc.).

Vu le Code général de la fonction publique et ses mesures d'applications,

Vu le Code du travail, notamment son article L1224-3,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Actions sociales, Parentalité, Santé, Relations intergénérationnelles du 5 septembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Relations Humaines du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 septembre 2022,

Considérant l'intérêt de maintenir sa vocation au centre social,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'APPROUVER le principe de reprise du centre social Albert Jacquard dans les conditions générales précitées.

Article 2 : d'APPROUVER la mise à disposition gracieuse de 4 salariés de la Caf du Morbihan durant 3 ans, dès 2022 pour l'un et en 2023 pour les autres, les autres agents devant partir en retraite ou être repris par la Caf du Morbihan ;

Article 3 : d'APPROUVER le transfert de 4 salariés de la Caf du Morbihan, à compter du 1er septembre 2025 pour l'un et du 1er septembre 2026 pour les autres ;

Article 4: de VALIDER le projet de convention tripartite entre la CAF et la Ville pour le premier salarié concerné.

Article 5: de DONNER POUVOIR au maire pour signer la convention tripartite et prendre toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Rapport de M. JUMEAU :

Le bordereau qui est soumis à votre approbation, avec plusieurs éléments en fin de celui-ci, est l'illustration même que parfois au cours d'un mandat il peut arriver, lorsque nous avons

des projets municipaux pour une durée de six ans, des opportunités sur lesquelles notre attention est attirée.

Il vous est rappelé le rôle des centres sociaux et l'histoire un peu de ce que ceux-ci ont généré tout au long des dernières décennies puisque le centre social Albert Jacquard, qu'ici je pense autour de la table tout le monde connaît, est sur le territoire depuis plus de 60 ans.

Il se trouve que dans ses orientations, la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité ne plus être à la fois financeur et gestionnaire des établissements qu'elle gérait jusqu'à maintenant.

Dans le Département du Morbihan il restait, en termes de gestion pour la CAF 56, le centre social Albert Jacquard qui est situé non loin d'ici. Il se trouve qu'à l'occasion de rencontres entre le Maire et moi en particulier et la Directrice Adjointe d'Albert Jacquard, l'opportunité a donc été étudiée de savoir quelle pourrait être la possibilité pour la collectivité Locale de reprendre cet établissement.

Avant d'aborder les questions financières - je ne sais pas si elles seront appréciées à leurs justes estimations - et les questions que je qualifierais de ressources humaines, il était important qu'entre la CAF et la collectivité le projet social porté par l'établissement actuellement soit étudié dans les grandes lignes puisque nous avons, si le Conseil Municipal de ce soir adopte la cession de cet établissement, encore une année pour approfondir l'ensemble des orientations sur lesquelles nous devons nous mettre en accord avec la CAF, puisqu'un centre social porte un projet social.

Il se trouve que dans la même période où cette possibilité nous a été proposée, il ne vous a pas échappé que régulièrement nous avons eu des échanges dans les Commissions, en Conseil d'Administration du CCAS voire en Conseil Municipal, sur la problématique générale de la parentalité sur un territoire comme le nôtre.

Aujourd'hui la Ville de Lanester, comme beaucoup de communes, est confrontée à des problématiques d'accueil des tout-petits ou des enfants à naître pour les familles de notre territoire. C'est la raison pour laquelle les orientations sur lesquelles aujourd'hui nous pourrions nous mettre en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales, puisqu'ensuite si ces orientations sont partagées et validées par la CAF cela ouvre des financements, l'essentiel des orientations posées et proposées ce soir sont bien évidemment centrées autour de la question de la parentalité. C'est la raison pour laquelle le premier axe est bien de centrer le projet social sur l'action en direction des enfants et des familles, ensuite c'est d'orienter les activités actuelles du centre social que la Ville porte déjà vers les Services Municipaux existants, c'est-à-dire que tout ce qui touche à la jeunesse, à l'aide aux devoirs, à la médiation numérique. Nous avons déjà des dispositifs municipaux qui, aujourd'hui ou plus tard n'auraient plus lieu d'être au sein de la structure.

C'est sans doute une des perspectives les plus intéressantes dans la possibilité de disposer de cet établissement dans notre collectivité, c'est qu'il y a des offres qu'aujourd'hui nous n'avons pas au sein de la collectivité qui pourraient être complémentaires à l'existant, nous pensons en particulier à la ludothèque qui est un équipement fort connu sur le territoire. Il se trouve que tout à l'heure nous avons une rencontre avec la Directrice de la CAF, juste pour vous donner un ordre d'idée 160 personnes sont passées hier à la ludothèque. Vous voyez la capacité d'attraction et donc la complémentarité ultérieure qui pourrait être entre la partie culturelle médiathèque et le service d'action sociale autour des enjeux de la parentalité, bien évidemment toutes les actions en direction des familles. Aujourd'hui nous savons, car c'est dans la sphère publique, que les premières années de vie d'un enfant sont assez déterminantes. Comment nous permettons aux familles de répondre à leurs problématiques

du quotidien lorsqu'elles accueillent un jeune enfant à leur domicile ?

Et pour nous, il y a un enjeu complémentaire qui est lié au fait qu'aujourd'hui la capacité d'accueil de la maison de la petite enfance Lucie Aubrac ne correspond plus aux besoins. Régulièrement quand nous sommes en Commission d'admission avec Annick LE GAL, nous faisons le constat que nous avons plusieurs dizaines de dossiers et nous avons à peine une dizaine de places à proposer aux familles qui souhaitent intégrer Lucie Aubrac.

Une des éventualités à laquelle nous avons songé était le déplacement du Relais petite enfance (qui avant s'appelait le RAM, le Relais Assistantes Maternelles) qui trouverait pleinement en termes de visibilité, de notoriété et de centralité sa place dans le centre Albert Jacquard, puisque là il y aurait tout autour du Relais petite enfance l'ensemble des actions que nous envisageons de mettre en œuvre au cours des années qui arrivent. Ce qui nous permettrait de dégager un potentiel de 14 places peut-être que ce sera 12, peut-être que ce sera 10, peut-être que ce sera 11, il y a encore des études architecturales et bien évidemment d'investissement qui vont nous être chiffrées dans les prochaines semaines, mais nous aurions une capacité supplémentaire d'accueil de jeunes enfants et cela n'est pas négligeable dans le contexte actuel d'autant que pour le déplacement du Relais petite enfance et l'augmentation des capacités d'accueil, la Caisse d'Allocations Familiales peut nous aider à des hauteurs qui sont très intéressantes. Quand nous avons des subventions à la hauteur de 80%, je pense que nous ne négligeons pas cette possibilité dans un contexte contraint comme nous le connaissons et les perspectives relativement tristes et sombres que nous propose ce Gouvernement.

Ce sont les orientations du projet social, projet que nous sommes en train de poursuivre et qui sera tout au long de l'année amélioré, creusé et qui permettra à un moment ou à un autre de revenir vers vous au niveau du Conseil Municipal pour que ce projet social soit partagé au sein de notre Conseil.

Bien évidemment, reprendre le bâtiment suppose un investissement financier pour la Collectivité, ça n'est pas négligeable, cela fait partie des aspects qui nous ont amenés à prendre du temps pour y réfléchir, parce qu'intégrer 1600 m² supplémentaires au sein du patrimoine communal n'est pas non plus une petite affaire. Mais si nous ne sommes pas preneurs de cet établissement, je vous laisse imaginer la possibilité pour d'autres acteurs du territoire d'être très intéressés par un bâtiment comme celui-ci. Donc il me semble qu'il y a là une occasion qui n'est pas à manquer, d'autant que le prix qui a été fixé initialement et qui vous est communiqué à 830 000 €, la CAF pour nous permettre de mettre en œuvre le projet social que j'ai décrit rapidement tout à l'heure nous a annoncé qu'il y aurait une aide prévue sur une période de 3 ans, ce qui fait qu'au bout du bout nous aurions un bâtiment que nous achèterions 155 000 € environ. 1600 m², 155 000 €, place centrale, perspective de projet, nous avons déjà quelques éléments qui me semblent être des éléments positifs, d'autant que la CAF a fait ces dernières années des travaux importants à l'intérieur du bâtiment et que l'ensemble du matériel qui aujourd'hui est dans l'établissement nous est octroyé, hors le matériel informatique.

Il y avait une autre problématique à laquelle nous étions confrontés. Aujourd'hui, au sein du centre Albert Jacquard, une dizaine de salariés interviennent avec des quotités horaires différentes parce que certains d'entre eux interviennent sur plusieurs établissements. Il était évidemment difficile d'imaginer que l'ensemble de ces agents pourraient intégrer la collectivité à un quelconque horizon, c'est la raison pour laquelle après des échanges, après surtout une vraie négociation qui a été menée à l'interne de la CAF et des échanges que nous

avons eus aussi en direct avec la CAF, un certain nombre des salariés de cet établissement aujourd'hui sont en passe, soit pour une partie d'entre eux de partir à la retraite - et c'est tant mieux vu ce qui nous est annoncé pour les projets futurs - et une partie d'entre eux vont être intégrés dans d'autres structures que la CAF gère dans le Département voire à l'extérieur du Département. Ce qui fait qu'au bout des discussions, ce qui nous est proposé ce soir c'est que, à terme, et les termes sont fixés dans le bordereau qui vous est proposé, quatre agents qui aujourd'hui exercent au sein de l'établissement intègrent la collectivité. Un d'entre eux a déjà été mis à disposition avec, toujours le fait qu'il soit salarié de la CAF depuis le 1^{er} septembre puisqu'il y avait une opportunité sur le secteur jeunesse au sein du studio, donc pour nous c'était un intérêt aussi d'avoir quelqu'un qui traitait de ces questions au sein de l'établissement et qui pouvait immédiatement prendre en compte la dimension jeunesse de notre équipement. Trois autres agents, dont un adjoint à la responsable du centre social et deux animatrices socio-culturelles, pourront intégrer la collectivité à l'horizon 2026. Dans la période intermédiaire, le temps de l'établissement du projet social et pendant les trois années suivantes ce seront des personnels qui nous seront mis à disposition. Nous avons souhaité avec le Maire en particulier qu'il n'y ait aucune « entourloupe » sur le devenir de chacune et de chacun des agents concernés. Si à un moment la personne fait le choix d'intégrer la collectivité, c'est qu'elle a bien mesuré les tenants et aboutissants des avantages ou des inconvénients qu'elle avait à la CAF, des avantages et des éventuels inconvénients qu'il y a au sein de la collectivité, afin que tout soit transparent, pour que chaque salarié puisse prendre la décision qui lui semble la plus appropriée en fonction de son point de vue.

Il y a un certain nombre de décisions - mais peut être que vous aurez des interpellations ou des interrogations - qui nous sont demandées ce soir et si nous approuvons ce bordereau je pense que ce sera une étape importante et un élément structurant du territoire de la Ville de Lanester et nous aurons, sur notre territoire, une particularité qui méritera d'être observée et d'être mise en avant par rapport aux choix que nous faisons. Nous faisons des choix forts sur un certain nombre de thèmes, ils ont été rappelés ce soir. Nous avons fait le choix fort pour le futur pôle gérontologique de nous porter propriétaire. Nous faisons le choix fort d'avoir un équipement aujourd'hui en direction des plus jeunes habitants de Lanester ou de celles et ceux qui vont avoir des enfants.

Je pense que ce sont des choix politiques importants que nous faisons et que je l'espère, nous allons faire ce soir. C'est la raison pour laquelle il nous est proposé d'approuver le principe de reprise du centre social dans les conditions que j'ai développées mais que vous avez sans doute lues avant, d'approuver la mise à disposition gracieuse de quatre salariés de la CAF du Morbihan durant trois ans dès 2022 pour l'un et en 2023 pour les autres, les autres agents devant partir en retraite ou être repris par la CAF, d'approuver le transfert de quatre salariés de la CAF du Morbihan à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'un et du 1^{er} septembre 2026 pour les autres, de valider le projet de convention tripartite entre la CAF et la Ville pour le premier salarié concerné (cette convention, vous l'avez à votre lecture à la suite du bordereau) et enfin, de donner bien évidemment pouvoir au Maire, de signer celle-ci lorsque notre Conseil Municipal aura acté, je l'espère, cette reprise du centre social Albert Jacquard.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Philippe pour cette présentation complète et pédagogique sur le sujet. Est-ce qu'il y a des interventions ? J'en vois deux, trois.

M. Le Maire : Pardon, je n'avais pas vu Mickaël. Ne vous formalisez pas Messieurs que je donne la parole à Claudine DE BRASSIER.

Mme DE BRASSIER : Alors d'abord, Monsieur Le Maire, ce n'est quand même pas vous qui allez me dire comment voter à l'Agglo. Je reste libre, ne vous en déplaise. Maintenant, l'intervention sur le bordereau : la fin de la gestion directe du centre social par la CAF a pour conséquences d'interroger le futur de cet établissement et de sa raison d'être. Nous partageons le constat présenté de l'utilité sociale de ce lieu de proximité et les premières orientations. Tu l'as dit Philippe, le centrage du projet sur l'action en direction des enfants et des familles, la réorientation des activités vers celles que la Ville porte déjà, jeunesse, aide au devoir, médiation numérique, etc. La poursuite des seules activités complémentaires de l'offre municipale, ludothèque, lieu d'accueil parent-enfant et enfin, l'intégration du Relais petite enfance, RAM, pour développer les synergies et permettre de créer quatorze places supplémentaires au sein de la crèche municipale. Pour autant, nous nous interrogeons sur les aspects plutôt techniques et le montage financier. Une question, pour commencer, le prix de vente du bâtiment a-t-il fait l'objet d'une estimation de France Domaine ? Nous voyons que là, le prix proposé revient à 518€ du m². Une autre interrogation sur le mécanisme de financement de l'investissement donc, si nous avons bien compris le prix de vente, 830 000 € d'investissement, à travers, si, nous avons aussi bien compris, un budget de fonctionnement de la CAF versé sur trois ans. Le montage n'est pas plus détaillé à ce stade et à travers ce montage, la CAF subventionnerait donc l'investissement de la Ville à hauteur de 80%, ça ferait à peu près 675 000 € mais sur une subvention de fonctionnement. Ce qui ferait un coût d'achat pour la Ville de 96 € le m² pour le bâtiment. Notre question est la suivante : pourquoi ne pas fixer la transaction avec un prix de vente au final de 155 000 € ?

Mme DE BRASSIER : Ce n'est pas clair ?

M. Le Maire : Pas du tout. Là, tu m'as perdu.

Mme DE BRASSIER : Voilà, 830.000 €. La CAF parle d'une subvention de fonctionnement pendant trois années qui équivaut à 675.000 €, qui va arriver chez nous pour de l'investissement, c'est ça si j'ai bien compris, et donc, au final, le prix que ça nous coûtera, c'est 155 000 €. Donc, la question, en fait, c'est le passage d'investissement à fonctionnement, mais c'est une question, à préciser sur ce montage financier là, ce n'est pas courant, ce n'est pas habituel.

M. Le Maire : Je répondrai sur le sujet.

Mme DE BRASSIER : D'accord.

Philippe Jumeau : Je voulais juste dire qu'en fait, c'est le Maire qui a été un mauvais négociateur parce qu'on avait demandé l'euro symbolique au départ et puis, finalement, on va être obligé de lâcher 155 000 € donc, c'est dommage quoi.

Mme DE BRASSIER : Mais Monsieur le Maire sait gérer une entreprise donc je pense que ce n'est pas de ... Je ne sais pas du tout qui a signé.

M. Le Maire : Je ne sais pas Madame DE BRASSIER, j'ai lu avec intérêt votre prose qui a inondé les boîtes aux lettres Lanestériennes qui m'ont ...

Mme DE BRASSIER : Je peux terminer mon intervention ou ça n'intéresse personne ?

M. Le Maire : Alors, semble-t-il, pas toutes les boîtes aux lettres mais bon, allez-y Madame De BRASSIER.

Mme DE BRASSIER : Vous me dites quand je peux continuer.

M. Le Maire : Allez-y Madame DE BRASSIER. La parole est à Madame DE BRASSIER. On se calme dans les rangs.

Mme DE BRASSIER : Troisième question sur les frais de fonctionnement induits par l'utilisation du bâtiment. Alors, vous avez noté qu'il y avait eu des travaux, effectivement, mais il y a sûrement d'autres travaux à prévoir : l'entretien, l'énergie, le nettoyage des locaux, etc. Et sur les impacts RH pour la Ville qui ne sont pas précisés encore à ce stade. Alors, nous considérons sans cette vision financière plus claire en investissement et en fonctionnement, ne pas être en capacité de mesurer l'ensemble des impacts sur les finances de la Ville au vu des éléments de ce bordereau et en particulier, je pense que Monsieur Le Maire l'attend avec impatience, l'impact sur notre plan pluriannuel d'investissement, ne peut pas non plus être estimé en l'absence de ce document structurant que nous réclamons Conseil après Conseil. En conséquent, nous voterons contre le principe de reprise du centre social Albert Jacquard dans les conditions générales précitées. Ce n'est pas contre le projet social, bien sûr, que nous votons mais contre le montage financier tel qu'il nous est présenté aujourd'hui.

M. Le Maire : Bon, comment on fait ?

Oui, on va laisser, on fera ... Alexandre, oui, n'y voyez aucune préférence.

M. SCHEUER : Je remercie Philippe pour la description complète du projet, c'est bien de revoir tout cela. À l'origine, toutes ces décisions sont issues de la convention d'objectifs et de gestion de l'État pour la CNAF et qui s'impose aux différentes CAF. Ce serait compliqué pour moi en tant que Conseiller Municipal de m'opposer à cette bonne affaire faite par la Commune, d'accéder à un tel bâtiment pour 155 000 € pour 1 600 m². Mais n'oublions pas que ce bâtiment est l'héritage d'investissements de la Sécurité Sociale et donc de nos cotisations. Et il nous semble important et nous partageons cela, de conserver à l'avenir, le plus longtemps possible, la vocation sociale de ce bâtiment. D'autant plus avec l'actualité qu'évoquait Philippe, notamment la remise en cause de notre système de retraite et également, je pense, un exemple concret récent, le déremboursement des arrêts maladie par téléconsultation. Je ne doute pas qu'à Lanester, nous garderons cette vocation sociale mais je tenais à rappeler l'origine, l'historique de ce bâtiment. Je vous remercie.

M. Le Maire : Merci Alexandre. Monsieur MEGEL.

M. MEGEL : Monsieur Le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjoints, alors, à n'en pas douter, l'acquisition du centre Albert Jacquard serait une plus-value pour la Commune de Lanester et

de ses habitants. Le contexte que nous connaissons actuellement nous laisse cependant sceptiques sur nos capacités à absorber ce nouvel achat. D'objectif en objectif, les ambitions de Lanester ne sont-elles pas au-dessus de ses capacités financières ? De surcroît, le contexte économique actuel va mener la vie dure aux collectivités territoriales : inflation record qui affecte directement l'ensemble des services de la Ville, entretien des infrastructures, entretien de la voirie, achats nécessaires au bon fonctionnement des services. S'ajoute à cela une crise énergétique dont nous ne connaissons nullement son impact dans la durée. Nous enregistrons déjà une augmentation de 250% du prix de l'électricité et 350% pour le gaz, une multiplication par trois de la facture énergétique soit une augmentation d'1,8 million d'euros. À l'échelle nationale, le Gouvernement ne fait pas non plus preuve d'optimisme. Le Ministre du budget, Monsieur Bruno LEMAIRE, l'a récemment affirmé en prononçant les termes suivants : « Nous sommes à un euro près ». Signal fort envoyé aux collectivités territoriales dont les Maires ont déjà fait écho en estimant que l'enveloppe dédiée serait insuffisante, confère l'association des Maires de France, article dans lequel ils redoutent pour 2023 une inflation de 4,3%. Les subventions promises par la CAF, environ 200 000 € par an, seront utilisées pour régler partiellement la facture énergétique. Il restera donc 1,6 million d'euros à trouver. L'étau se resserre également avec les organismes bancaires et les taux sont en constante augmentation, les taux variables sont de plus en plus variables. Monsieur Le Maire, soyons prudents. Nous pourrions vous entendre lorsque vous affirmez que de cession en cession de patrimoine immobilier, la Commune a la capacité d'absorber certains volumes financiers, mais les groupes d'opposition restent dans l'attente d'un inventaire que vous ne souhaitez pas a priori nous transmettre. L'ensemble de ces éléments factuels nous portent à croire qu'il aurait été essentiel de tendre vers une négociation plus aboutie, négociation qui permettrait un report de l'acquisition du centre Albert Jacquard. Peut-être que Monsieur Le Maire, tout n'est pas joué, qu'il est encore possible de décaler ce projet afin de ne pas mettre en souffrance les finances de la Ville que nous estimons déjà fragilisées par une dette importante. Si ça vous fait rire, je pense que c'est que ça doit être drôle. Comprenez donc que nous nous abstiendrons sur ce bordereau. Veuillez m'excuser ?

M. MEGEL : Écoutez, je ne vais pas rentrer dans votre jeu, sur le bordereau précédent, nous aurions pu parler de vos copains.

M. Le Maire : Écoutez-moi je confirme, le tableau, c'est en début de Conseil. Juste avant que Philippe réponde aux différentes interventions, je vais m'adresser à Claudine DE BRASSIER. Je ne conteste pas sa liberté de choix à l'Agglomération, je ne conteste pas sa liberté de siéger dans le groupe de droite de l'Agglomération. Un groupe qu'elle a par le passé combattu. Mais dans le domaine sportif, sur ce vote, sur la dotation de solidarité communautaire, vous savez ce qu'on dirait ? C'est que vous avez marqué un but contre votre camp. Vous avez marqué un but contre le camp de Lanester.

Mme DE BRASSIER : Nous ne sommes pas en Conseil Communautaire, Monsieur Le Maire.

M. Le Maire : Non, mais je vous le dis Madame, vous êtes en train de me donner des leçons.

Mme DE BRASSIER : Nous ne sommes pas en Conseil Communautaire, Monsieur Le Maire. Non mais c'est bon.

M. Le Maire : Attendez, c'est moi qui donne la parole.

Mme DE BRASSIER : Stop. Évidemment, vous avez la parole, mais nous ne sommes pas au Conseil Communautaire.

M. Le Maire : C'est moi qui donne la parole Madame DE BRASSIER. C'est moi qui donne la parole.

Mme DE BRASSIER : Point.

M. Le Maire : Je ne suis pas en Conseil Communautaire mais si vous voulez, à un moment donné, il ne peut pas y avoir une Madame DE BRASSIER côté Lanestérien et une Madame DE BRASSIER côté Lorientais.

Mme DE BRASSIER : Lanester fait partie de l'Agglomération.

M. Le Maire : Madame DE BRASSIER, je ne vous ai pas donné la parole.

Mme DE BRASSIER : C'est bon.

M. Le Maire : Je vais vous la donner.

Mme DE BRASSIER : C'est bon. Non, je n'ai même pas besoin de répondre.

M. Le Maire : Pardon ?

Mme DE BRASSIER : Je ne répondrai pas à cette agression permanente, quand vous m'interpellez à propos du Conseil d'agglomération alors que nous sommes ici en Conseil Municipal Monsieur Le Maire.

M. Le Maire : Vous savez que quand nous votons au scrutin municipal, les élu.es communautaires sont fléchés, donc les Lanestériens quand ils ont voté, ils savaient qui les représenterait au Conseil Communautaire, donc si vous voulez, à un moment donné, nous ne pouvons pas rendre des choses étanches comme ça vous arrange. Philippe, sur ce, sur les différents sujets.

M. JUMEAU : J'ai bien compris que ce soir la ligne de conduite, c'est de regarder chiffre après chiffre, comment nous pouvons essayer de déstabiliser la majorité municipale, dont acte. Quant aux inquiétudes exprimées sur effectivement les coûts engendrés par le bâtiment, vous avez et je trouve ça plutôt pas mal, évoqué le positionnement de l'association des Maires de France. Moi, je peux ajouter par exemple que beaucoup d'élu.es aujourd'hui demandent que l'application du bouclier tarifaire soit octroyée aux collectivités locales parce que ce serait une possibilité aujourd'hui d'éviter que les factures auxquelles nous sommes confrontés soient de la hauteur que nous subissons. Par ailleurs, ce que je trouve intéressant dans les différentes interventions au-delà du rappel utile historique qu'Alexandre SCHEUER a fait, c'est que, dans ce que vous dites, au titre du Rassemblement National ou de la majorité de la République en Marche et des « Progressistes », (moi, je mets toujours des guillemets), c'est qu'en gros, vous

posez aujourd'hui la question de : nous sommes dans une période difficile, nous savons qu'il y a des richesses dans ce Pays donc comment nous gérons ces richesses ? Moi, quand je découvre qu'aujourd'hui, puisque nous parlons d'énergie, Total par anticipation va verser 2,6 milliards de dividendes à ses actionnaires et être exonéré quasiment de la fiscalité à laquelle il devrait normalement être confronté dans un pays comme le nôtre, je m'interroge. Comment faisons-nous ? Donc, nous portons la question véritablement de savoir quel type de taxation aujourd'hui on met en œuvre, on peut qualifier ça, c'est un terme que nous voyons beaucoup aujourd'hui sur la taxation des profits et comment nous faisons une répartition des richesses différente ? Et je pense qu'à ce moment-là, les questions sur les territoires aux différents niveaux, Région, Département, et Collectivités Locales ne seront plus de la même nature. C'est ces questions-là qu'il faut se poser. Alors, nous pouvons jeter, nous pouvons mettre de la fumée sur l'écran, c'est à dire qu'on va dire qu'on va chasser les fraudeurs sociaux, c'est 100 millions d'euros en France, c'est vrai. L'évasion et la fraude fiscale, c'est 100 milliards. La priorité, elle est où en termes de recherches ? Elle est où ? C'est tout. Donc, ces questions-là, nous nous les posons jusqu'au bout, c'est à dire que quand nous regardons les difficultés financières auxquelles nous sommes confrontés, nous allons jusqu'au bout du déroulé des choses. Nous ne pouvons pas pointer uniquement quelques chiffres quand ça arrange parce que politiquement, c'est un petit calcul qui permet de faire un peu d'animation autour de cette chose-là, mais il faut aller jusqu'au bout et nous nous posons la question dans le cadre d'un débat de fond. La France aujourd'hui, c'est la septième puissance économique mondiale. Elle est confrontée à deux enjeux majeurs en terme social : l'allongement de durée de vie et aujourd'hui, comment nous faisons pour accueillir les jeunes enfants dans des structures, dans de bonnes conditions. Aujourd'hui, il n'y a pas d'engagement à moyen et à long terme qui permet de penser que ces choses-là vont évoluer. Patricia soulignait, à juste raison, que la priorité nationale sur la lutte contre les violences faites aux femmes avait été annoncée dans le quinquennat précédent, elle a été de nouveau annoncée pendant la campagne électorale, il n'y a toujours pas de mis sur la table le milliard que les associations féministes disent comme étant incontournable pour lutter contre les violences intrafamiliales, sexuelles, et sexistes. Donc, il faut que nous nous posions ces questions-là jusqu'au bout, véritablement. Si nous voulons traiter de la question de la petite enfance, il faut sans doute une loi, comme il faut une loi grand âge, pour qu'enfin nous cessions d'avoir des difficultés de recrutement dans les établissements de personnes âgées ou les structures qui aujourd'hui existent pour accueillir les personnes lorsque leur dépendance devient de plus en plus importante. Là, nous faisons de la politique. Mais nous ne faisons pas des petites opérations de calcul qui sont juste destinées à dire à un moment nous avons dit ces choses-là, nous avons pointé et puis, ça permet d'écrire après qu'il y a tromperie sur la marchandise ou qu'il y a éventuellement un Maire qui ne sait pas très bien gérer les deniers de sa collectivité. Ça, ça me gêne.

M. Le Maire : Nous avons un Conseil Municipal politique ce soir. Et je pense que nous pouvons en être satisfaits.

M. MEGEL : Je voulais juste vous répondre synthétiquement. Le discours que vous faites, c'est sûr, il est magnifique, je pense que certains ont failli avoir la larme à l'œil. Cependant, aujourd'hui, on est ici ...

M. JUMEAU : Oui, c'est normal, je suis un grand sentimental.

M. MEGEL : Vous savez, ici on est à Lanester alors, je veux bien que vous vendiez une politique du parti communiste qui veut ci qui veut ça mais aujourd'hui la commune, pour moi, en tout cas, elle ne doit pas se projeter avec des suppositions en disant oui mais s'ils mettent le bouclier tarifaire, s'ils font ci, s'ils font ça, s'ils donnent un milliard par-ci, un milliard par-là, pour moi, si vous voulez, ce n'est pas une stratégie financière, pour moi, en tous cas. Après ... Donc, selon moi, ce n'est pas une stratégie financière et ce n'est pas une stratégie qui peut s'appliquer dans un plan de financement.

M. MEGEL : Aujourd'hui, je pense en tous cas, qu'une commune doit se projeter et aujourd'hui les indicateurs sont clairs et tous les spécialistes s'accordent à le dire, nous avons parlé de l'AMF, nous avons parlé d'autres économistes, l'avenir sera plutôt financièrement difficile. Donc, je pense qu'aujourd'hui il faut faire preuve de prudence et je pense que c'est la position qu'il faudra adopter.

M. JUMEAU : Je n'ai pas nécessairement exprimé toutes les positions du parti communiste dans le domaine économique parce que ce n'est pas le rôle du Conseil. Par contre, quand j'essaye de défendre un dossier, de fait, moi, je ne me saucissonne pas, j'ai des convictions, les élus de la majorité les connaissent. J'essaye de faire avancer des dossiers dans l'intérêt des Lanestériennes et des Lanestériens sur la question de la petite enfance, je le dis, très tranquillement, dès le départ, ça n'était pas une évidence pour la majorité que la cession de cet équipement pourrait être une possibilité à laquelle nous répondrions et nous n'étions pas dans le contexte économique que nous subissons aujourd'hui. Mais aujourd'hui ce qui nous a semblé important, pour que nous prenions cette décision, je l'espère, au moment du vote, c'est qu'il y avait un intérêt commun et alors, oui, moi, je suis communiste, et donc, j'essaye de faire du commun et quand ce commun est partagé par les différentes sensibilités avec lesquelles je travaille, j'ai fait mon travail d'élu politique, j'ai amené mes convictions, j'ai essayé de les partager et de les faire avancer. Et aujourd'hui, je pense que le rôle des élus politiques quel que soit leur sensibilité, c'est de quand même dire à ce Gouvernement que nous n'allons pas pouvoir continuer de vivre dans cette schizophrénie qui est de nous dire faites le mieux pour les habitants de vos territoires tout en nous disant, vous n'aurez plus les dotations auxquelles vous pouvez prétendre parce que nous ne voulons pas faire les choix qui permettraient que ces dotations viennent sur les territoires. Donc, il y a des endroits où ces choses-là, je l'ai dit, quand nous rencontrons des partenaires financiers ou des décideurs au niveau départemental ou au niveau régional, je garde la même ligne de conduite, tout le monde le sait.

M. Le Maire : Merci Philippe. Je confirme, nous avons un Conseil Municipal politique ce soir.

M. JUMEAU : Ce n'est pas un gros mot.

M. Le Maire : Non, non. Loin de moi cette pensée. Kevin ALLENO.

M. ALLENO : Oui, je vais prolonger ce qu'a dit Philippe sur plusieurs points. Il n'y a pas que les communistes qui partagent cette vision du monde, je suis personnellement socialiste et je la partage et je pense que d'autres partis politiques de notre majorité et celles et ceux qui ne sont pas dans un parti politique la partagent aussi. Par ailleurs, on est sur le commun, le commun, c'est la République, ce qui n'est pas un hasard que le Front national comment dire,

s'exprime contre une telle vision. Pour rester sur la République et sur l'enfance, nous sommes cohérents aussi, puisque cette question de l'enfance, j'irais même jusqu'à la protection de l'enfance, nous la défendons aussi dans le contrat de Ville, c'est une priorité qu'on a fléchée et il y a une urgence aujourd'hui, vraiment une urgence. Il y a le feu sur la protection de l'enfance dans ce Pays. Je crois d'ailleurs qu' Emmanuel MACRON avait dit que ça serait la priorité, en tous cas une grande cause nationale de ce quinquennat, j'espère qu'à un moment, les décisions arriveront. Nous attendons aussi le Conseil Départemental sur ce sujet, il y a vraiment le feu sur la protection de l'enfance et en tant que républicain, c'est une priorité de faire de ce dossier, de cette cause, une priorité, il en va d'une des promesses fondamentales de la République.

M. Le Maire : Je vous en prie. Ce soir, c'est passionnant.

M. MEGEL : Oui, j'aime bien. C'est pour corriger Monsieur ALLENO qui a dit deux erreurs.

M. Le Maire : Monsieur ALLENO ? Kévin ? Appelez le Kévin.

M. MEGEL : Qui a dit deux erreurs majeures. Un, il a dit que nous nous opposons au projet. Ce qui est faux. Nous avons dit que nous demandions un report et que nous pensions que ce n'était pas daté de le faire de suite, donc nous ne nous opposons pas. Donc, première erreur. Concernant le deuxième point et je sais que c'est une stratégie de communication du centre de gauche d'ailleurs vous faites tous des séparations communistes, vous êtes tous sortis de la NUPES, vous avez tous fusionné pour la législative donc vous êtes tous les mêmes, vous êtes tous des copains. Donc, je termine juste la deuxième erreur, c'est qu'aujourd'hui, nous nous appelons le Rassemblement national, je sais que c'est une stratégie de communication chez vous mais ce n'est plus le Front national, c'est peut-être un traumatisme chez vous mais ça va passer. Ne vous inquiétez pas.

M. Le Maire : Il faut que je réponde sur un aspect financier. Alors, je suis bien ennuyé parce que mon Adjoint aux finances n'est pas là. Plus sérieusement, effectivement, la CAF a des obligations également donc elle affiche un prix de vente à 830.000 et pour des raisons qui lui appartiennent, elle versera des subventions de fonctionnement sur trois exercices à la collectivité, mais des subventions de fonctionnement qui ont vocation à couvrir effectivement le prix d'achat partiellement. Je sais que je n'ai pas été un très bon négociateur mais vous n'en serez pas surpris, il n'en demeure pas moins que ça n'obère pas les budgets de fonctionnement dont bénéficiera le centre social dans son fonctionnement normal. Et je pense même que nous pouvons pousser le raisonnement plus loin et pouvoir trouver également du subventionnement pour nos maisons de quartier par ce biais. Donc, soyez rassurés, je pense que c'est tout à fait légal et je suis intimement convaincu que les intérêts de la Ville ne sont pas bradés. Ce que je vous propose après ce débat animé mais qui me réconcilie avec la politique, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre le projet de reprise du centre social Albert Jacquard ? Alors, j'avais cru comprendre ... Mais, moi, je suis passé aux votes.

Mme DE BRASSIER : Je peux expliquer notre vote si vous voulez. Nous avons écouté votre réponse et du coup, nous ne voterons pas contre, nous nous abstenons.

M. Le Maire : J'ai un esprit, enfin, j'ai un pouvoir de conviction ...

Mme DE BRASSIER : Ça s'appelle le débat Monsieur Le Maire.

M. Le Maire : Oui, quand nous débattons des idées, c'est mieux. Donc, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6 abstentions.

Donc, bordereau adopté à l'unanimité. Merci encore pour la qualité des échanges.

Décision : adopté à l'unanimité

6 Abstentions : Mme MAHO, M. MEGEL, M. FLEGEAU, Mme DE BRASSIER, M. KERYVIN, Mme LE BORGNIC.

RELATIONS HUMAINES

M. Le Maire : Alors, nous reprenons le fil du Conseil Municipal sur la thématique relations humaines, le bordereau 28 est relatif à la modification du tableau des effectifs et je passe la parole à Annaïg LE MOEL RAFLIK.

28 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Note explicative de synthèse :

Comme chaque année à cette époque, il est proposé d'examiner la situation des effectifs de la Ville et du CCAS au travers des tableaux joints qui retracent :

- les postes vacants, suite à des départs d'agents (retraite, mutations, disponibilité, etc.) et qui font l'objet d'un renouvellement, étant précisé que le présent tableau des effectifs a fait l'objet d'une suppression de postes vacants surabondants (ex. : postes non occupés créés en vue de la potentielle promotion ou réussite à un concours d'agents) ;
- les postes en attente de réussite à un concours (dont le nombre a été réduit), de la part d'agents titulaires ou de contractuels recrutés sur des postes permanents, la collectivité s'étant notamment donné comme objectif de limiter le recours durable aux contractuels sur emploi permanent ;
- les créations et les modifications de postes, notamment par la prise en compte du temps de travail effectif d'agents nommés à temps non complet, notamment dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire.

Pour l'essentiel, il s'agit ici d'intégrer les mouvements liés aux thématiques suivantes :

1. Avancements de grade

Parmi les nombreux avancements de grade approuvés en commission, les agents pouvant être nommés sur des postes disponibles (vacants) l'ont été mais, pour certains postes, il convient de créer le grade en conséquence :

Emploi budgétaire supprimé		Emploi budgétaire créé	
1 attaché	35/35°	1 attaché principal	35/35°

1 rédacteur principal de 2ème classe	35/35°	1 rédacteur principal de 1ère classe	35/35°
1 adjoint administratif principal de 2ème classe	24,5/35°	1 adjoint administratif principal de 1ère classe	24,5/35°
1 adjoint administratif	35/35°	1 adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35°
1 adjoint d'animation principal de 2ème classe	35/35°	1 adjoint d'animation principal de 1ère classe	35/35°
1 agent de maîtrise	35/35°	1 agent de maîtrise principal	35/35°

2. Mobilité / retraite

A l'occasion de mouvements du personnel, des agents ont été nouvellement recrutés sur des grades inférieurs, ou supérieurs, voire des cadres d'emplois différents déjà ouverts au tableau des effectifs. Il convient d'en tenir compte en actualisant ce tableau par la suppression de postes vacants surabondants et des créations subséquentes :

Emploi budgétaire supprimé		Emploi budgétaire créé	
1 adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35°		
1 animateur principal de 2ème classe	35/35°		
1 atsem principal de 1ère classe	35/35°		
1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35/35°	1 adjoint du patrimoine	35/35°
		1 adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35°
1 technicien	35/35°	1 technicien principal de 2ème classe	35/35°

3. Organisation du conservatoire de musique et de danse

L'actualisation du projet d'établissement du Conservatoire, notamment liée à sa possible labellisation, et l'évolution des besoins du public qui le fréquente, amènent à ajuster l'organisation ainsi qu'il suit, étant précisé que le poste à 20/20° se substituera à terme à l'emploi spécifique occupé par un agent dont le départ en retraite est programmé au 31 janvier 2023.

Emploi budgétaire supprimé		Emploi budgétaire créé	
1 assistant d'ens. artistique pal de 1ère classe	12,25/20°	1 assistant d'ens. artistique pal de 1ère classe	15/20°
1 assistant d'ens. artistique pal de 1ère classe	4,5/20°	1 assistant d'ens. artistique pal de 1ère classe	8,5/20°
1 assistant d'ens. artistique pal de 1ère classe	6/20°	1 assistant d'ens. artistique pal de 1ère classe	7/20°
1 assistant d'ens. artistique pal de 1ère classe	20/20°	1 assistant d'ens. artistique pal de 2ème classe	10/20°
1 assistant d'ens. artistique pal de 2ème classe	6/20°	1 assistant d'ens. artistique pal de 2ème classe	12/20°
		1 assistant d'ens. artistique pal de 2ème classe	20/20°

4. Pérennisation d'un poste sous la forme d'un CDI

En 2016, la collectivité avait créé un emploi de chargé de développement du numérique pour notamment accompagner la collectivité et les agents dans cette démarche qui pénètre chaque jour un peu plus la société, et les organisations professionnelles en particulier. Ce besoin étant bien évidemment permanent, il est donc proposé de créer un emploi de contractuel d'une durée indéterminée, en application de l'article L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes :

- Mission/Opération identifiée : Accompagner la transition numérique au sein de la collectivité notamment par l'identification des besoins, des propositions de réponse en termes de stratégie de développement de logiciels collaboratifs et/ou d'équipement, animation de collectifs thématiques ou transversaux, référent RGPD, etc.
- Durée : indéterminée
- Quotité de travail : temps complet
- Rémunération : comprise entre les indices bruts 499 et 567 de la fonction publique (La rémunération de l'agent est fixée en fonction des missions assurées mais aussi des qualifications requises et de l'expérience professionnelle de l'agent.e).

Tous les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget communal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations Humaines du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs, notamment au regard des consolidations de postes permanents à temps plein envisagées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : Article 1 : d'APPROUVER les mesures précitées et le tableau des effectifs annexé en conséquence.

Article 2 : Article 2 : de DONNER POUVOIR au maire pour procéder aux recrutements nécessaires, ainsi que celui des agents contractuels aux fins de renforts ou de remplacements des postes permanents, dans la limite des crédits budgétaires disponibles au chapitre globalisé 012.

Article 3 : Article 3 : de DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK :

Tout d'abord, je voudrais que nous ayons une pensée, un remerciement pour les agents parce qu'en fait, le service public, c'est avant tout des hommes et des femmes qui répondent à des missions. Ça aussi, c'est un peu faire de la politique mais je crois que sans les services aujourd'hui, nous pouvons avoir toutes les idées que nous voulons, il n'y aurait personne pour les mettre en œuvre. Donc, c'est bien de rappeler que la compétence des hommes et des femmes se traduit au travers du tableau des effectifs et de ses évolutions qui sont ici présentées : la première, qui est une évolution en lien avec les avancements de grade, l'obtention des concours, nous félicitons les agents qui ont pu obtenir les grades. La mobilité retraite, donc en lien avec les départs et les arrivées au sein de la Collectivité. Effectivement, le troisième point, c'est l'organisation du conservatoire de musique de danse et théâtre puisque le projet d'établissement qui vous sera soumis au prochain Conseil Municipal permet quelques évolutions. Enfin, quatrième point, c'est la pérennisation d'un poste sous la forme d'un CDI qui contribue largement au schéma de développement numérique de la collectivité. Donc, il vous est demandé d'approuver les modifications du tableau des effectifs, de donner pouvoir au Maire pour les recrutements et pour prendre les mesures afférentes pour l'évolution des carrières des agents sans que le service public local ne serait pas garanti.

M. Le Maire : Merci Annaïg. Des interventions sur ce tableau des effectifs ? Je n'en vois pas. Donc, je passe au vote.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité

29 - PLAN D' ACTIONS POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Note explicative de synthèse :

L'article L.132-1 du code général de la fonction publique et ses mesures d'application prévoient que les collectivités de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan triennal d'actions pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ce plan vient compléter le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté au conseil municipal préalablement aux débats sur le budget, et développe le précédent plan approuvé en Comité technique lors de l'examen des lignes directrices de gestion.

Sans attendre ces textes récents, la Ville et le CCAS de Lanester assument depuis de nombreuses années leur responsabilité institutionnelle, et font de l'égalité entre les femmes et les hommes l'une de leurs priorités.

Ainsi, cet objectif s'est traduit par des prises en compte très concrètes de cette problématique au sein :

- du cadre applicable au régime indemnitaire, aux procédures de recrutement, etc. ;
- des conditions de travail, notamment par des actions très concrètes de lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes (mise en place d'un protocole pour le recueil des signalements, sensibilisation des agents lors des journées internationales du 8 mars et du 25 novembre, etc.) ;
- d'actions tendant à rendre visible la place des femmes et des hommes dans l'organisation des services :
- féminisation des titres et des métiers ;
- systématisation du recours aux statistiques sexuées, notamment dans le rapport social unique ;
- sensibilisation de l'encadrement au sujet de l'égalité femmes /hommes ;
- attention particulière portée à la conciliation des temps de vie professionnels et privés.

Mais il convenait effectivement de formaliser ces actions, et d'en suivre plus précisément la déclinaison concrète de la manière suivante :

Action n°1 – Evaluation et traitement des écarts de rémunération : l'uniformisation des grilles indiciaires des agents publics implique par essence une stricte égalité des salaires mais des écarts peuvent apparaître sur les éléments accessoires tels que le régime indemnitaire. Une évolution positive résultera surtout d'un changement de regard sur l'accès des femmes à certains métiers et à leur formation initiale mais, au-delà, la collectivité entend :

- renforcer l'équité salariale par la mise en place du nouveau régime indemnitaire ;
- poursuivre et renforcer sa politique de recrutement non genré.

Action n°2 – Evaluation et traitement des écarts en matière d'évolution professionnelle (formation, avancement de grade, promotion, etc.) : la collectivité s'engage à maintenir la vigilance sur l'évolution de ce ratio qui, dans l'immédiat, ne traduit pas de déséquilibre en défaveur des femmes.

Action n°3 - Evaluation et traitement des écarts en matière de recrutement : il convient de renforcer la communication sur le caractère non genré des métiers et de favoriser ainsi, de manière plus générale, la découverte des métiers de la Ville et du CCAS afin de renforcer son attractivité, comme

cela a été fait dans le secteur médico-social. Il convient également de favoriser la conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle.

Action n°4 - Evaluation et traitement des écarts en matière de temps de travail pour favoriser l'articulation entre vie personnelle et vie familiale : il apparaît nécessaire de favoriser l'égal accès au temps partiel des agents hommes et femmes, en accueillant favorablement les demandes de temps partiel sans distinction de genre, sauf en cas de nécessités de service bien entendu. Une attention sera également portée à la résorption (autant que possible) des emplois à temps non complet qui, globalement, correspond à une réduction du temps de travail non choisie qui touche le plus souvent les femmes.

Action n°5 - Evaluation et traitement des discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes : la collectivité a conventionné avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan l'établissement d'un dispositif pour le signalement et le recueil des situations de violences morales, harcèlement et agissements sexistes. Il conviendra de se montrer vigilant sur la qualité de traitement de ce dispositif, notamment en en rendant compte en CHSCT, mais aussi sur la formation et la communication à développer sur le sujet. Un recul de trois années d'application permettra d'identifier la pertinence et l'efficacité du dispositif.

Tous les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget communal.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.132-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations Humaines du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 septembre 2022,

Considérant la nécessité de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans les services publics locaux de Lanester,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Art. 1 : d'APPROUVER les mesures précitées et le plan d'actions annexé en conséquence.

Art.2 : de DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Rapport de Mme LE HUEC :

Bonsoir. Ce bordereau présente le plan d'action triennal pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, comme prévu par l'article L132-1 du Code Général de la Fonction Publique. Pour cela, nous proposons la mise en œuvre de cinq actions principales. Action 1, c'est l'évaluation et le traitement des écarts de rémunération entre les agents. L'action numéro 2, alors d'abord en renforçant l'équité salariale par la mise en place du nouveau régime indemnitaire qui a été voté au dernier Conseil Municipal et en poursuivant et en renforçant la politique de recrutement non genrée. L'action numéro 2 c'est l'évaluation du traitement des écarts en matière d'évolution professionnelle : formation, avancement de grade, promotion et l'action numéro 3 : l'évaluation et traitement des écarts en matière de

recrutement. L'action numéro 4 qui sera consacrée à l'évaluation et au traitement des écarts en matière de temps de travail pour favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale avec une attention particulière qui sera portée à la résorption, bien sûr, dans la mesure du possible, des emplois à temps non complet qui très souvent, sont occupés par les femmes et sont subis. L'action numéro 5 qui est l'évaluation et le traitement des discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes. Cette action sera essentiellement faite en lien avec le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Morbihan avec laquelle, comme évoqué dans le Conseil Municipal précédent, nous passons une convention pour aider à régler ces problèmes quand ils surviendraient. Bien sûr, les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget communal.

M. Le Maire : Merci Guénola. Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas. Donc, je propose de passer aux votes : qui est contre ? qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité

30 - REMUNERATION DES AGENTS DES POMPES FUNEBRES ET DE LA POLICE MUNICIPALE

Note explicative de synthèse :

Le 30 juin 2022, le Conseil municipal a décidé l'instauration du Rifseep (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en rappelant que les agents de droit privés des Pompes funèbres et les agents titulaires de la police municipale en étaient légalement exclus, mais en précisant qu'ils en bénéficieraient par référence.

Voici en conséquence, les modalités d'application de cette clause de référence :

1. Rémunération des agents des pompes funèbres

La régie municipale des pompes funèbres est composée d'agents relevant de statuts différents :

- des agents publics titulaires de la ville de Lanester mis à disposition de cette structure et qui relèvent du statut de la fonction publique territoriale, qu'il s'agisse de leur carrière ou leur rémunération (composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de diverses primes) ;
- des salariés de droit privé, qui relèvent du code du travail et de la convention collective afférente, et dont la composition du salaire est à ce titre nécessairement différente de celle des agents publics.

Or, par soucis d'équité de traitement, l'assemblée délibérante avait aligné la composition du salaire de ces derniers sur celle des agents publics, par délibération du 19 décembre 2019, ce qui ne peut perdurer ainsi, d'autant qu'ils ne peuvent par ailleurs pas bénéficier du Rifseep.

Après discussion avec les agents concernés, et les partenaires sociaux, il est donc convenu de revenir à une composition salariale cohérente avec la convention collective nationale des pompes funèbres, qui définit notamment le classement des salariés, tout en assurant une évolution salariale liée à l'évolution générale des salaires des agents publics.

Pour cela, il est proposé de d'intégrer en une seule ligne l'ensemble des montants fixes réguliers perçus par le responsable de la régie et les deux conseillères funéraires (traitement de base indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et régime indemnitaire), conformément à la grille salariale de la convention collective ces salariés, en bénéficiant par ailleurs toujours des variables liées à leurs différentes sujétions (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Ainsi, les salariés privés de la régie des pompes funèbres ne seraient plus indexés sur un grade de la fonction publique territoriale mais classés ainsi selon la grille de référence annexée à la convention collective afférente :

- Le responsable : niveau 6.1, avec une rémunération mensuelle brute de base de 3176.71 €
- Les conseillères funéraires : niveau 4.2, avec une rémunération mensuelle brute de base de 2311,10 € pour la plus ancienne dans l'emploi et 2240,40 € pour l'autre

Il est précisé que cette rémunération :

- est complétée par des éléments variables (Heures supplémentaires, astreintes, etc.) ;
- fait l'objet d'un réexamen triennale ;
- évolue en tout état de cause en fonction de la valeur du point d'indice du point de la fonction publique et des éventuelles revalorisations générales du régime indemnitaire ;
- peut augmenter ou diminuer dans une fourchette de 20% en cas de recrutement d'un nouvel agent à la suite d'un départ.

2. Régime indemnitaire de la Police municipale

Les agents de police municipale ne sont pas éligibles au Rifseep, mais sont en revanche éligibles à :

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), qu'ils perçoivent actuellement à hauteur de 17,2% de leur traitement mensuel brut (le plafond réglementaire étant fixé à 20%) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), qu'ils ne percevaient pas jusqu'ici.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la délibération du 30 juin dernier, il est proposé de les rendre également éligibles à l'IAT instaurée par délibération du 8 juillet 2004, en sus de l'attribution intégrale de l'ISMF, dans la limite globale de ce dont il aurait pu bénéficier s'ils avaient été éligibles au Rifseep (hausse minimum de 100 € par agent et par mois, intégration de la prime annuelle, etc.).

Ces dispositions sont applicables dès le mois de septembre 2022, en cohérence avec la délibération du 30 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses mesures d'application,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-1 à L.714-15 et leurs mesures d'application,

Vu le Code du travail et ses mesures d'application,

Vu la Convention collective nationale des pompes funèbres,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié,

Vu la délibération du 8 juillet 2004 modifiée instaurant l'Indemnité d'administration et de technicité pour les agents communaux et étendue aux agents de catégorie C de la Police municipale de Lanester sans condition d'indice,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations Humaines du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'**APPROUVER**, au bénéfice des agents de droit privé des Pompes funèbres, les nouvelles modalités de rémunération dans les conditions précitées, et d'abroger en conséquence les dispositions antérieures, notamment la délibération du 19 décembre 2019.

Article 2 : d'**APPROUVER**, au bénéfice des agents de catégorie C de la Police municipale, la hausse de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) à son maximum (20%) et l'instauration de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT), dans les conditions et limites précitées (par application d'un coefficient compris entre 0 et 8 à un montant de référence fixé réglementairement).

Article 3 : de **DONNER POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Rapport de Mme LE GAL :

Le 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé l'instauration du RIFSEEP. Les agents des pompes funèbres de droit privé ainsi que les policiers municipaux en étaient exclus. Donc, il est proposé au Conseil Municipal par souci d'équité, de rétablir un petit peu le régime indemnitaire.

Article 1, d'approuver au bénéfice des agents de droit privé des pompes funèbres les nouvelles modalités de rémunération dans les conditions précitées et d'abroger en conséquence les dispositions antérieures notamment la délibération du 19 décembre 2019.

Article 2, d'approuver au bénéfice des agents de catégorie C de la Police Municipale, la hausse de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à son maximum c'est à dire 20% et l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions et limites précitées dans le bordereau et de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures afférentes à ce dossier.

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer aux votes : donc qui est contre ? qui s'abstient ?

Décision : adopté à l'unanimité

POLITIQUES ÉDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE – JEUNESSE

31. CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Note explicative de synthèse :

Conformément à l'article L442-5 et suivants du code de l'éducation, dans le cadre des contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées de Lanester, la ville est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de ces écoles dans des conditions identiques à celles observées dans les classes correspondantes de l'enseignement public. Cette contribution ne concerne que les élèves résidant sur le territoire de la commune.

Le Code de l'Education recense les catégories de dépenses de fonctionnement à prendre en compte. Ces dispositions sont complétées par une annexe à la circulaire du 27 Août 2007.

Il convient aujourd'hui de fixer les forfaits par élèves, calculés sur la base du compte administratif 2021, qui seront appliqués rétroactivement pour l'année scolaire 2021-2022 et qui serviront au versement des acomptes pour l'année scolaire 2022-2023.

Les forfaits, dont le calcul est fourni ci-après, sont les suivants :

Forfait par élève pour les classes élémentaires : 529,26 euros

Forfait par élève pour les classes maternelles : 1 097,82 euros

Ils progressent respectivement de 8,32 % et de 9,31 %, sous l'effet d'une diminution en 2020 et 2021, des effectifs en école publique.

Pour rappel, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 prévoit dans son article 17 que *l'Etat attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires*, induites par l'abaissement de l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. L'augmentation de la participation auprès des écoles maternelles privées devrait ainsi être intégralement compensée.

CALCUL DES FORFAITS

Le Code de l'Éducation recense les catégories de dépenses de fonctionnement à prendre en compte. Ces dispositions sont complétées par une annexe à la circulaire du 27 Août 2007. Le tableau synthétique suivant reprend les masses financières comptabilisées afin d'obtenir le coût d'un élève en école préélémentaire et élémentaire publique :

	Année 2021-2022	
	<i>chiffres 2021</i>	
	Maternelles	Elémentaires
Frais pédagogiques	44 700,39	75 838,09
Frais techniques	41 252,23	72 965,35
Energie	47 010,48	59 382,03
Entretien sanitaire des locaux	5 809,11	7 162,28
Masse salariale	454 899,50	284 729,90
Renouvellement des équipements	5 737,81	10 130,48
Total Général	599 409,51	510 208,12
Effectifs en école publique	546,00	964,00
soit, par élève	1 097,82	529,26

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de la ville.

Vu l'article L442-5 et suivants du code de l'éducation,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu l'avis de la commission municipale chargée des politiques éducatives et des écoles du 14 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : d'ATTRIBUER les montants unitaires de 1 097,82 € par enfant lanestérien de plus de 3 ans scolarisé en maternelle privée sous contrat et de 529,26 € par enfant en élémentaire privée sous contrat, pour l'année scolaire 2021/2022.

Rapport de Mme SORET :

Bonsoir. Le bordereau concerne la contribution obligatoire au financement des écoles privées maternelles et élémentaires, et nous délibérons chaque année depuis l'effet de la loi pour l'école de la confiance avec l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire qui constitue de fait, une extension de compétence pour la Collectivité, c'est donc une obligation légale pour laquelle un forfait est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement comme le précise le bordereau. Toutes les communes ont droit à une compensation en 2020, en 2021, l'Etat

nous a indiqué qu'effectivement jusqu'en 2022, au moins, il compensait. Je suis dans l'impossibilité aujourd'hui de vous dire qu'il nous dise la même chose pour les années à venir. Le bordereau le précise, la baisse des effectifs du public fait progresser entre guillemets « le forfait » d'où l'importance, selon moi, de poursuivre les projets de valorisation de l'école publique récemment illustrés dans un petit clip vidéo. Donc, il est proposé de retenir les montants unitaires de 1097,82 € par enfant Lanestérien de plus de 3 ans scolarisé en maternelle et de 529,26 € par enfant en élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022.

M. Le Maire : Alors c'est toujours un bordereau qui suscite des débats... Vous savez au sein de notre majorité ça a toujours été très clair là-dessus. C'est la liberté de votes et capitalisons sur ce qui nous rassemble, comme l'a dit tout à l'heure l'un de mes collègues. Des interventions, Alexandre SCHEUER ?

M. SCHEUER : En accord avec ma position visant à défendre l'école publique je voterai contre ce bordereau comme je le fais depuis des années.

M. Le Maire : D'autres interventions ? Je vous propose de passer aux votes. Qui est contre ce bordereau ?

Je commence par le fond, je suis désolé : Alexandre SCHEUER, Gwénola LE HUEC, Annick LE GALL, Nadine LE BOEDEC, Patrick LEGEAY, Philippe JUMEAU, Françoise DUMONT. Si j'ai bien compté il y en a 7. C'est bon, vous en trouvez 7 ? Attendez. Il y a Patrick, non, il s'abstient. Non mais Bernard, contre ? D'accord. Ok. Vous me faites des frayeurs. Vous avez voulu mettre le Maire en minorité, je m'en souviendrai. Qui s'abstient ? Non, alors attendez, il sait ce qu'il a à faire, moi, je suis désolé, vous voulez vraiment mettre le Maire en difficulté. On se tait. Donc pas d'abstention. Donc, bordereau adopté à la majorité.

Décision : adopté à la majorité

7 Contres : M. SCHEUER, Mme LE HUEC, Mme LE GAL, Mme LE BOEDEC, M. LEGEAY, M. JUMEAU, Mme DUMONT

Question orale du groupe Les Progressistes/ CM du 29 septembre 2022

Projet de construction d'un immeuble rue Van Gogh à St Gwenaël

M. Le Maire : Ce que je vous propose donc c'est de passer à la question orale, du groupe « Les progressistes », qui s'exprime ?

Mme DE BRASSIER : Je vais m'exprimer Monsieur.

M. Le Maire : D'accord, donc sans vouloir faire preuve de formalisme excessif, Claudine DE BRASSIER, je souhaiterais que nous nous en tenions au texte. Ce que j'avais déjà eu l'occasion de dire.

Mme DE BRASSIER : Suite à l'article de presse sur la réunion de présentation du projet d'un immeuble rue Van Gogh à St Gwenaël, nous nous sommes rendus sur le terrain concerné et avons rencontré quelques riverains qui seraient fortement impactés par le projet tel qu'il a été présenté. Plusieurs points nous interpellent. Premier point : d'après le PLU, « Les constructions doivent s'intégrer à leur environnement et renforcer l'espace dans lequel elles

s'intègrent », ce n'est pas le cas. Dans ce projet en implantant un immeuble de deux étages dans une bande de terrain encastrée entre des maisons, bande de terrain de 2100 mètres carrés comprenant 20 logements prévus. Deuxième point : Votre équipe dit, depuis votre élection, vouloir lutter contre la gentrification. Que dites-vous d'un prix de 3 600 € au m², prix d'achat pour les futurs acquéreurs. Pour autant, le besoin de logement est une réalité sur Lanester mais pas dans n'importe quelles conditions ni sans réflexion globale. Nous sommes pour une densification raisonnée de notre commune, adaptée aux quartiers dans l'esprit du PLU. Notre question : pouvez-vous étudier la possibilité de préemption de ce terrain avec un projet de lotissement communal permettant à des primo-accédants d'avoir une maison, sous réserve de critères que nous définirions ensemble : âge des enfants, ressources du foyer, durée avant revente, limite de plus-values, etc. ? Enfin, les critères qui peuvent être mis dans le cadre d'un lotissement communal.

M. Le Maire : Merci pour cette question et merci de vous être tenue au texte. Je passe la parole à Rose MORELLEC.

Mme MORELLEC : Ce soir, vous nous posez en opportunité une question orale sur un projet privé rue Van Gogh dans le quartier St Gwenaël. En opportunité, car cet avant-projet vous a été présenté le 11 mai en Commission aménagement par l'architecte et le promoteur, il y a donc quatre mois et demi, aucune remarque n'a été émise en Commission ou après par le représentant de votre groupe que je n'ai toujours pas revu en Commission depuis. L'opportunité est donc bien celle de se porter relais d'habitants que nous pourrions qualifier de récupération, mais je me garderais bien de parler d'opportunisme. Alors, vous nous interrogez sur le respect du PLU, et notamment la notion d'intégration architecturale, c'est donc l'instruction par nos services que vous questionnez car avant de présenter un avant-projet en Commission puis en réunion publique, nous nous assurons qu'il réponde bien aux règles du PLU, PLU que vous avez voté, je vous le rappelle. Pour cette parcelle, les volumes proposés sont les mêmes que le bâtiment voisin c'est-à-dire un rez-de-chaussée et deux étages. Je tiens à rappeler ici que le permis de construire n'a pas été déposé encore et qu'il fera l'objet d'une instruction rigoureuse, comme toujours. Depuis deux ans, les besoins aux logements et l'augmentation des prix ont tendu le marché de l'immobilier. Les prix du neuf et de l'ancien s'envolent et évidemment nous le déplorons, c'est un véritable fléau pour celles et ceux qui seraient en capacité de devenir propriétaires. Le coût de l'immobilier associé à la flambée des coûts du matériau rendent l'accession plus difficile. Cependant, nous nous félicitons du taux de logement social de notre ville à 29%, issu d'un travail de longue haleine mené par les équipes successives et porté par la conviction forte que la mixité sociale n'est pas une utopie. Nous n'avons pas à rougir, pardonnez le jeu de mots, de notre volontarisme historique en la matière. Parler de gentrification de St Gwenaël est soit une méconnaissance du terme que personne de notre majorité n'utilise, soit une méconnaissance du quartier. Gentrification, définition : process par lequel la population d'un quartier fait place à une couche sociale plus aisée. Il y a bien longtemps que St Gwenaël est devenu un quartier résidentiel prisé où les coûts de l'accession sont élevés. Par ailleurs, chaque collectif, par obligation légale, apporte son lot de logement social. Ici, ce sont quatre appartements en locatif social qui s'ajouteront aux seize appartements en accession. Enfin, vous nous interpellez pour envisager la préemption de cette parcelle ; ce n'est pas une possibilité, nous avons à nous positionner quand l'enjeu stratégique du foncier le nécessite, vous l'avez vu ce soir avec l'exemple de l'OAP centre-ville, nous étudions les préemptions et nous les menons

avec cohérence et conviction quand l'intérêt général nous amène à engager lourdement les finances de la collectivité. Alors pour reprendre l'expression récente du Ministre de l'Économie et des Finances, qui je suis sûre, ne vous a pas échappé, les finances de la Ville sont à l'euro près.

M. Le Maire : Pardon ?

Mme MORELLEC : Ça s'arrête là ?

M. Le Maire : Non, ça ne s'arrête pas là. Il y a débat. Au bout d'une demi-heure j'arrête, c'est ce qui est marqué dans le règlement intérieur. Donc vous pouvez tenir une demi-heure, il est 08h25 donc jusqu'à 08h55, on peut débattre.

Mme DE BRASSIER : Juste en deux mots, les insinuations, Rose, que tu as pu faire au départ, je trouve, sont relativement déplacées s'agissant de la question que nous amenons avec notre groupe. Sur le terme gentrification, il se trouve qu'une fois, j'avais remplacé Vincent KERYVIN à une Commission Urba, c'est toi qui avais employé ce mot et j'avais même demandé, avec Alexandre, vous aviez expliqué tous les deux et tu avais expliqué comment c'était important de lutter contre la gentrification à Lanester, donc ce n'est pas quelque chose qui est sorti de notre chapeau. Enfin, et je m'en arrêterai là, j'ai posé la question, nous avons posé la question au nom du groupe parce que nous pensons qu'il y a encore une possibilité d'étudier un projet différent pour cette parcelle. La parcelle est vraiment extrêmement enclavée et n'a pas du tout la même configuration que l'autre immeuble, qui est tout à fait au bord de la route, il y a aussi une histoire de hauteur, au niveau de la parcelle, au niveau topographie et sur l'insertion dans le quartier, nous estimons, mais effectivement nous ne sommes pas urbanistes, que les choses pourraient être améliorées en mettant des petites maisons plutôt comme ça existe ailleurs dans le quartier.

M. Le Maire : Tu peux répondre. Je vous dis le débat est jusqu'à 08h55.

Mme MORELLEC : Si nous ne faisons pas le lien entre votre question qui arrive maintenant et une réunion publique qui a eu lieu il y a quelques semaines et donc que l'opportunité touche à l'opportunisme. Que vous vous sentiez agressée par ça, c'est effectivement possible parce que c'est aussi mon ressenti en fait, alors que ce projet a été présenté par l'architecte et le promoteur, longuement encore une fois, et que ça n'amène pas de question, voire de remarque, voire de réaction un petit peu d'attention sur le projet quand il est au stade d'avant-projet. Moi, ça m'étonne et ça m'étonnera probablement tout le long de mon mandat. Non, gentrification c'est un terme qui a été utilisé et qui est souvent utilisé par Alexandre SCHEUER pour ne pas le citer en Commission quand il est là. Mais, en revanche, moi, c'est un terme qui n'est pas dans mon vocabulaire et s'il l'est dans mon vocabulaire, il l'est dans la définition qui est posée là, c'est-à-dire, une évolution de quartier. St Gwenaël, enfin, nous connaissons ce quartier qui est le bureau de vote numéro 16, comment dire ? Le seizième, voilà, Valérie. C'est un quartier qui n'est pas gentrifié dans la mesure où il l'est, c'est un quartier résidentiel prisé, agréable à vivre, qui est cependant relativement mixte, à cet endroit-là en termes d'architecture. Nous avons un bâtiment qui date de 2011, le bâtiment qui est en bord de route date de 2011, donc ce n'est pas mettre le doigt dans un collectif qui n'aurait jamais existé sur ce quartier, c'est faux. Et puis, les goûts, les couleurs en architecture

ou en urbanisme c'est toujours la même chose, ce bâtiment-là, ces bâtiments-là puisqu'il s'agit de quatre maisons en fait, successives, s'intègrent complètement dans les règles du PLU, et je vous invite à contester alors ce permis de construire quand il sera déposé puisqu'il y a des règles aussi pour ça ... Mais ce PLU est plutôt bien fait et j'ai eu l'occasion de remercier Myrienne COCHE pour ce document particulièrement ambitieux qui nous invite à densifier la Ville pour mieux préserver nos espaces agricoles et naturels Cet avant-projet, nous ne sommes pas encore au stade de projet, respecte évidemment toutes les règles de hauteur, de gabarit, de coefficient de pleine terre, de nombre de stationnements, d'emplacements poubelles, d'emplacements vélos, enfin bref, c'est un projet qui est complètement compatible et je souhaiterais juste terminer par une phrase : ce projet est un projet privé, porté par des privés sur un terrain privé.

M. SCHEUER : Puisque mon nom a été évoqué, puisque je manque parfois en Commission, ma présence manque, je suis là ce soir, donc je vous fais profiter de ma voix. Oui, la gentrification c'est un problème auquel nous nous intéressons. C'est un problème qui menace Lanester, le pays de Lorient, et plus largement la Bretagne, d'autant plus depuis 2020. Je trouve ça un peu fort de café de parler de gentrification pour ce quartier, parce que quand un quartier est déjà un peu bourgeois, faut le dire, je n'ai aucun problème avec ce terme-là, nous ne pouvons pas parler de gentrification, parce que la gentrification c'est de l'embourgeoisement de la population, c'est les classes populaires qui sont délogées progressivement par des classes plus aisées et une montée des loyers et du prix du foncier comme nous l'observons en fait à Lanester et à Lorient de manière générale. Je trouve ça également fort de café de la part de Claudine DE BRASSIER, et là, je vais revenir aux questions d'Agglomération, elle qui est associée à Monsieur Fabrice LOHER qui s'apprête à détruire pas loin de 500 logements dans un quartier populaire de Lorient, Bois du Château, pour, justement, avoir une politique claire de gentrification de Lorient. Voilà, au moins nous aurons parlé de gentrification, c'est intéressant et je m'arrête là.

M. Le Maire : Patrick LEGEAY.

M. LEGEAY : Je fais partie des bourgeois qui habitent St Gwenaël, il en faut. Oui, ils payent des impôts aussi ces gens-là. La réaction politique à ce projet me gêne beaucoup. Il n'empêche que je peux comprendre que des propriétaires de pavillons qui découvrent un projet qui va rendre leur propriété, puis, je dirais, va leur faire perdre de la valeur, parce que tout simplement dix mètres derrière leur clôture va se monter un immeuble de deux étages. Que ces gens-là réagissent, je trouve ça naturel, alors, à eux de prendre tous les moyens de droit pour s'opposer à ce projet privé, comme tu l'as dit, mais je peux les comprendre.

M. Le Maire : Alors, je ne veux pas faire la synthèse, parce que j'ai encore vingt minutes pour faire la synthèse, mais je partage totalement l'analyse de Patrick sur le sujet. À un moment donné, qu'il y ait des réactions ... Ce qui me dérange, et je pense que c'est une erreur stratégique, c'est qu'effectivement ce soit un groupe ... La porte de mon bureau est grande ouverte, je n'ai jamais eu de contact, personne n'est venu me voir. Donc, il y a des gens qui ont préféré vous rencontrer, c'est leur droit, ce n'est pas un sujet pour moi. Mais à un moment donné, je le dirais comme l'a dit Patrick, nous avons la chance en France d'être dans un Etat de droit. C'est une chance, donc chacun fera valoir ses intérêts, mais encore une fois la porte de mon bureau est grande ouverte et il y a effectivement des personnes, des riverains de ce

projet, qui eux, ont pris l'initiative de venir me voir, et je vais les rencontrer prochainement. C'est comme ça que je pense que ça doit se passer, ça évitera effectivement de pouvoir être taxé d'opportunisme. Je vous propose d'en rester là pour ce soir sur une question orale, il n'y a pas de vote. Et puis je vous propose de suspendre la séance.

M. Le Maire : Pardon, je suis désolé, je passe la parole à l'Adjoint Communiste des affaires sociales.

M. JUMEAU : Que d'honneur ! Non, juste, la semaine prochaine, comme dans beaucoup de collectivités, c'est la semaine bleue. Donc vous avez peut-être vu en termes de communication avec le service du CCAS que ce soit dans la presse ou via d'autres moyens, que sur le territoire, il y a un certain nombre d'initiatives qui sont culturelles, qui sont ludiques, qui sont de sorties aussi qui permettent aux personnes de plus de 70 ans du territoire de Lanester de se retrouver. Donc, je vous invite à regarder ce qu'il se passe, si vous avez dans votre environnement familial, amical, des personnes qui n'ont peut-être pas encore fait attention à ce qui se passe, il y a un atelier sur les déplacements, la marche, lundi. En fin de semaine, il y a un atelier autour de la sensibilisation sur les enjeux de la sécurité routière et sur un certain nombre de dispositif qui tiennent à ça. Je vous invite au-delà de ces deux initiatives qui se déroulent en début d'après-midi, donc ce n'est pas forcément toujours aussi évident, parce que nous savons aussi que les gens sont parfois engagés dans d'autres associations, d'être disponible. Mardi, il y a deux séances de diffusion du film « Mémoires d'école » à 15h00 et à 20h30 , c'est réalisé par Histoire et Patrimoine qui fêtera bientôt ses 20 ans avec une exposition qui commencera le 14 octobre et jeudi, il y a la sortie qui permettra à plus de 120 personnes de se rendre le matin au musée du Faouët pour visiter l'expo qui est encore en cours actuellement et de déjeuner au restaurant « La rose des vents » à Guisriff et ensuite de chanter et de danser. Et comme ça, quand j'arriverai au bureau Municipal jeudi soir, je serai de bonne humeur.

M. Le Maire : Merci, bonne soirée à toutes et tous et à tout de suite si vous voulez partager le pot de l'amitié, parce que vous savez que nous avons renoué avec les traditions.

Fait à Lanester, le 10 novembre 2022

**Le Maire,
Gilles CARRERIC**



**La secrétaire de séance,
Guenola LE HUEC**

